



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTI  
QUES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°64-2016-011

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

# Sommaire

## ARS

- 64-2016-07-05-008 - Arrêté déclarant la fin de l'état d'insalubrité d'une habitation sise 12 rue Montesquieu à PAU, parcelle cadastrée EI 229 (2 pages) Page 6
- 64-2016-07-05-009 - Arrêté prononçant la fin de l'état d'insalubrité d'un logement sis 7 impasse de la Porcelaine à BAYONNE, parcelle cadastrée AY 232 (2 pages) Page 9

## DDCS

- 64-2016-07-05-007 - arrete CPH Isard Cos 2016 (4 pages) Page 12

## DDTM

- 64-2016-07-06-001 - arrêté approuvant le PPRI d'Agnos (2 pages) Page 17
- 64-2016-06-29-008 - Arrêté autorisant la reconstruction de la cabane de Salies à Sarrance (2 pages) Page 20
- 64-2016-06-29-009 - Arrêté autorisant la reconstruction de la cabane de Tousset à Sarrance (2 pages) Page 23
- 64-2016-07-11-011 - Arrêté préfectoral - fermeture sur l'A64 à Mouguerre dans le sens Toulouse Bayonne (3 pages) Page 26
- 64-2016-07-04-010 - Arrête préfectoral du 4 juillet 2016, portant autorisation de périmètre de sécurité pour des feux d'artifices et arrêts provisoires de la navigation fluviale, sur le domaine public fluvial de l'Adour et de la Nive à Bayonne. (2 pages) Page 30
- 64-2016-07-07-008 - arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant autorisation de démonstration de sauts en parachute et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine public fluvial de l'Adour et de la Nive à Bayonne (2 pages) Page 33
- 64-2016-07-07-007 - arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant autorisations et arrêts provisoires de la navigation sur le domaine public fluvial de la Nive à Bayonne. (4 pages) Page 36
- 64-2016-07-08-002 - arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant arrêts provisoires de la navigation sur le domaine public fluvial de la Nive à Bayonne. (2 pages) Page 41
- 64-2016-07-08-001 - arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime; commune de Biarritz pétitionnaire:mairie de Biarritz.renouvellement. (3 pages) Page 44
- 64-2016-07-11-012 - Arrêté préfectoral portant autorisation de capture à des fins de sauvegarde des populations piscicoles avant travaux de reconstruction d'un ponceau sur la RD 151 sur la communes de Saint-Esteben (3 pages) Page 48
- 64-2016-07-08-009 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la mise en place d'une picocentrale pour l'éclairage de la grotte des Lacs à Sainte-Engrâce (4 pages) Page 52
- 64-2016-07-12-001 - Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Sare, sur le territoire communal de Sare (3 pages) Page 57

## DIRECCTE

64-2016-07-11-001 - Déclaration pour les services à la personne ADMR d'Arzacq (2 pages)	Page 61
64-2016-07-11-002 - Déclaration pour les services à la personne ADMR de la Vallée d'Aspe (2 pages)	Page 64
64-2016-07-08-006 - Déclaration pour les services à la personne ADMR de Lembeye (2 pages)	Page 67
64-2016-07-07-011 - Déclaration pour les services à la personne ADMR de Lescar (2 pages)	Page 70
64-2016-07-11-003 - Déclaration pour les services à la personne ADMR de Salies de Béarn (2 pages)	Page 73
64-2016-07-11-004 - Déclaration pour les services à la personne ADMR de Thèze (2 pages)	Page 76
64-2016-07-06-004 - Déclaration pour les services à la personne ADMR des Coteaux (2 pages)	Page 79
64-2016-07-07-009 - Déclaration pour les services à la personne ADMR du Barétous (2 pages)	Page 82
64-2016-07-08-005 - Déclaration pour les services à la personne ADMR du canton de Lagor (2 pages)	Page 85
64-2016-07-07-010 - Déclaration pour les services à la personne ADMR Garlin (2 pages)	Page 88
64-2016-07-06-005 - Déclaration pour les services à la personne CONFORAVIE (2 pages)	Page 91
64-2016-07-28-001 - Déclaration pour les services à la personne La fait Clean (1 page)	Page 94
64-2016-07-11-007 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR Arzacq (2 pages)	Page 96
64-2016-07-07-012 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR de Garlin (2 pages)	Page 99
64-2016-07-11-008 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR de la Vallée d'Aspe (2 pages)	Page 102
64-2016-07-08-008 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR de Lembeye (2 pages)	Page 105
64-2016-07-07-014 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR de Lescar (2 pages)	Page 108
64-2016-07-06-007 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR des Coteaux (2 pages)	Page 111
64-2016-07-07-013 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR du Barétous (2 pages)	Page 114
64-2016-07-08-007 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR du Canton de Lagor (2 pages)	Page 117
64-2016-07-11-005 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR Salies de Béarn (2 pages)	Page 120

64-2016-07-11-006 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne ADMR Thèse (2 pages)	Page 123
64-2016-07-06-006 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne CONFORAVIE (2 pages)	Page 126
<b>Direction interrégionale des services pénitenciers</b>	
64-2016-06-27-008 - Décision du 27 juin 2016 portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bayonne Monsieur CABAL Jean-Philippe (1 page)	Page 129
64-2016-06-27-009 - Tableau des décisions susceptibles d'être déléguées par le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bayonne (3 pages)	Page 131
<b>DREAL</b>	
64-2016-07-04-009 - Décision de subdélégation de signature du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour le département des Pyrénées-Atlantiques (10 pages)	Page 135
<b>PREFECTURE</b>	
64-2016-07-08-004 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection dans le centre ville de Biarritz (2 pages)	Page 146
64-2016-07-06-002 - ARRETE de transfert des impasses Labourd et Navarre à Biarritz (2 pages)	Page 149
64-2016-07-11-015 - Arrêté médaille d'honneur du travail (81 pages)	Page 152
64-2016-07-11-014 - Arrêté Médaille d'honneur du travail- 14-07-2016 (81 pages)	Page 234
64-2016-06-30-011 - Arrêté n° 2016/077 du 30 juin 2016 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la circulation, le stationnement et le mouillage de tous navires et engins à l'occasion de la compétition de natation « Traversée de la baie à la nage » qui se déroulera le jeudi 14 juillet et lundi 15 août 2016 en baie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques) (5 pages)	Page 316
64-2016-07-07-004 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la commune de Léés-Athas (2 pages)	Page 322
64-2016-07-07-005 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 de la commune de Lescun (2 pages)	Page 325
64-2016-07-07-006 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget primitif 2016 du syndicat intercommunal d'Issaux (2 pages)	Page 328
64-2016-06-30-010 - Arrêté préfectoral donnant acte à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est , de l'arrêt définitif des travaux miniers sur les concessions de source salée de Gortiague et de sel de gemme de Bidart sur les communes d'urt, Briscous et Urcuit (2 pages)	Page 331
64-2016-07-06-003 - Avis conforme de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 6 07 2016 - création d'un ensemble commercial à LONS (3 pages)	Page 334
64-2016-06-09-002 - Décision de la commission nationale d'aménagement commercial - Recours n° 2949 T 01 et 02 - création d'un magasin "Lidl" à Jurançon (2 pages)	Page 338

64-2016-07-11-013 - élection des juges au tribunal de commerce de Bayonne - arrêté convoquant les électeurs et fixant les modalités d'organisation du scrutin (3 pages)	Page 341
64-2016-07-07-003 - élection des juges au tribunal de commerce de Pau - arrêté convoquant les électeurs et fixant les modalités d'organisation du scrutin (3 pages)	Page 345
64-2016-07-07-002 - élection des membres et délégués consulaires à la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne - Pays-Basque - scrutin du 2 novembre 2016 - arrêté portant constitution de la commission d'organisation des élections (2 pages)	Page 349
64-2016-07-07-001 - élection des membres et délégués consulaires à la chambre de commerce et d'industrie de Pau-Béarn - scrutin du 2 novembre 2016 - arrêté portant constitution de la commission d'organisation des élections (2 pages)	Page 352
<b>Sous-Préfecture de Bayonne</b>	
64-2016-07-06-008 - Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 355
64-2016-07-06-009 - Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 358

ARS

64-2016-07-05-008

Arrêté déclarant la fin de l'état d'insalubrité d'une  
habitation sise 12 rue Montesquieu à PAU, parcelle  
cadastrée EI 229

*Arrêté déclarant la fin de l'état d'insalubrité d'une habitation sise 12 rue Montesquieu à PAU,  
parcelle cadastrée EI 229*



## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente  
Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté n°  
déclarant la fin de l'état d'insalubrité d'une habitation  
sise 12 rue Montesquieu à PAU, parcelle cadastrée EI 229

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, R.1331-3 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1 et L.521-1 à L.521-4 ;
- Vu le protocole du 26 août 2010 entre le préfet des Pyrénées-atlantiques et l'agence régionale de santé d'Aquitaine (ARS) et notamment les articles 3 et 11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1991 déclarant partiellement insalubre un immeuble situé 12 rue Montesquieu à Pau, parcelle cadastrée HI 229, en application de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique, dont le propriétaire était M. Jean Pourtalet ;
- Vu la visite de contrôle des travaux réalisée le 12 avril 2016 dans l'immeuble situé 12 rue Montesquieu à Pau, parcelle cadastrée EI 229 par Mme Beliard, technicienne principale assermentée du service communal d'hygiène et de santé de Pau (SCHS), en présence de la propriétaire actuelle, Mme Valérie Madeleine Lance ;
- Vu le rapport du 12 avril 2016 établi par service communal d'hygiène et de santé de Pau, constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité, exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 février 1991 et que l'immeuble susvisé ne présente pas de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Décision**

L'arrêté préfectoral du 19 février 1991 relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable d'une habitation sise 12 rue Montesquieu 64000 Pau, parcelle cadastrée HI 229, propriété de M. Jean Pourtalet, né le 24 avril 1942 à Herrère (64), domicilié 12 rue Montesquieu à Pau, ou de ses ayants droit, est abrogé. Cette main levée est prononcée au regard de l'état apparent des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 février 1991. Elle n'est, en aucun cas, une attestation de bonne réalisation technique des ouvrages, responsabilité appartenant aux personnes ayant réalisé ces travaux, conformément aux règles ordinaires en la matière.

#### **Article 2 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Mme Valérie Madeleine Lucie Lance, née le 23 novembre 1972 à Mont De Marsan (40), actuelle propriétaire de l'habitation. Il sera également affiché à la mairie de Pau, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

### **Article 3 : Utilisation**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut être utilisé aux fins d'habitation.

### **Article 4 : Transmission**

Le présent arrêté sera transmis au maire de Pau, au conseil départemental, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la cohésion sociale, à la délégation départementale de l'agence nationale de l'habitat (Anah), à l'agence départementale d'information sur le logement (Adil), à la caisse d'allocations familiales, à la mutualité sociale agricole.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 6 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulbos - BP 543 64000 Pau), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, les officiers et agents de police judiciaire et le maire de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie ALBERT



ARS

64-2016-07-05-009

Arrêté prononçant la fin de l'état d'insalubrité d'un  
logement sis 7 impasse de la Porcelaine à BAYONNE,  
parcelle cadastrée AY 232

*Arrêté prononçant la fin de l'état d'insalubrité d'un logement sis 7 impasse de la Porcelaine à  
BAYONNE, parcelle cadastrée AY 232*



## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes  
Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté n°  
prononçant la fin de l'état d'insalubrité d'un logement  
sis 7 impasse de la Porcelaine à BAYONNE, parcelle cadastrée AY 232.

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, R.1331-3 à R.1331-11 et R.1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4 et L.541-1 à L. 541-5 ;
- Vu le protocole du 26 août 2010 entre le préfet des Pyrénées-atlantiques et l'agence régionale de santé d'Aquitaine et notamment les articles 3 et 11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015092-0010 du 2 avril 2015 relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement sis 7 impasse de la Porcelaine à BAYONNE, parcelle cadastrée AY 232, en application de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique, dont la propriétaire est Mme Anne-Marie CAZALIS ;
- Vu les visites de contrôle des travaux réalisés les 6 avril et 21 juin 2016 dans l'immeuble situé 7 impasse de la Porcelaine à BAYONNE par un représentant de la mairie de BAYONNE et de l'agence régionale de santé (ARS), en présence de la représentante de la propriétaire ;
- Vu les justificatifs de travaux, fournis par la représentante de la propriétaire ;
- Vu le rapport établi le 22 juin 2016 par l'ARS, constatant la réalisation totale des travaux prescrits par l'arrêté n° 2015092-0010 sus visé ;

Considérant que le logement de type T2 a été refait à neuf et qu'il s'avère habitable ;

Considérant que les travaux effectués dans le logement ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 et que celui-ci ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Décision**

L'arrêté préfectoral n° 2015092-0010 du 2 avril 2015, relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 7 impasse de la Porcelaine à BAYONNE, parcelle cadastrée AY 232 et portant interdiction temporaire d'habiter ; propriété de Mme Anne-Marie CAZALIS, née le 13 juillet 1931 à Caen (14), domiciliée 33 avenue Louis de Foix 64100 Bayonne, ou de ses ayants droit, est abrogé. Cette main levée est prononcée au regard de l'état apparent des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015092-0010 du 2 avril 2015. Elle n'est, en aucun cas, une attestation de bonne réalisation technique des ouvrages, responsabilité appartenant aux personnes ayant réalisé ces travaux, conformément aux règles ordinaires en la matière.

## **Article 2 : Occupation**

A compter de la notification du présent arrêté, le logement cité à l'article précédent, situé 7 impasse de la Porcelaine à BAYONNE peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus, à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

## **Article 3 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Mme Anne-Marie CAZALIS propriétaire et M. Philippe BEGBEDER, locataire. Il sera affiché à la mairie de BAYONNE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

## **Article 4 : Publication – publicité foncière**

Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires figurant à l'article 1<sup>er</sup>. Il sera transmis au maire de BAYONNE, au procureur de la république, à la communauté d'agglomération Côte Basque-Adour, au conseil départemental, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la cohésion sociale, à la direction départementale de la sécurité publique, à la direction départementale des services fiscaux, à la délégation départementale de l'agence nationale de l'habitat (Anah), à l'agence départementale d'information sur le logement (Adil), à la caisse d'allocations familiales, à la mutualité sociale agricole et à la chambre interdépartementale des notaires.

## **Article 5 : Sanctions pénales**

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 de code de la santé publique, ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

## **Article 6 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos - BP 543 64000 Pau), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

## **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, les officiers et agents de police judiciaire et le maire de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à PAU, le 05 JUIL. 2016  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie AUBERT

DDCS

64-2016-07-05-007

arrete CPH Isard Cos 2016

*Arrêté dotation 2016 CPH Isard Cos*



PRÉFET DE LA RÉGION  
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

EJ : 2101762370

VISA CBR DU 19 MAI 2016

ARRETE DU

ARRETE  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) « ISARD COS »  
Association « Centre d'Orientation Sociale »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36;
- VU la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015 - 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 Mars 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru *au Journal Officiel de la République Française* du 25 Mars 2016;
- VU les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 «intégration et accès à la nationalité française» ;
- VU les propositions budgétaires en date du 27 Avril 2016 présentées par l'autorité de tarification;
- VU les documents présentés par l'association en date du 27 Avril 2016 ;
- VU la notification à l'établissement en date du 11 Mai 2016 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH « Isard Cos » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67.206,00	671.580,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428.864,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 510,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	580.000,00	671.580,00
	Groupe II Autres produits	91.580,00	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables		

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 580.000,00 €

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

### ARTICLE 3 :

L'administration se libérera de la somme due spécifiée à l'article 2 conformément à l'échéancier joint en annexe 1.

### ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15, sous-action 01, compte PCE 6541200000 catégorie produit 12.02.01, code activité 010403010101, centre financier 0104-DR33-DP64, centre de coût DDSS064064, n° EJ 2101511299

Elle sera versée au bénéficiaire ci-dessous identifié :

Dénomination : COS - ISARD COS

N°SIRET : 77565757000351

N°CHORUS : 1000925397

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte dont les coordonnées sont les suivantes:

- Titulaire du compte : COS ISARD PAU
- Domiciliation : Crédit Coopératif PAU
- Code établissement : 42559
- Numéro de compte : 21029814007
- Code guichet : 00043
- Clé RIB : 58

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine du Limousin et du Poitou-Charentes et du département de la Gironde.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 8:

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine du Limousin et du Poitou-Charentes et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de la région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

CPH Isard Cos Pau: Echancier 2016 Dotation globale de fonctionnement

MOIS	MONTANT (en euros)
21 Janvier	48 833,33
21 Février	48 833,33
21 Mars	48 833,33
21 Avril	48 833,33
21 Mai	48 833,33
21 Juin	48 833,33
21 Juillet	47.833,34
21 Août	47.833,34
21 Septembre	47.833,34
21 Octobre	47.833,34
21 Novembre	47.833,34
21 Décembre	47.833,32
Total	580 000,00



DDTM

64-2016-07-06-001

arrêté approuvant le PPRI d'Agnos



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques inondations de la commune d'Agnos**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- Vu** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-329-0023 en date du 25 novembre 2013, prescrivant un plan de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) sur la commune d'Agnos ;
- Vu** l'avis recueilli et notamment la délibération du conseil municipal d'Agnos en date du 14 septembre 2015, les avis réputés favorables de la communauté de communes du piémont oronais, du syndicat mixte du SCOT du piémont oronais, de la chambre de l'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une l'enquête publique en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) de la commune d'Agnos ;
- Vu** le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**I** – Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondations de la commune d'Agnos.

**II** – Le plan de prévention des risques inondations comprend : une notice explicative sur le PPRi soumis à approbation après conclusions et avis du commissaire enquêteur, un règlement, une carte réglementaire, une note de présentation, un plan de situation, une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte des hauteurs et vitesses d'eau, et une carte informative.

**III** – Le plan de prévention des risques inondations est tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie d'Agnos, de la communauté de communes du piémont oronais, de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à la direction départementale des territoires et de la mer à Pau, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs. Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal La République des Pyrénées. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie d'Agnos, à la diligence du maire, et au siège de la communauté de communes du piémont oloronais, à la diligence du président, pendant un mois (1) au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté. Un certificat du maire et du président de la communauté de communes justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera annexé au dossier.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Agnos, le président de la communauté de communes du piémont oloronais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 6 juillet 2016

Le Préfet,  
signé : Pierre André Durand

DDTM

64-2016-06-29-008

Arrêté autorisant la reconstruction de la cabane de Salies à  
Sarrance



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n°

## **Arrêté préfectoral autorisant la reconstruction de la cabane de Salies sur la commune de Sarrance**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 122-11 3°, L. 421.1,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrance en vue de procéder à la reconstruction de la cabane de Salies, située sur l'estive d'Aran à Sarrance,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 25 mai 2016,

Considérant que le projet susvisé contribue à maintenir des activités pastorales traditionnelles en montagne et à renforcer la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de construction consistant à la reconstruction de la cabane de Salies est autorisé au titre de l'article L. 122-11 3° du code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard pyrénéen. Cette autorisation est délivrée sans délai de péremption pour le projet tel qu'il a été présenté.

#### **Article 2 :**

Le projet sera réalisé selon les plans et principes architecturaux définis dans la note descriptive du projet joints au présent arrêté. Toutefois, l'utilisation de multiples matériaux en parement de façades devra être limitée de façon à assurer la sobriété du projet quant à son insertion dans le milieu pastoral.

#### **Article 3 :**

La construction sus mentionnée est autorisée pour un usage pastoral saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

**Article 4 :**

Outre la présente autorisation, la commune devra obtenir un permis de construire avant le début des travaux. Ce permis sera délivré par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le maire de Sarrance, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'architecte des bâtiments de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié en mairie de Sarrance et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Pau, le 29 juin 2016**  
**P/Le Préfet, La secrétaire générale**

**signé : M. Aubert**

DDTM

64-2016-06-29-009

Arrêté autorisant la reconstruction de la cabane de Tousset  
à Sarrance



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n°

## **Arrêté préfectoral autorisant la reconstruction de la cabane de Tousset sur la commune de Sarrance**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 122-11 3°, L. 421.1,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrance en vue de procéder à la reconstruction de la cabane de Tousset, située sur l'estive d'Aran à Sarrance,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 25 mai 2016,

Considérant que le projet susvisé contribue à maintenir des activités pastorales traditionnelles en montagne et à renforcer la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de construction consistant à la reconstruction de la cabane de Tousset est autorisé au titre de l'article L. 122-11 3° du code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard pyrénéen. Cette autorisation est délivrée sans délai de péremption pour le projet tel qu'il a été présenté.

#### **Article 2 :**

Le projet sera réalisé selon les plans et principes architecturaux définis dans la note descriptive du projet joints au présent arrêté. Toutefois, l'utilisation de multiples matériaux en parement de façades devra être limitée de façon à assurer la sobriété du projet quant à son insertion dans le milieu pastoral.

#### **Article 3 :**

La construction sus mentionnée est autorisée pour un usage pastoral saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.



**Article 4 :**

Outre la présente autorisation, la commune devra obtenir un permis de construire avant le début des travaux. Ce permis sera délivré par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le maire de Sarrance, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'architecte des bâtiments de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié en mairie de Sarrance et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Pau, le 29 juin 2016**  
**P/Le Préfet, La secrétaire générale**

**signé : M. Aubert**

DDTM

64-2016-07-11-011

Arrêté préfectoral - fermeture sur l'A64 à Mouguerre dans  
le sens Toulouse Bayonne



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Secrétariat Général*

*Sécurité Routière  
Défense  
Gestion des Crises*

## **Autoroute A64 « LA PYRENEENNE »**

### **Dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier**

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU le dossier permanent d'exploitation établi par la Société ASF en application de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier permanent d'exploitation particulier établi par la Société ASF en application de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 5 janvier 2009 portant réglementation de police sur :  
la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »,  
la bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest de Peyrehorade A641,  
la bretelle du Val d'Aran A645,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 3 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Martres Tolosane de l'autoroute « La Pyrénéenne » A64 dans la traversée des départements des Pyrénées – Atlantiques, des Landes, des Hautes Pyrénées et de Haute Garonne,

VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2013 portant réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A64 du PR 0+000 au PR 1+461, comprenant l'échangeur de Mousserolles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A64 du PR 1+461 au PR 11+170,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Bayonne de l'autoroute A64 dans la traversée du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015 322-007 en date du 18 novembre 2015 portant réglementation de la circulation sous chantier pour les travaux de mise aux normes autoroutières de l'autoroute A64 sur la section Saint Pierre d'Irube – Briscous,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 182-0015 du 1er juillet 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n°2015 138-001 du 18 mai 2015 de subdélégation de signature hors fonction ordonnateur au sein de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU le complément au dossier d'exploitation sous chantier présenté par la société Autoroutes du Sud de la France en date du 29 juin 2016,

VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 05 juillet 2016,

VU l'avis du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 27 juin 2016,

VU l'avis de la commune de Mouguerre en date du 29 juin 2016,

VU l'avis de la commune de Saint Pierre d'Irube en date du 24 juin 2016,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>-Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder à la mise en place de séparateurs modulaires de voies (SMV) et de la signalisation horizontale provisoire, des restrictions de circulation pourront être mises en place sur l'autoroute A64 dans la période du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2016, et ce, les nuits, de 20h00 à 06h00.

En fonction des contraintes de chantier et des intempéries, la période précisée ci-dessus pourra être décalée sur la nuit du lundi 18 juillet au mardi 19 juillet 2016.

ARTICLE 2- Dans la période définie à l'article 1, les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°1.1 de Mouguerre Bourg de l'autoroute A64 pourront être fermées à la circulation dans le sens Toulouse/Bayonne.

Les usagers souhaitant entrer au diffuseur n°1.1 de Mouguerre Bourg en direction de Bayonne, seront invités à rejoindre le diffuseur n°1 de Saint Pierre d'Irube Mousseroles par les RD936 et RD635 au travers des communes de Mouguerre et Saint Pierre d'Irube.

Les véhicules légers, en provenance de Toulouse et souhaitant quitter l'autoroute A64 au niveau du diffuseur n°1.1 de Mouguerre Bourg seront invités à sortir au diffuseur précédent n°2 de Mouguerre Elizaberry et suivre la RD936 au travers de la commune de Mouguerre.

Les poids lourds en provenance de Toulouse et souhaitant sortir au diffuseur n°1.1 de Mouguerre Bourg seront invités à sortir au diffuseur suivant n°1 de Saint Pierre d'Irube Mousseroles ; ils devront reprendre l'autoroute à ce même diffuseur en direction de Toulouse pour sortir au diffuseur n° 1.1 de Mouguerre Bourg en sens Bayonne/Toulouse.

Concomitamment à ces fermetures de bretelles, la circulation du sens Toulouse/Bayonne pourra s'effectuer sous basculement, du PR 5+300 au PR 1+800, dans le sens Bayonne/Toulouse ; la vitesse sera limitée à 90 km/h dans les deux sens de circulation et abaissée à 50 km/h au niveau de chaque point de basculement conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au complément de DESC susvisé et à la réglementation en vigueur, un rappel de ces restrictions particulières sera effectué dans cette zone de travaux.

ARTICLE 3- Les restrictions mises en place nécessitent de déroger à l'article 2 « jours hors chantier », à l'article 3 « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement du trafic sur le réseau ordinaire », à l'article 5 « le débit à écouler n'excède pas 1200 véhicules/heure par voie laissée libre » ainsi qu'à l'article 8 « inter-distance entre chantier », de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

ARTICLE 4- La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

ARTICLE 5- Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.  
L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

ARTICLE 6- Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 7- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, direction départementale des territoires et de la mer,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires de Mouguerre et Saint Pierre d'Irube,
- Monsieur le Directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le responsable de la cellule routière zonale Aquitaine Limousin Poitou Charente,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait a PAU, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
et par subdélégation,  
La secrétaire générale adjointe de la direction  
départementale des territoires et de la mer,  
signé  
Christine LAMUGUE

DDTM

64-2016-07-04-010

Arrête préfectoral du 4 juillet 2016, portant autorisation de périmètre de sécurité pour des feux d'artifices et arrêts provisoires de la navigation fluviale, sur le domaine public fluvial de l'Adour et de la Nive à Bayonne.

## Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant autorisation de périmètre de sécurité pour des feux d'artifices et arrêts provisoires de la navigation fluviale, sur le domaine public fluvial de l'Adour et de la Nive à Bayonne.

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral, n° 2014182-0015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Nicolas Jeanjean, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision, n° 2015034-0001 en date du 3 février 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les pétitions, en date du 30 juin 2016, par lesquelles M. Le Maire de Bayonne sollicite les autorisations de périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, lors des feux d'artifices tirés depuis le confluent de l'Adour et la Nive ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sur l'Adour et la Nive lors de ces événements ;

Sur proposition du directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### Arrête :

#### Article 1er -

Monsieur le Maire de Bayonne est autorisé à installer un périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, au confluent de l'Adour et de la Nive, à effet d'exercer des tirs de feux d'artifices depuis un ponton flottant amarré sur l'Adour devant l'hôtel de ville conformément au plan de situation ci-joint :

- lors de la fête nationale du 14 juillet 2016, de 21 heures au 15 juillet 2016 à 00H30,
- lors de l'ouverture des fêtes de Bayonne le 27 juillet 2016, de 20 heures 30 à 23 heures 30,
- lors de la fermeture des fêtes de Bayonne le 31 juillet 2016, de 22 heures 30 au 1<sup>er</sup> août 2016 à 1 heure 30.

**Article 2. -**

Durant ces périodes la navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf services et ayants droits par autorisation municipale, seront interdites dans la zone comprise entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Mayou et Saint-Esprit en amont.

**Article 3. - Voie de recours et délai -**

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11. - Exécution/notification -**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et d'informations de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le 4 juillet 2016

Pour le préfet des Pyrénées-atlantiques  
et par subdélégation,  
l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes  
Délégué à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

  
Jean-Luc VASLIN



DDTM

64-2016-07-07-008

arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant autorisation de démonstration de sauts en parachute et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine public fluvial de l'Adour et de la Nive à Bayonne

## Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant autorisation de démonstration de sauts en parachute et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine public fluvial de l'Adour et de la Nive à Bayonne.

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral, n° 2014182-0015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Nicolas Jeanjean, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision, n° 2015034-0001 en date du 3 février 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la pétition, en date du 13 juin 2016, par laquelle M. le Commandant du 1<sup>er</sup> régiment de parachutiste d'infanterie de marine de Bayonne sollicite l'autorisation d'effectuer une démonstration de sauts en parachute sur le domaine public fluvial ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, au confluent de l'Adour et de la Nive lors de cet événement ;

Sur proposition du directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### Arrête :

#### Article 1er -

Dans le cadre des fêtes de Bayonne, Monsieur le Commandant du 1<sup>er</sup> régiment de parachutiste d'infanterie de marine de Bayonne est autorisé à effectuer une démonstration de sauts en parachute sur le domaine public fluvial, au confluent de l'Adour et de la Nive, le samedi le 30 juillet 2016 de 10 heures à 13 heures.

#### Article 2. -

Durant cette période la navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf services et ayants droits, seront interdites dans la zone comprise entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Mayou et Saint-Esprit en amont.

**Article 3. - Voie de recours et délai -**

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11. - Exécution/notification -**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et d'informations de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Commandant du 1<sup>er</sup> RPIMa et Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le 7 juillet 2016

Pour le préfet des Pyrénées-atlantiques  
et par subdélégation,  
L'Administrateur en Chef des affaires maritimes  
Délégué à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes



Jean-Luc VASLIN

DDTM

64-2016-07-07-007

arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant autorisations et  
arrêts provisoires de la navigation sur le domaine public  
fluvial  
de la Nive à Bayonne.

## Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant autorisations et arrêts provisoires de la navigation sur le domaine public fluvial de la Nive à Bayonne.

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral, n° 2014182-0015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Nicolas Jeanjean, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision, n° 2015034-0001 en date du 3 février 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la pétition, en date du 1 juin 2016, par laquelle l'Association Avenir des Jouteurs Sétois sollicite dans le cadre de joutes sétoises un arrêt à la navigation sur la Nive au droit de l'Hôtel de ville de Bayonne entre le pont Mayou et l'Adour ,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la Nive, lors de ces événements ;

Sur proposition du directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### Arrête :

#### Article 1er -

L'Association Avenir des Jouteurs Sétois est autorisée à organiser une manifestation nautique de « joutes sétoises » les mercredi 27 juillet jeudi 28 juillet 2016 sur la Nive, au droit de l'hôtel de ville de Bayonne, entre le pont Mayou et l'Adour.

#### Article 2 -

La navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf services et ayants droits par autorisation municipale, seront interdites sur la zone définie sur le plan ci-joint :

-le mercredi 27 juillet 2016 de 12H30 à 14H00

-le jeudi 28 juillet 2016 de 13H00 à 14H30



**Article 3. - Voie de recours et délai -**

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3. - Exécution/notification -**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et d'informations de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le 7 juillet 2016

Pour le préfet des Pyrénées-atlantiques  
et par subdélégation,  
l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes  
Délégué à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes



Jean-Luc VASLIN





DDTM

64-2016-07-08-002

arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant arrêts  
provisoires de la navigation sur le domaine public fluvial  
de la Nive à Bayonne.

## Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté portant arrêts provisoires de la navigation sur le domaine public fluvial de la Nive à Bayonne.

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral, n° 2014182-0015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Nicolas Jeanjean, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision, n° 2015034-0001 en date du 3 février 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la pétition, en date du 8 juillet 2016, par lesquelles M. Le Maire de Bayonne sollicite des arrêts de navigation sur le domaine public fluvial de la Nive, durant les nuits des fêtes de Bayonne ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la Nive, lors de ces événements ;

Sur proposition du directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### Arrête :

#### Article 1er -

La navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf services et ayants droits par autorisation municipale, seront interdites sur la Nive à Bayonne dans la zone comprise entre le confluent de la Nive et de l'Adour en aval et le pont du Labourd en amont, de 20 heures à 6 heures, du mercredi 27 juillet 2016 au lundi 1 août 2016.

#### Article 2. - Voie de recours et délai -

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3. - Exécution/notification -**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et d'informations de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le 8 juillet 2016

Pour le préfet des Pyrénées-atlantiques  
et par subdélégation,  
l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes  
Délégué à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Signé

  
Jean-Luc VASLIN

DDTM

64-2016-07-08-001

arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant autorisation  
d'occupation temporaire du domaine public maritime;  
commune de Biarritz  
pétitionnaire:mairie de Biarritz.renouvellement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer  
et du littoral*

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du  
domaine public maritime  
Commune de Biarritz  
Pétitionnaire : Mairie de Biarritz**

**Renouvellement**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code du Domaine de l'Etat ;  
VU le Code des collectivités territoriales, article L2215-4 ;  
VU l'arrêté préfectoral, n° 2014182-0015 du 1er juillet 2014, portant délégation de signature ;  
VU l'arrêté modificatif du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 2015181-011 en date du 30 juin 2015, donnant subdélégation de signature ;  
VU la demande, en date du 30 juin 2016, de la mairie de Biarritz représentée par le maire M.VEUNAC Michel sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime n° 2011-327-0008 sur la commune de Biarritz ;  
VU l'avis, en date du 5 juillet 2016, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, fixant les conditions financières ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation**

La Commune de Biarritz, représentée par le maire M.VEUNAC Michel, est autorisée à occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime, située au Port Vieux, pour exploiter une

station de pompage d'eau de mer souterraine destinée à alimenter le musée de la mer, conformément au plan annexé.

Cette installation protégée par un tunnel d'amenée, située hors DPM, depuis la plage du Port Vieux jusqu'à une cavité de pompage est composée par une chambre de protection de la houle, en massif béton, en forme de demi-cercle de 4 m de haut pour une emprise au sol de 51 m<sup>2</sup> environ, dans laquelle sont installées deux canalisations en PVC de Ø 90 reliées d'une part aux crépines immergées et d'autre part à deux pompes de 30 m<sup>3</sup>/h, chacune situées hors DPM, d'une amplitude théorique de 6 heures maximum par marée haute.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire à la première réquisition et indication de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

#### **Article 2 - Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 23 novembre 2016.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

#### **Article 3 – Conditions spéciales**

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

#### **Article 4 - Redevance**

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de cinq cent quarante euros (540 €), payable à réception de l'avis de paiement.

#### **Article 5 - Entretien en bon état**

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

#### **Article 6 - Modification de la destination des ouvrages**

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

#### **Article 7 – Précarité de l'autorisation**

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

**Article 8 - Remise en état des lieux**

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

**Article 9 - Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 – Impôts**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

**Article 11 – Voie de recours et délai**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 – Contrôle des installations**

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

**Article 13 – Exécution / notification**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire et de nous faire retour d'une duplication avec mention de la date de notification, à la Délégation à la mer et au littoral, 19 avenue de l'Adour, 64600 Anglet.

Fait à Anglet, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par délégation,  
pour le Directeur départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation,  
Le Responsable du service administration de la mer et du littoral

signé

Franck GUY

DDTM

64-2016-07-11-012

Arrêté préfectoral portant autorisation de capture à des fins de sauvegarde des populations piscicoles avant travaux de reconstruction d'un ponceau sur la RD 151 sur la communes de Saint-Esteben



**Arrêté préfectoral portant autorisation de capture à des fins de  
sauvegarde des populations piscicoles avant travaux de  
reconstruction d'un ponceau sur la RD151  
sur la commune de Saint-Esteben**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche, modifié par les arrêtés n° 2015264-014 du 21/09/2015 et n° 2015329-006 du 25/11/2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer, modifié par les arrêtés n° 2015181-011 du 30/06/2015, n° 2015265-012 du 22/09/2015 et n° 2015330-006 du 25/11/2015 ;
- Vu la demande présentée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique association des propriétaires riverains de la Nive en date du 29 juin 2016 ;
- Vu l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- Vu l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 juin 2016 ;
- Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier sollicitée le 30 juin 2016 ;
- Considérant la nécessité d'une capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre de travaux de reconstruction d'un ponceau sur la RD151 franchissant un affluent de l'Arberoue sur la commune de Saint-Esteben ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**Arrête :**

**Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation**

L'association des propriétaires riverains de la Nive (APRN), représentée par son président, ci-après dénommée « le pétitionnaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

## **Article 2 : Objet de l'opération**

Sauvegarde des populations piscicoles préalablement aux travaux de reconstruction d'un ponceau sur la RD151 sur la commune de Saint-Esteben.

Les pêches de sauvegarde devront être réalisées dans un délai maximum de 24 heures avant les travaux.

## **Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle**

Monsieur Louis Biscaichipy, président de l'APRN.

Intervenants : Franck Darritchon, garde de l'APRN et des salariés et des bénévoles de l'APRN.

## **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable **du 11 juillet 2016 au 15 août 2016 inclus**.

Le bénéficiaire informera au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'ONEMA.

Nom des cours d'eau concernés : affluent de l'Arberoue sur la commune de Saint-Esteben.

Lieux de capture : sur une longueur de 50 mètres conformément à la demande du pétitionnaire.

## **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les poissons sont capturés par pêche électrique et transportés selon les modalités définies dans la demande présentée par le pétitionnaire.

Le matériel et l'équipement des personnes doivent être bien désinfectés avant chacune des diverses interventions.

## **Article 6 : Espèces autorisées**

Espèces de 1<sup>re</sup> catégorie (truites, vairons, anguilles, saumons).

## **Article 7 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant**

Les poissons capturés seront remis à l'eau en amont du lieu de capture.

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

## **Article 8 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

## **Article 9 : Rapport final**

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de créer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

## **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 12 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

**Article 13 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

**Article 14 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service Gestion et Police de l'Eau,

Bruno PALLAS

**Destinataire** : APRN

Ensemble Denek Bat – Route de Bayonne  
64220 UHART-CIZE

**Copie à** : ONEMA

FDAAPPMA 64  
AAPPED ADOUR

DDTM

64-2016-07-08-009

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la mise en place d'une picocentrale pour l'éclairage de la grotte des Lacs à Sainte-Engrâce

**Arrêté préfectoral n°  
portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3  
du code de l'environnement concernant  
la mise en place d'une picocentrale pour l'éclairage de la grotte  
des Lacs à Sainte-Engrâce**

**Commune de Sainte-Engrâce**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 14 Septembre 2015, complété le 1<sup>er</sup> avril 2016 et présenté par la commune de Sainte-Engrâce représentée par Monsieur le maire de Sainte-Engrâce, enregistré sous le n° 64-2015-00355 et relatif à la mise en place d'une picocentrale pour l'éclairage de la grotte des Lacs à Sainte-Engrâce ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 9 mars 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'absence de réponse du déclarant sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 23 mai 2016 ;

Considérant que le déclarant capte une résurgence alimentée par une nappe d'eau souterraine ;

Considérant la nécessité d'isoler la zone de chantier pour éviter le départ de laitance de béton dans le milieu naturel ;

Considérant la nécessité de fixer une durée d'exploitation de l'eau dérivée en vue de l'éclairage de la grotte ;

Considérant la nécessité de fixer un débit minimal à maintenir en aval du prélèvement de la picocentrale ;

Considérant la nécessité de réaliser un suivi hydrologique de la résurgence ;

Considérant que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet pour garantir la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques définis à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Sainte-Engrâce représentée par Monsieur le maire de Sainte-Engrâce de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### Mise en place d'une picocentrale pour l'éclairage de la grotte des Lacs à Sainte-Engrâce

et située sur la commune de Sainte-Engrâce.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

### Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### Article 3 : Prescriptions spécifiques

#### Exécution des travaux :

- Les travaux sont réalisés à l'issue de l'étude préliminaire prévue à l'été 2016 et sous réserve que le projet permette d'éviter tout impact sur la colonie de minioptères conformément aux engagements du déclarant repris dans l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2016 sus-visé ;
- Les travaux sont réalisés en assec, sans aucun départ de laitance de béton vers le milieu aquatique. Il est mis en place un batardeau provisoire avec busage permettant le contournement hydraulique de la zone des travaux et son isolement.

#### Exploitation de la picocentrale :

- Le débit maximum dérivé par la picocentrale est de 3 (trois) l/s durant cinq mois dans l'année, fixés du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre ;
- La hauteur de chute maximale exploitée entre la crête du batardeau (haut de 20 cm), à l'aval direct de la résurgence, et la picocentrale est de 10 m ;
- Le débit minimum à maintenir en aval de la prise d'eau de la picocentrale est fixé à 1 (un) l/s ou au débit existant à l'amont immédiat de la prise d'eau, si celui-ci est inférieur. Le pétitionnaire met en œuvre un dispositif de contrôle du débit minimal. Il en informe le service en charge de la police de l'eau dès la mise en service de la picocentrale.

#### Hydrologie :

- Le pétitionnaire réalise un suivi hebdomadaire du débit de la résurgence captée en amont du prélèvement pendant une durée minimale de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. En fonction des résultats, la durée du suivi peut être étendue sur demande de l'administration. Le pétitionnaire transmet annuellement le suivi réalisé. Sur la base de ce suivi, la valeur du débit minimal défini ci-avant peut être revue par l'autorité administrative.

#### **Article 4 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

#### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger le dépôt d'un nouveau dossier.

#### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service en charge de la police de l'eau des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 7 : Durée de validité de la déclaration**

L'exploitation du prélèvement pour le fonctionnement de la picocentrale est autorisé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté. Six mois avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire dépose un nouveau dossier de déclaration ou le cas échéant de remise en état du site.

#### **Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

### **Article 11 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Sainte-Engrâce, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Sainte-Engrâce, le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pau, le 8 juillet 2016  
Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service Gestion et Police de l'eau,

Bruno PALLAS



DDTM

64-2016-07-12-001

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Sare, sur le territoire communal de Sare

PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Service Développement rural,  
Environnement, Montagne*

*Unité Forêt, Pastoralisme,  
Montagne, Espèces Sensibles*

n°

## **Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Sare, sur le territoire communal de Sare**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L 211-1, L214-3, R214-1, R 214-2 et R 214-6 à R214-8 du code forestier ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** les délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement public d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes de Sare, en date du 24 août 2011 et 25 octobre 2013, autorisant la cession de la Forêt d'Etablissement Public d'Haristéguy au profit de la commune de Sare ;

**VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Sare en date des 26 août 2011 et 16 mai 2012 déposées respectivement à la sous-préfecture de Bayonne les 5 septembre 2011 et 29 mai 2012, autorisant l'acquisition de la Forêt d'Etablissement Public d'Haristéguy par la commune de Sare et demandant la révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier à la forêt communale ;

**VU** l'acte de cession notarié en date du 24 février 2014 enregistrant la cession de la Forêt d'Etablissement Public d'Haristéguy au profit de la commune de Sare ;

**VU** l'arrêté n°2014-182-0015 en date du 1 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision n° 2015-138-001 en date du 18 mai 2015 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 10 juin 2016 ;

**VU** les plans des lieux ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Ne relèvent plus du régime forestier les parcelles, appartenant avant le 24 février 2014 à l'Etablissement public d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes de Sare, composant la Forêt d'Etablissement Public d'Haristéguy, sises sur le territoire communal de Sare, et désignées ci-après :

Parcelles cadastrales				Surface totale	Surface à distraire du régime forestier
Commune	Section	Canton	Numéro		
SARE	A	Goyburua	458	4 ha 19 a 75 ca	4 ha 19 a 75 ca
SARE	A	Goyburua	465	0 ha 34 a 05 ca	0 ha 34 a 05 ca
SARE	A	Goyburua	466	2 ha 48 a 15 ca	2 ha 48 a 15 ca
SARE	A	Goyburua	467	1 ha 44 a 90 ca	1 ha 44 a 90 ca
SARE	A	Goyburua	471	0 ha 09 a 30 ca	0 ha 09 a 30 ca
SARE	A	Goyburua	472	0 ha 09 a 15 ca	0 ha 09 a 15 ca
SARE	A	Goyburua	481	4 ha 72 a 01 ca	4 ha 72 a 01 ca
SARE	A	Goyburua	482	2 ha 66 a 65 ca	2 ha 66 a 65 ca
SARE	A	Goyburua	483	0 ha 85 a 95 ca	0 ha 85 a 95 ca
SARE	A	Goyburua	484	1 ha 65 a 75 ca	1 ha 65 a 75 ca
SARE	A	Goyburua	497	1 ha 07 a 20 ca	1 ha 07 a 20 ca
SARE	A	Goyburua	498	0 ha 51 a 75 ca	0 ha 51 a 75 ca
SARE	A	Goyburua	499	0 ha 01 a 33 ca	0 ha 01 a 33 ca
SARE	A	Goyburua	500	0 ha 16 a 57 ca	0 ha 16 a 57 ca
SARE	A	Goyburua	501	0 ha 08 a 30 ca	0 ha 08 a 30 ca
SARE	A	Goyburua	502	0 ha 13 a 10 ca	0 ha 13 a 10 ca
SARE	A	Goyburua	511	1 ha 37 a 65 ca	1 ha 37 a 65 ca
SARE	A	Goyburua	514	0 ha 12 a 70 ca	0 ha 12 a 70 ca
SARE	A	Goyburua	515	2 ha 61 a 45 ca	2 ha 61 a 45 ca
<b>Total</b>				<b>24 ha 65 a 71 ca</b>	<b>24 ha 65 a 71 ca</b>

Compte tenu de la révision de l'application du régime forestier prononcé par le présent arrêté, la nouvelle surface de la Forêt d'Etablissement Public d'Haristéguy relevant du régime forestier est arrêtée à : 0 ha 00 a 00 ca.

**Article 2 :**

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant depuis le 24 février 2014 à la commune de Sare, sises sur le territoire communal de Sare, désignées ci-après :

Parcelles cadastrales				Surface totale	Surface à distraire du régime forestier
Commune	Section	Canton	Numéro		
SARE	A	Goyburua	458	4 ha 19 a 75 ca	4 ha 19 a 75 ca
SARE	A	Goyburua	465	0 ha 34 a 05 ca	0 ha 34 a 05 ca
SARE	A	Goyburua	466	2 ha 48 a 15 ca	2 ha 48 a 15 ca
SARE	A	Goyburua	467	1 ha 44 a 90 ca	1 ha 44 a 90 ca
SARE	A	Goyburua	471	0 ha 09 a 30 ca	0 ha 09 a 30 ca
SARE	A	Goyburua	472	0 ha 09 a 15 ca	0 ha 09 a 15 ca
SARE	A	Goyburua	481	4 ha 72 a 01 ca	4 ha 72 a 01 ca
SARE	A	Goyburua	482	2 ha 66 a 65 ca	2 ha 66 a 65 ca
SARE	A	Goyburua	483	0 ha 85 a 95 ca	0 ha 85 a 95 ca
SARE	A	Goyburua	484	1 ha 65 a 75 ca	1 ha 65 a 75 ca
SARE	A	Goyburua	497	1 ha 07 a 20 ca	1 ha 07 a 20 ca
SARE	A	Goyburua	498	0 ha 51 a 75 ca	0 ha 51 a 75 ca
SARE	A	Goyburua	499	0 ha 01 a 33 ca	0 ha 01 a 33 ca
SARE	A	Goyburua	500	0 ha 16 a 57 ca	0 ha 16 a 57 ca
SARE	A	Goyburua	501	0 ha 08 a 30 ca	0 ha 08 a 30 ca
SARE	A	Goyburua	502	0 ha 13 a 10 ca	0 ha 13 a 10 ca
SARE	A	Goyburua	511	1 ha 37 a 65 ca	1 ha 37 a 65 ca
SARE	A	Goyburua	514	0 ha 12 a 70 ca	0 ha 12 a 70 ca
SARE	A	Goyburua	515	2 ha 61 a 45 ca	2 ha 61 a 45 ca
<b>Total</b>				<b>24 ha 65 a 71 ca</b>	<b>24 ha 65 a 71 ca</b>

**Article 3 :**

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 relatif à l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Sare

**Article 4 :**

Compte tenu de la révision de l'application du régime forestier prononcé par le présent arrêté, la nouvelle surface de la forêt communale de Sare relevant du régime forestier est arrêtée à : 1337 ha 86 a 39 ca.

**Article 5 :**

Outre les recours gracieux auprès de la DDTM et hiérarchiques (auprès du ministre en charge de l'agriculture) qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Sare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché en mairie de Sare.

Fait à Pau, le  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et  
par subdélégation,

DIRECCTE

64-2016-07-11-001

Déclaration pour les services à la personne ADMR  
d'Arzacq



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP379164205**  
**N° SIREN 379164205**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Monsieur Raymond TREMOULET en qualité de Président, pour l'organisme **A.D.M.R. d'ARZACQ** dont l'établissement principal est situé Place de la République 64410 ARZACQ ARRAZIGUET et enregistré sous le N° **SAP379164205** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-11-002

Déclaration pour les services à la personne ADMR de la  
Vallée d'Aspe





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP388053837**  
**N° SIREN 388053837**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Madame BORAU en qualité de **Présidente**, pour l'organisme **A.D.M.R. de la VALLEE D'ASPE** dont l'établissement principal est situé Centre Multiservices Fénart 64490 BEDOUS et enregistré sous le N° **SAP388053837** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-08-006

Déclaration pour les services à la personne ADMR de  
Lembeye



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP309277366**  
**N° SIREN 309277366**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Monsieur MONDAT en qualité de **Président**, pour l'organisme **A.D.M.R. de LEMBEYE** dont l'établissement principal est situé Place du Marché 64350 LEMBEYE et enregistré sous le N° **SAP309277366** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-07-011

Déclaration pour les services à la personne ADMR de  
Lescar



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP321538548**  
**N° SIREN 321538548**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Monsieur MARIETTE en qualité de Président, pour l'organisme **A.D.M.R. de LESCAR** dont l'établissement principal est situé 50 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR et enregistré sous le N° **SAP321538548** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



DIRECCTE

64-2016-07-11-003

Déclaration pour les services à la personne ADMR de  
Salies de Béarn



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP388054405**  
**N° SIREN 388054405**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Madame MOUTON en qualité de **Présidente**, pour l'organisme **A.D.M.R. de SALIES DE BÉARN** dont l'établissement principal est situé 2 avenue Al Cartero 64270 SALIES DE BÉARN et enregistré sous le N° **SAP388054405** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-11-004

Déclaration pour les services à la personne ADMR de  
Thèze



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP324716992**  
**N° SIREN 324716992**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Monsieur DUIZIDOU en qualité de **Président**, pour l'organisme **A.D.M.R. de THEZE** dont l'établissement principal est situé Ancienne Mairie 64450 THEZE et enregistré sous le N° **SAP324716992** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-06-004

Déclaration pour les services à la personne ADMR des  
Coteaux



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP529917627**  
**N° SIREN 529917627**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **27 juin 2016** par **Madame FRANCOISE GALBRUN** en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR des COTEAUX** dont l'établissement principal est situé 19 avenue d'Ossau 64110 JURANCON et enregistré sous le N° **SAP529917627** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 6 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-07-009

Déclaration pour les services à la personne ADMR du  
Barétous



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP388298481**  
**N° SIREN 388298481**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 mars 2016** par **Monsieur MIRAMON** en qualité de **Président**, pour l'organisme **A.D.M.R. de BARETOUS** dont l'établissement principal est situé 3 Espace Jean-Marie Lonne Peyret 64570 ARETTE et enregistré sous le N° **SAP388298481** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-08-005

Déclaration pour les services à la personne ADMR du  
canton de Lagor



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP379165053**  
**N° SIREN 379165053**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Madame FINESTRE en qualité de **Présidente**, pour l'organisme **A.D.M.R. du CANTON de LAGOR** dont l'établissement principal est situé Mairie 64150 LAGOR et enregistré sous le N° **SAP379165053** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-07-010

Déclaration pour les services à la personne ADMR Garlin





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP379164932**  
**N° SIREN 379164932**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **30 juin 2016** par Madame TUCOU en qualité de **Présidente**, pour l'organisme **A.D.M.R. de GARLIN** dont l'établissement principal est situé Espace Emploi Formation R.N.134 64330 GARLIN et enregistré sous le N° **SAP379164932** pour les activités suivantes :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Sous réserve de tenue d'une comptabilité analytique spécifique aux services à la personne**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-06-005

Déclaration pour les services à la personne CONFORAVIE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP529641623**  
**N° SIREN 529641623**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **26 juin 2016** par Monsieur **Célal TUNCDEMIR** en qualité de Gérant, pour l'organisme **CONFORAVIE** dont l'établissement principal est situé 10 rue Axular 64500 ST JEAN DE LUZ et enregistré sous le N° **SAP529641623** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de 3 ans - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

**Les activités seront exercées en qualité de mandataire et de prestataire.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 6 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-28-001

Déclaration pour les services à la personne La fait Clean



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP820776714**  
**N° SIREN 820776714**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le **28 juin 2016** par Mademoiselle Monique MARTINEZ en qualité de **Gérante**, pour l'organisme **LA FAIT CLEAN** dont l'établissement principal est situé CHEMIN DE HARGOUS RESIDENCE OIHAN ALDE apt.1 64200 BASSUSSARRY et enregistré sous le N° **SAP820776714** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Cette activité est effectuée en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 28 juin 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU – Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

DIRECCTE

64-2016-07-11-007

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR Arzacq





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**  
**N° SAP379164205**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le **18 février 2016**, par Monsieur Raymond TREMOULET en qualité de Président,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 du préfet des Pyrénées-Atlantiques accordant l'agrément à l'A.D.M.R. d'ARZACQ

Vu le certificat délivré le 27 mai 2015 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. d'ARZACQ**, dont l'établissement principal est situé Place de la République 64410 ARZACQ ARRAZIGUET est **renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÈNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-07-012

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR de Garlin



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP379164932**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 30 juin 2011 à l'organisme A.D.M.R. GARLIN,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **8 avril 2016**, par Madame TUCOU en qualité de **Présidente**,

Vu la saisine du président du conseil départemental **des Pyrénées Atlantiques** ;

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. de GARLIN**, dont l'établissement principal est situé Espace Emploi Formation R.N.134 64330 GARLIN est **accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-11-008

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR de la Vallée d'Aspe



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**  
**N° SAP388053837**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **18 février 2016**, par Madame BORAU en qualité de Présidente,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 du préfet des Pyrénées-Atlantiques accordant l'agrément à A.D.M.R. de la VALLÉE D'ASPE

Vu le certificat délivré le 27 mai 2015 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. de la VALLEE D'ASPE**, dont l'établissement principal est situé Centre Multiservices Fénart 64490 BEDOUS est **renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



DIRECCTE

64-2016-07-08-008

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR de Lembeye



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP309277366**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 30 juin 2011 à l'organisme A.D.M.R. de LEMBEYE,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **8 avril 2016** par Monsieur MONDAT en qualité de **Président** ;

Vu la saisine du président du conseil départemental **des Pyrénées Atlantiques**

.....

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. de LEMBEYE**, dont l'établissement principal est situé Place du Marché 64350 LEMBEYE est **accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-07-014

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR de Lescar



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP321538548**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 30 juin 2011 à l'organisme A.D.M.R. de LESCAR,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **8 avril 2016** par Monsieur MARIETTE en qualité de Président,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la saisine du président du conseil départemental **des Pyrénées Atlantiques**

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. de LESCAR**, dont l'établissement principal est situé 50 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR est **renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- **Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)**

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)**
- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)**

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-06-007

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR des Coteaux



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### **DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié N° SAP529917627**

#### **Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 février 2016, par Madame FRANCOISE GALBRUN en qualité de Présidente,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 du préfet des Pyrénées-Atlantiques accordant l'agrément à l'ADMR des COTEAUX

Vu le certificat délivré le 27 mai 2015 par AFNOR Certification

#### **Arrête :**

#### Article 1

L'agrément de l'organisme **ADMR des COTEAUX**, dont l'établissement principal est situé 19 avenue d'Ossau 64110 JURANCON est **renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 27 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives - (département 64)

#### Article 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **mandataire**.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 6 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-07-013

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR du Barétous



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP388298481**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 30 juin 2011 à l'organisme A.D.M.R. de BARETOUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **30 mars 2016** par Monsieur MIRAMON en qualité de Président,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la saisine du président du conseil départemental **des Pyrénées Atlantiques** ;

.....

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. de BARETOUS**, dont l'établissement principal est situé 3 Espace Jean-Marie Lonne Peyret 64570 ARETTE est **accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

DIRECCTE

64-2016-07-08-007

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR du Canton de Lagor



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**  
**N° SAP379165053**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée 18 février 2016, par Madame FINESTRE en qualité de **Présidente**,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 du préfet des Pyrénées-Atlantiques accordant l'agrément à l'A.D.M.R. du CANTON de LAGOR

Vu le certificat délivré le 27 mai 2015 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. du CANTON de LAGOR**, dont l'établissement principal est situé Mairie 64150 LAGOR est **renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-11-005

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR Salies de Béarn





PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**  
**N° SAP388054405**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **18 février 2016**, par Madame MOUTON en qualité de Présidente,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 du préfet des Pyrénées-Atlantiques accordant l'agrément à A.D.M.R. SALIES DE BÉARN

Vu le certificat délivré le 27 mai 2015 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. SALIES DE BEARN**, dont l'établissement principal est situé 2 avenue Al Cartero 64270 SALIES DE BEARN est **renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-11-006

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
ADMR Thèze



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
**arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**  
**N° SAP324716992**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **18 février 2016**, par Monsieur DUIZIDOU en qualité de **Président**,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 du préfet des Pyrénées-Atlantiques accordant l'agrément à A.D.M.R. THEZE

Vu le certificat délivré le 27 mai 2015 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. de THEZE**, dont l'établissement principal est situé Ancienne Mairie 64450 THEZE **est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2016-07-06-006

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne  
CONFORAVIE



## PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### **DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié N° SAP529641623**

#### **Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **25 juin 2016**, par Monsieur Célal TUNCDEMIR en qualité de Gérant,

**Vu** l'arrêté n° 2016067-001 du 7 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à M. Philippe BLOT, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2016083-009 du 23 mars 2016, donnant subdélégation de signature du directeur de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 du préfet des Pyrénées-Atlantiques accordant l'agrément à l'organisme CONFORAVIE

Vu le certificat délivré le 9 juin 2016 par le Bureau Veritas Certification

#### **Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme **CONFORAVIE**, dont l'établissement principal est situé 10 rue Axular 64500 ST JEAN DE LUZ est **renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 27 juin 2016**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Activités exercées en mode **mandataire et prestataire** :

- Garde d'enfant de moins de trois ans à domicile - (département 64)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)

- Activités exercées en mode **mandataire exclusivement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 64)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile - (département 64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives - (département 64)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 6 juillet 2016

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du Travail,

Brigitte SÉNÈQUE



Direction interrégionale des services pénitenciers

64-2016-06-27-008

Décision du 27 juin 2016 portant délégation de signature  
du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bayonne

**Monsieur CABAL Jean-Philippe**

*Décision du 27 juin 2016 portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison  
d'arrêt de Bayonne Monsieur CABAL Jean-Philippe*



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX**

Maison d'arrêt de Bayonne  
**Décision Portant Délégation**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 juin 2016 nommant Monsieur Jean-Philippe CABAL, Commandant en qualité de chef d'établissement

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MERITET Laure, Capitaine, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame ETCHEVERRY épouse SANGLA Yolaine, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent GALIERO, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Franck MANGE, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Sylvain MAURICE, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Damien BELLAN, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SARTIS Jérôme, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

A Bayonne le 27 juin 2016  
Le Chef d'établissement,  
J-Ph. CABAL

Direction interrégionale des services pénitentiaires

64-2016-06-27-009

Tableau des décisions susceptibles d'être déléguées par le  
chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bayonne

*Tableau des décisions susceptibles d'être déléguées par le chef d'établissement de la maison  
d'arrêt de Bayonne*

**Le Chef d'établissement**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE	Directeur Adjoint	Chef de détention	Officiers Lieutenants Capitaines	Premiers surveillants Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24- 1°	X		X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X		
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X		X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12					
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R57-6-18- annexe article 46	X		X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	R57-6-18- annexe article 34	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X		X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets et de vêtements laissés habituellement contre remise d'autres objets propres à assurer la sécurité ou contre une dotation de protection d'urgence ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R57-6-18- annexe article 5	X		X		X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R57-6-18- annexe article 20	X		X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 à R 57-7-82	X		X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R57-6-18- annexe article 7	X		X		X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				

Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X		X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X				
<del>Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne</del>	<del>D. 331</del>					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R57-6-18- annexe article 30	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R57-6-18- annexe article 14	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite et de manière exceptionnelle recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R57-6-18- annexe article 30	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X		X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R57-6-18- annexe article 24	X				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R57-6-18- annexe article 24	X		X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X		X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		X		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12- R57-7-46	X		X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X				
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X		X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	R57-6-18- annexe article 32	X		X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors	R57-6-18- annexe article	X		X		

des visites, des publications écrites et audiovisuelles	19				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X		X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	R57-6-18- annexe article 17	X		X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X		X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		X	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X			
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X		X	
Décision de placement en CproU	Art 44 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X		X	

Fait à Bayonne, le 26 juin 2016  
Le chef d'établissement,  
J-Ph. CABAL

DREAL

64-2016-07-04-009

Décision de subdélégation de signature du directeur  
régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour le  
département des Pyrénées-Atlantiques



## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes***

### **DECISION PRISE AU NOM DU PREFET**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en matière d'attributions générales et spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 n°2016-016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Philippe ROUBIEU : codes F1, G3, I
- Jacques REGAD : codes G1, G3, I
- Marie-Françoise BAZERQUE : codes D, E, F2, F3, F4, G2, I, J
- Laurent PAILLARD : code I
- Bruno PEZIN : code I

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.



**ARTICLE 2** : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

**pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes D, E, F2, F3
  - Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes D, E, F2, F3
  - Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes D, E, F2, F3
- Département sécurité industrielle*
- Erick BEDNARSKI, Chef de département: code D3, F2
  - Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels: code F2
  - Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression: codes D3, F2
  - Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : codes F2
- Département risques chroniques*
- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code D
  - Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes D
  - Sylvain LABORDE (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017), chef de division : code D
- Département énergie sol et sous-sol*
- Jean HUART, Chef de département : codes D, E
  - Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes D, E
  - Jacques GERMAIN, Chef de division : codes D
  - Isabelle Hubert, Cheffe de division : codes D
  - Serge DESCORNE (à compter du 1/09/2016), Chef de division : code E

**Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes F3, F4, G2
  - Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes F3, F4, G2
- Département risques naturels*
- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : codes F3, F4, G2
- Département ouvrages hydrauliques*
- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : codes F3, F4
- Division LIMOGES*
- Philippe DELORT, chef de la division : codes F3, F4
  - Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Thierry SAEZ, Sandrine LESUEUR: codes F3, F4
- Division BORDEAUX*
- Christophe CURRIT, chef de la division OH Bordeaux: codes F3, F4
  - Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS: codes F3, F4
- Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne*
- Virginie AUDIGE, adjointe au chef de service et cheffe du département : code G2
- Division Prévision des crues*
- Anthony LE ROUSIC Chef de division : code G2

- Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON: code G2

*Division hydrométrie*

- Olivier DEBINSKI, chef de division : code G2

*Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente*

- Christian BROUSSE, chef de département code G2

*Division prévision des crues*

- Pacal VILLENAVE, chef de division : code G2

- Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU: code G2

*Division hydrométrie*

- Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de la division : code G2

- Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Solenn POIRIER, Bertrand DOMLJAN: code G2

**pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Gilles PAQUIER, chef de service : code F1

- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code F1

*Département transports routiers et véhicules*

- Gilles PINEL, chef de département : code F1

- Mathias RACHET, chef de division (à compter du 1/09/2016) : code F1

- Alain PRIOLEAU, chef d'unité : code F1

**pour le Service patrimoine naturel**

- Sylvie LEMONNIER, Cheffe du service : codes G1, G3

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué : codes G1, G3

- Pierrick MARION, Adjoint au chef de service : codes G1, G3

*Département appui support et transversalités*

- Jonathan LEMEUNIER, chef du département : codes G1, G3

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe : codes G1, G3

*Département Biodiversité Continuités et espaces naturels*

- Alain VEROT, Chef du département : codes G1, G3

- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : codes G1, G3

- Olivier GOUET (à compter du 1/09/2016) Chef de division : codes G1, G3

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : codes G1, G3

- Capucine CROSNIER (à compter du 1/09/2016), Cheffe de département adjointe, cheffe de division : codes G1, G3

- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes G1, G3

*Département eau et ressources minérales*

- Franck BEROUD, chef du département : codes G1, G3

- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : codes G1, G3

- Sébastien GOUPIL, chef de division : codes G1, G3

**pour le Service aménagement, habitat et construction**

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code G3
- Marion LACAZE, cheffe de service déléguée : code G3
- Agnès BOUAZIZ, adjointe à la cheffe de service : code G3

*Département aménagement et paysage*

- Patricia BOURGEOIS, cheffe du département : code G3
- Bruno LIENARD, chef de division : code G3

**pour la Mission évaluation environnementale**

- Pierre QUINET, Chef de la mission : code J
- Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ; code J
- Didier HUAULME, chef du pôle plans schémas programmes: code J  
Djamila TKOUB, Chef du pôle projets: code J

**pour l'unité départementale des Pyrénées-atlantiques**

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées-atlantiques : codes D2, D3, F1, F2, I
- Nordine AITALI, adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées-atlantiques :codes D2, D3, F1, F2, I
- Alain BULY, Stéphane DURAND, Cécile SAGNES : code F1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes ; Jean-louis BARBAUD : code F1 à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits de certificats d'immatriculations des véhicules soumis à visites techniques, des dérogations au règlement de transport en commun de personne.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-  
Limousin-Poitou-Charentes

Patrice GUYOT



- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center"><b><u>A – ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p> <p>SANS OBJET</p>	<p>Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
	<p align="center"><b><u>B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></b></p> <p>SANS OBJET</p> <p align="center"><b><u>C - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></b></p> <p>SANS OBJET</p>	
D1	<p align="center"><b><u>D - ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u></b></p> <p>Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
D2	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p>	
D3	<p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p>	
E1	<p align="center"><b><u>E - ENERGIE</u></b></p> <p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p>	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la production et au transport d'électricité</li> <li>- au transport et à la distribution de gaz naturel</li> <li>- à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul>	<p>relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>
<p>F1</p> <p>F2</p>	<p style="text-align: center;"><b>F -     <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></b></p> <p>Les délivrances des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des véhicules de transport en commun de personnes</li> <li>- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> <li>- des véhicules de transport de matières dangereuses</li> </ul> <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p> <p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F3	<p>produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspections, contrôles et mise en révision spéciale,</li> <li>- Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté</li> <li>- Approbation de consignes de surveillance et de crues,</li> <li>- Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</li> <li>- Arrêté du 4 Août 2006</li> </ul> <p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
F4	<p>Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de vidange,</li> <li>- Approbation des projets de travaux et mise en service.</li> <li>- Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges</li> <li>- Règlement d'eau</li> <li>- Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)</li> </ul>	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
	<p><b>G - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G3	<p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p> <p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ixodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> <p style="text-align: center;"><b>H - <u>DIVERS</u></b></p> <p>SANS OBJET.</p> <p style="text-align: center;"><b>I - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p>	<p>août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p> <p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.</p> <p>-Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée</p> <p style="text-align: center;"><b>J - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</li> <li>• Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</li> </ul>	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24</p> <p>Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18</p>

# PREFECTURE

64-2016-07-08-004

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection dans le  
centre ville de Biarritz

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique  
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0223

## ARRETE N°

### AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, sous forme d'un périmètre vidéoprotégé, dans le centre ville de Biarritz (64200) délimité par les adresses suivantes :
- promenade de la Grande Plage
  - boulevard Général de Gaulle
  - avenue Edouard VII
  - esplanade du Casino
  - avenue de l'Impératrice
  - avenue Reine Victoria,
- déposée par Monsieur le Maire de Biarritz ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 24 juin 2016 ;
- Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur le Maire de Biarritz est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection sous forme d'un périmètre vidéoprotégé, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0223.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes

Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques

Prévention des atteintes aux biens

Protection des bâtiments publics

Régulation du trafic routier

Prévention d'actes terroristes

Prévention du trafic de stupéfiants

Constataction des infractions aux règles de la circulation.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2.** - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3.** - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès des services de la police municipale.

**Article 4.** – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de vingt jours.

**Article 5.** – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 6.** – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 7.** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 8.** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

**Article 9.** – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

**Article 10.** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

**Article 11.** – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12.** – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

**Article 13.** – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 08 juillet 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Baptiste PEYRAT

**PREFECTURE**

**64-2016-07-06-002**

**ARRETE de transfert des impasses Labourd et Navarre à  
Biarritz**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :  
Julie Loustalet  
EXP/ 2816 - 05 59 98 25 42  
Courriel : [julie.loustalet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:julie.loustalet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

## ARRETE

### **Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées impasses du Labourd et Navarre sur la commune de Biarritz**

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Biarritz en date du 23 juillet 2015 approuvant le projet de classement dans la voirie communale des voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées impasses du Labourd et de Navarre et autorisant le maire à diligenter l'enquête publique correspondante ;

**VU** l'arrêté du maire de Biarritz en date du 5 février 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées impasses du Labourd et de Navarre;

**VU** le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, le registre y afférent et les différentes pièces du dossier ;

**VU** le plan d'alignement et la liste des propriétaires et des parcelles concernées (ci-annexés) ;

**VU** les observations formulées par des propriétaires qui ont manifesté leur opposition au projet durant l'enquête ;

**VU** le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête réalisée sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées impasses du Labourd et de Navarre;

**VU** la délibération du 7 juin 2016 du conseil municipal de Biarritz sollicitant l'intervention d'un arrêté préfectoral portant classement d'office de ces voies conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;

**SUR** la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Les voies privées dénommées impasses du Labourd et de Navarre sont transférées d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de Biarritz.

**Article 2** : Ce transfert vaut classement dans le domaine public et éteint par lui-même à la date de la présente décision, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

**Article 3** : La présente décision comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Biarritz et la sous-préfète de l'arrondissement de Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et un extrait dans un journal du département.

Fait à Pau, le 6 juillet 2016

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Marie Aubert

Préfecture

64-2016-07-11-015

Arrêté médaille d'honneur du travail



## ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### A R R E T E

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur ADISSON Philippe**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur AGUERRE Jean-Paul**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Madame ALVAREDA Christelle**  
Employée, CARREFOUR.
  
- **Monsieur ALVAREZ Héliodoro**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur AMESTOY Daniel**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur AMORIM DA COSTA Antonio**  
Technicien, DARTY GRAND OUEST.

- **Monsieur ANÉROT David**  
Contremaître fabrication, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur ARCANUTHURRY Bruno**  
Directeur industriel, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame ARCHIMBAUD Catherine**  
Responsable qualité environnement, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Monsieur ARNIS Jean-Pierre**  
Agent logistique, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur AROZTEGUI Thierry**  
Formateur technique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ARROSSAGARAY Daniel**  
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Madame ARTOLA Marie-José**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR.
  
- **Monsieur ARZEL Olivier**  
Responsable planification, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ASSANDRI Cyril**  
Directeur de secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame AUBIN Isabelle**  
Assistante de direction, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur AUBLANC Philippe**  
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.
  
- **Madame AUDRAIN Evelyne**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR.
  
- **Madame AUROUET Karine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur AYCIRIEIX Jean**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur AYERDI Eric**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Monsieur AZIMZADEH Sébastien**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame AZZOPARDI Christine**  
Accueil secrétariat, KORIAN le belvédère - Clinique.
  
- **Monsieur BADETS Stéphane**  
Technicien aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame BARAT Florence**  
Agent polyvalent, Fromagerie Matocq.
  
- **Monsieur BARBELANE Stéphane**  
Ingénieur systèmes, YOKOGAWA FRANCE.
  
- **Madame BARBERON Vlada**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Madame BARDOT Florence**  
Responsable secteur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur BARNECHE Jérôme**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur BARRASTE Thierry**  
Responsable de secteur, VENTANA.
  
- **Monsieur BARREYRE Stéphane**  
Agent de contrôle, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur BARROUILLET Yvan**  
Banquier, BANQUE TRANSATLANTIQUE.
  
- **Monsieur BASCOUGNET-BERGÉ Olivier**  
Opérateur détorçadage, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur BASCOU Hervé**  
Second de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Madame BASTIÉ Véronique**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ACA.

- **Madame BASTY Monique**  
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur BATLLE Frédéric**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BAYONA Gilles**  
Régleur, REXAM BEVERAGE CAN FRANCE.
  
- **Madame BAZERQUE Célia**  
Rédactrice juridique, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur BEDOUREDE Eric**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur BENETREAU Stéphane**  
Technico commercial sédentaire, REXEL France.
  
- **Monsieur BERDUCQ Jean-Michel**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur BERGERET Serge**  
Responsable expédition stockage, Fromagerie Matocq.
  
- **Madame BERGÈS Francine**  
Approvisionneuse, Toyal Europe.
  
- **Monsieur BERGEZ Pierre**  
Technicien allocataire, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame BERNATAS Christine**  
Gouvernante, SARL LE VIEUX LOGIS.
  
- **Madame BERNET Claudine**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame BERNOS Laëtitia**  
Responsable magasin, FRANS BONHOMME.
  
- **Madame BEROT INARD Hélène**  
Employée commerciale et administrative, FRANS BONHOMME.
  
- **Madame BIDART Laure**  
Agent de production bois, ALKI.

- **Monsieur BILLET Stéphane**  
Cadre marketing, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BISOGNIN-RUQUET Jean-Christophe**  
Pâtissier, SARL SARÇABAL.
  
- **Madame BIZAC Françoise**  
Conductrice d'autocars, Béarn Pyrénées Voyage.
  
- **Monsieur BLASCO Christophe**  
Monteur cableur, TELERAD.
  
- **Monsieur BONAMY Loïc**  
Chargé de clientèle grands comptes, REXEL France.
  
- **Madame BONETTI Corinne**  
Manager caisses, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BONNECARRERE Pierre**  
Chef de rayon, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Monsieur BONNECAZE BEYRIE Marc**  
Manutentionnaire, Ets BIRABEN.
  
- **Madame BONNE Nathalie**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur BORDENAVE-ETCHART-LESCARAY Laurent**  
Contrôleur, VENTANA.
  
- **Madame BORDES Florence**  
Ingénieure, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BORTELLE Philippe**  
Technicien, Chimex.
  
- **Monsieur BORTHIRY Philippe**  
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame BOULAND-MONE Francine**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA.

- **Madame BOUTELEUX Hélène**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Madame BRÉARD Océane**  
Employée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame BRETHERS Marie-Régine**  
Chargée d'intégration, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Madame BREYSSE Corinne**  
Technicienne, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BUENO Jean-François**  
Tourneur, MICRO MÉCANIQUE PYRÉNÉENNE.
  
- **Madame CAHUZAC Françoise**  
Médecin conseil, CNAMTS.
  
- **Madame CAÏSSA Marie-Thérèse**  
Secrétaire médicale, S.C.M Lous Médécis.
  
- **Monsieur CALASSOU Sylvain**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CALLÉJA Christophe**  
Ouvrier autoroutier, ASF.
  
- **Madame CAMGUILHEM Maïlys**  
Technicienne péage, VINCI Autoroutes.
  
- **Monsieur CAMPODARBE Gérard**  
Extrudeur, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame CAMUSSO Odette**  
Contrôleuse restauration, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Monsieur CAMY Alain**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CANDELOT-HOURS Christelle**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur CANDEVAN André**  
Ouvrier moulage, VENTANA.

- **Monsieur CAPÉRAN Claude**  
Mécanicien, SNATP.
  
- **Madame CAPIAUX Maryse**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur CAPRINI Christophe**  
Responsable contrats d'achat, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CARNEIRO Louis**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur CARRÈRE Eric**  
Inspecteur commercial, AXA FRANCE.
  
- **Monsieur CARRÈRE Thierry**  
Ebarbeur, VENTANA.
  
- **Madame CARRIQUIRY Christelle**  
Ouvrière, LABEYRIE.
  
- **Monsieur CASSAGNARD Philippe**  
Employé service commercial, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CASSOU Christophe**  
Ingénieur aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CASSOU-PUYAU Thierry**  
Correspondant SSE, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CAZALE Sylvie**  
Assistante de formation, Chimex.
  
- **Monsieur CAZaubon ST-CRICQ Nicolas**  
Chef opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur CEDET-MOUTENGOU Laurent**  
Conducteur de travaux, COLAS SUD - OUEST.
  
- **Madame CERTAIN Martine**  
Assistante administrative et comptable, LBC Sotrasol Bayonne.

- **Madame CHABAY Elisabeth**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur CHARVIT Stéphane**  
Ingénieur traitement du signal, TELERAD.
  
- **Monsieur CHAUVINC Christophe**  
Consultant en investissement, PRIMONIAL.
  
- **Monsieur CIPOLLA Pierre**  
Conseiller en assurances, GAN PREVOYANCE SA.
  
- **Monsieur CISNAL Laurent**  
Gestionnaire de copropriété, Cabinet R. CISNAL.
  
- **Monsieur COARASA Christophe**  
Assistant technique, VENTANA.
  
- **Monsieur COÏGDARENS Régis**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur COLMUTO Jean-Claude**  
Scieur, VENTANA.
  
- **Monsieur CORNEILLE Thierry**  
Directeur des engagements, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur COSSIAUX Gérard**  
Responsable maintenance, Chimex.
  
- **Monsieur COUILLAUT David**  
Technicien d'expertises, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur COULAIS Cyril**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur COULAT Vincent**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame COURRÈGES Nathalie**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame COUSTET Armelle**  
Déléguée au droit, Caisse primaire d'assurance maladie.



- **Madame CROS Marion**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur CROUXET Philippe**  
Ouvrier de découpe de viande, FIPSO Industrie.
  
- **Monsieur CUMBRES Clément**  
Magasinier, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur CWICK FREMONT Cédric**  
Technicien expert allocataire, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame DABAN Eliane**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.
  
- **Monsieur DA COSTA ROSA Antonio**  
Technicien coupeur, EPIDAURE.
  
- **Madame DAGUERRE Patricia**  
Ouvrière autoroutière, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur DAMAS Georges**  
Responsable maintenance, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame DAMESTOY Christiane**  
Agent logistique, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur DANTHEZ Christophe**  
Technicien d'expertise, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DA SILVA Isabel**  
Directrice de magasin, DAMART SERVIPOSTE.
  
- **Monsieur DA SILVA Jacques**  
Technicien bancaire, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame DAUBA Nathalie**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DAUBAS Eric**  
Programmeur tolérances, Epta France.

- **Monsieur DAUBISSE Philippe**  
Agent commercial, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame DAVID Florence**  
Ambulancière, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur DEFRANCE Bernard**  
Cadre bancaire, HSBC FRANCE.
  
- **Madame DE JESUS GOUVEIA Marie Lourdes**  
Conseillère de vente, DAMART - SERVIPOSTE.
  
- **Monsieur DELAGE Christophe**  
Responsable unité de vinification, CASTEL FRERES.
  
- **Madame DEL OLMO Nathalie**  
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.
  
- **Madame DEMAT Nessima**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DERET David**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur DESCOUEYTES Sébastien**  
Ouvrier, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DESHAYES Bruno**  
Conducteur routier, UNIROUTE.
  
- **Monsieur DIONÉ Eric**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DIREITO Christine**  
Manager caisses, AUCHAN France.
  
- **Monsieur DOS SANTOS Diégo**  
Technicien de laboratoire, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame DOS SANTOS Térésa**  
Employée de restauration, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame DOUTÉ Béatrice**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.

- **Monsieur DREYFUSS Philippe**  
Directeur adjoint, HSBC FRANCE.
  
- **Monsieur DUBOS Bernard**  
Chauffeur, Fromagerie Matocq.
  
- **Madame DUBOSCQ Sylvie**  
Secrétaire médicale, Centre de rhumatologie.
  
- **Monsieur DUHAU Christian**  
Croupier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Madame DUHIEU Josiane**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur DUPROUILH Frédéric**  
Opérateur jour, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DUR Christian**  
Technicien de laboratoire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DURCUDOY Didier**  
Equilibreur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur DURRUTY Jean Claude**  
Employé, PYRENEFROM.
  
- **Monsieur DURRUTY Xavier**  
Vendeur conseil, BMSO.
  
- **Madame DUSSAU Chantal**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur DUSSEAUX Patrick**  
Responsable de secteur, VENTANA.
  
- **Monsieur ELGOYHEN Thibault**  
Technicien mesures, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur ELICHONDOBORDE Jean-François**  
Agent de production, Epta France.

- **Monsieur ELISSALT David**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Madame ELKAIM- LEVY Karine**  
Technicienne contentieux, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame ESNAULT Patricia**  
Chargée de relation clientèle, Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.
  
- **Monsieur ESPÉRANCE Joël**  
Gestionnaire sous traitance, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur ETCHEBERRY Jean-Baptiste**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ETCHEGOYEN Pascal**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur ETCHEGOYHEN Eric**  
Chef de chantier routier, COLAS SUD-OUEST.
  
- **Madame ETCHEMENDY Catherine**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame ETCHEMENDY Maryse**  
Animatrice de qualité, EPIDAURE.
  
- **Madame ETCHENIQUE Anne-Marie**  
Vendeuse conseil, COULEURS DE TOLLENS.
  
- **Madame ETCHEVERRY Chantal**  
Chargée de gestion, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur EYHERABIDE Henri**  
Agent de production bois, ALKI.
  
- **Monsieur EYHÉRAMENDY Jean-Marc**  
Agent de production, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur FABAS Didier**  
Agent de production, Epta France.
  
- **Monsieur FERNANDEZ Hervé**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.

- **Madame FERNANDEZ Nathalie**  
Technicienne de péage, ASF.
  
- **Madame FORT Cendrine**  
Responsable de rayon, JARDILAND.
  
- **Monsieur FORT Ludovic**  
Directeur adjoint, JARDILAND.
  
- **Monsieur FORT Patrice**  
Spécialiste métier contrôle, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame FOSSEY Marie-Pierre**  
Employée libre service, CARREFOUR.
  
- **Madame FOURCADE Hélène**  
Conseillère en prévoyance, GROUPAMA SA.
  
- **Monsieur FOURNIÉ Grégory**  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame FREIXA Nathalie**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Madame GACHEN Gracie**  
Responsable de zone, PYRENEFROM.
  
- **Monsieur GAONA Jean-Michel**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Madame GARCIA Béatrice**  
Technicienne péage, ASF - DRE SA.
  
- **Madame GARCIA Martine**  
Comptable, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur GARCIA ZARZO Miguel**  
Opérateur banc d'essai, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GARDET Patricia**  
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.

- **Madame GARIADOR Anne**  
Chargée d'activité, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur GARIGNAC Michel**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur GASQUET Marc**  
Adjoint responsable, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame GASSIE Christiane**  
Assistante de département, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GATUINGT Elisabeth**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame GAUDICHEAU Marie-Laure**  
Accueil- secrétariat, IFP TRAINING.
  
- **Madame GAUTIER Mireille**  
Employée qualifiée en restauration, COMPASS GROUP.
  
- **Madame GAYE Gracieuse**  
Employée qualifiée de restauration, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur GELEZ Olivier**  
Ouvrier, SERIPANNEAUX.
  
- **Madame GERALDES Nadine**  
Agent des services logistiques, Les PEP 64.
  
- **Monsieur GIBEAUX Dominique**  
Employé, BMV.
  
- **Madame GICQUEL Véronique**  
Technicienne allocataires, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur GIL François**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame GIMENEZ ANSO Valérie**  
Aide-médico-psychologique, Les PEP 64.
  
- **Madame GIRAUD-CHARREYRON Nathalie**  
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur GIUDICE Yves**  
Opérateur polyvalent, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GOARDÈRES Yannick**  
Agent de piste, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur GODARD Philippe**  
Chauffeur, SERCS ALCEN.
  
- **Monsieur GONÇALVES DA FONTE Patrick**  
Chef de centrale, UNIBETON.
  
- **Madame GOYHENEIX-LAFARGOUILLE Pascale**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur GRELIER Philippe**  
Inspecteur d'assurance, GENERALI VIE.
  
- **Madame GUÉGUINIAT Sabine**  
Employée de commerce, CARREFOUR.
  
- **Monsieur GUICHENDUCQ Jean-Pierre**  
Responsable libre service, BMSO.
  
- **Madame GUILHEMBET Nathalie**  
Employée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur HAURIE Michel**  
Chef de cuisine, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur HÉBRARD Patrice**  
Chef d'atelier, DL PYRÉNÉES.
  
- **Monsieur HELMER François**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Alain**  
Technicien des services généraux, CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Alain**  
Caissier, CARREFOUR.

- **Monsieur INÇAURGARAT Raymond**  
Agent de production, ALKI.
  
- **Monsieur IRIBARREN Olivier**  
Directeur de supermarché, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame IROLA Ghislaine**  
Technicienne de péage, ASF - DRE SA.
  
- **Madame JOLLET Patricia**  
Technicienne gestion commerciale, LABEYRIE.
  
- **Madame JUMEAU Karine**  
Technicienne gestion de la personne, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Monsieur JUSTES René**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur KOUIDRY Aziz**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame KRIER Josiane**  
Secrétaire, TIGF.
  
- **Monsieur KULASIN Haris**  
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.
  
- **Madame LABADIE Pascale**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame LABAYE Isabelle**  
Infirmière, Clinique DELAY.
  
- **Madame LABORDE Béatrice**  
Relations publiques et commerciales, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Madame LABORDE Fabienne**  
Chargée de recouvrement, ASF - DRE SA.
  
- **Madame LACABE Florence**  
Technicienne qualifiée allocataires, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame LACASTAIGNERATE Véronique**  
Opératrice maroquinerie, EPIDAURE.



- **Monsieur LACAZETTE David**  
Moniteur d'atelier, Les PEP 64.
  
- **Monsieur LACLAU Gérard**  
Electronicien, ASF - DRE SA.
  
- **Madame LACOSTE Hélène**  
Ouvrière, VENTANA.
  
- **Monsieur LACOUME Hervé**  
Technicien méthodes mécanique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur LAFFAURE Arnaud**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame LAFITTE- TROUQUÉ Karine**  
Conseillère assurance maladie, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur LAFORGUE Vincent**  
Electrotechnicien, Signature traffic systems.
  
- **Monsieur LAHOUN Frédéric**  
Conducteur de ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LAJOU Yves**  
Tourneur-fraiseur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LANSALOT Thierry**  
Agent bureau d'études, ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE.
  
- **Madame LAPACHET Corine**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur LARRAGNEGUY Jean**  
Conducteur de ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LARRANDABURU Didier**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur LARRÉ Franck**  
Technicien en fonderie, VENTANA.

- **Madame LARRICART Béatrice**  
Comptable, Les PEP 64.
  
- **Monsieur LARROQUE LAHITETTE Philippe**  
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame LARTIGUE Marie-Christine**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur LASCARAY Pierre**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LASSALLE André**  
Employé, Fromagerie Matocq.
  
- **Monsieur LATOURNERIE Jérôme**  
Responsable d'activité, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame LATOUR Simone**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LAURENT Christophe**  
Coordonateur, AUCHAN France.
  
- **Monsieur LAURNAGARAY François**  
Ebéniste, ALKI.
  
- **Madame LAUTRÉ Corinne**  
Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur LAVAUD Didier**  
Conducteur collecte livraison, FEDEX EXPRESS FRANCE.
  
- **Monsieur LEGENDRE Eric**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame LÉGLISE Laure**  
Coordinatrice logistique, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame LEMASSON Laurence**  
Gérante privée, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame LEMBEZAT Nathalie**  
Cheffe d'équipe, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur LESAGE Stéphane**  
Responsable statistiques, URSSAF AQUITAINE.
  
- **Madame LESCOUTTE Sandrine**  
Technicienne péage, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur LÉVÈQUE Arnaud**  
Technicien, ALSTOM TRANSPORT S.A..
  
- **Monsieur LOETSCHER Patrice**  
Technicien, EXAMECA.
  
- **Monsieur LOPES Carlos**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame LOPES Valérie**  
Technicienne conseil, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur LOPEZ Daniel**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LORILLOT Alain**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Madame LOUSTALOT-HEROULET Isabelle**  
Ouvrière, VENTANA.
  
- **Madame LOUSTAU Térésa**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LUBY Stéphane**  
Opérateur industrie chimique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur LUQUET Jean-Michel**  
Responsable usinage, SERCS ALCEN.
  
- **Madame LURBE Marie-Laure**  
Chef de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur MACHEN Andrew**  
Aide-médico psychologique, Les PEP 64.

- **Monsieur MACIAS Emmanuel**  
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.
  
- **Monsieur MADELAIN Laurent**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS France.
  
- **Madame MAKOWSKI Ghislaine**  
Chef de cuisine, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur MARCOU-SOULÉ Michel**  
Chef gérant, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur MARIAN Lilian**  
Programmeur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MARINÉ Véronique**  
Opératrice, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MARISSOLLE Philippe**  
Employé, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur MARSAUD Patrice**  
Technicien vérificateur paie, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Monsieur MARTEAU Christophe**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Monsieur MARTHRE Stéphane**  
Chef boucher, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame MARTINEZ Maria Conception**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur MARTI-NOGUERE Bruno**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.
  
- **Monsieur MATEOS Laurent**  
opérateur papier, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MAYA Serge**  
Chef de centrale, Béton contrôlé du Pays Basque.
  
- **Madame MAZZER Angélique**  
Technicienne bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur MÉHARU Jean-François**  
Préparateur, POMONA.
  
- **Madame MELLADO Brigitte**  
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
  
- **Monsieur MENDIBOURE David**  
Technicien qualité, Epta France.
  
- **Monsieur MENOUE Pascal**  
Fraiseur, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur MENU Didier**  
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Madame MENUET Marie-Claude**  
Médecin du travail, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.
  
- **Monsieur METGE Jean-Paul**  
Informaticien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MOLIN Ludovic**  
Opérateur polyvalent d'exploitation, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MONTET Pierre**  
Commercial produit de la Mer, POMONA.
  
- **Monsieur MOREAU Alain**  
Réceptionnaire principal, S.A SADEF - Mr Bricolage.
  
- **Monsieur MORLANNE Didier**  
Vendeuse comptoir, Comptoir du Sud-Ouest.
  
- **Monsieur MOUNOS Dominique**  
Opérateur de production, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur MOURAILLE Olivier**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MOUSSEIGT Michel**  
Conducteur de machine, LABEYRIE.

- **Madame MULIARDO Chrystelle**  
Cheffe de groupe, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame MULLER Véronique**  
Secrétaire, Les centres d'accueil Isard Cos.
  
- **Monsieur NICOLAS Yves**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Madame NOBLIA Alice**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Madame NOÉ Nathalie**  
Réfèrent technique, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur NOLIBOIS Stéphane**  
Ingénieur financier réseau, HSBC FRANCE.
  
- **Monsieur NOUGUÉ Hervé**  
Technicien régleur, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur OPPORTUN Gérard**  
Agent ressuage, SERCS ALCEN.
  
- **Madame ORMAECHEA Chantal**  
Employée, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur ORTEGA Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame OYHARÇABAL Françoise**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur OYHENART Gérard**  
Employé menuiserie, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur PARIGOT Jean-Marie**  
Tourneur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur PARISIS Jean-Philippe**  
Assistant de maintenance, LBC Sotrasol Bayonne.
  
- **Monsieur PARISSÉ Christophe**  
Directeur de la restauration, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- **Monsieur PARRA Yves**  
Directeur de secteur, OGF.
  
- **Monsieur PASSETTE René**  
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur PATALANO Nicolas**  
Contremaître, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur PELADEAU Eric**  
Soudeur, SERCS ALCEN.
  
- **Monsieur PELEGRIN Frédéric**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur PEREIRA-CORTEZ Pedro**  
Préparateur, POMONA.
  
- **Monsieur PERGEAUX Luc**  
Responsable clientèle, AXA FRANCE.
  
- **Monsieur PERISSÉ-IBARROULE Jean-Pierre**  
Cariste, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame PERRET Christel**  
Ingénieure, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur PERRIN Olivier**  
Enseignant, Les PEP 64.
  
- **Madame PERRIS Laurence**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur PETRIAT Olivier**  
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame PÉTRISSANS Catherine**  
Ouvrière d'usine, LABEYRIE.
  
- **Madame PEYROUTET Isabelle**  
Responsable laboratoire et qualité, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Monsieur PHILIPPE Alain**  
Directeur général, SERCS ALCEN.
  
- **Monsieur PHORDOY Barthélémy**  
Cariste, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur PINQUE Jean-Pierre**  
Employé entretien général, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame PIQUES Martine**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame PIRON-PRADEL Valérie**  
Trésorière, LABEYRIE.
  
- **Monsieur POLTINI Patrice**  
Pilote logistique, VENTANA.
  
- **Madame PONCET Josette**  
Gardiennne principale, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur PONTACQ Philippe**  
Inspecteur fabrication, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame PONTET Nathalie**  
Gestionnaire technique, RSI Aquitaine Agence de Pau.
  
- **Monsieur POULANGE François**  
Informaticien, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur POURRÈRE Stéphane**  
Pâtissier, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame POURTAU Maryse**  
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur PREUIL Alexandre**  
Agent administratif, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame PRUNIAUX Sylvie**  
Directrice d'unité, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur RASCOUILLES Frédéric**  
Directeur des achats, SAFRAN TURBOMECA.



- **Madame REMETER Fanny**  
Formatrice, GALERIES LAFAYETTE.
  
- **Monsieur REY Jean-Luc**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur RIAZUELO Raphaël**  
Employé de jeux, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Monsieur RICHE Philippe**  
Agent de fabrication, VENTANA.
  
- **Monsieur RIGOU Michel**  
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur RISTORI Frédéric**  
Responsable adjoint contrôle, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur RIVERA CARBALLO Florent**  
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur ROCA MONTE Gabriel**  
Vendeur comptoir, Akzonobel distribution.
  
- **Monsieur RODRIGUES Antonio**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Madame ROPARS Murièle**  
Technicienne de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur ROUVE Dominique**  
Responsable d'agence bancaire, CREDIT COOPERATIF.
  
- **Madame SABY Sandrine**  
Commerciale, BNP PARIBAS.
  
- **Madame SAENZ Gisemonde**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur SAHASTUME Christophe**  
Frigoriste, Epta France.

- **Monsieur SALABERRY René-Jean**  
Employé d'immeuble, Minier Immobilier.
  
- **Monsieur SALDAQUI Bertrand**  
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur SANS François**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur SANSON Lionel**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur SARDA Frédéric**  
Responsable risque contrôle, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur SAUGUET Christophe**  
Chargé affaires logement social, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame SAVIOT Edwige**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur SCHNELL Thierry**  
Attaché clientèle entreprise, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame SEGADE Nathalie**  
Employée de banque, KUTXABANK SA.
  
- **Monsieur SEGRESTAA Jean-Claude**  
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SEN Martine**  
Vendeuse, BUT International - Ets Bayonne.
  
- **Monsieur SERVANT Francis**  
Conducteur ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame SETHI Christine**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame SKARLATO Cécile**  
Secrétaire, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame SOLE Michelle**  
Secrétaire, CARREFOUR MARKET.

- **Madame SOMBIELLE Marie-Claude**  
Cariste, SEMO PACKAGING.
  
- **Monsieur SONTOT Christophe**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame SOUBELET Christine**  
Responsable de clientèle, AXA FRANCE.
  
- **Madame SOULÉ Evelyne**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur SPILLEBOUT Olivier**  
Habilleur, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Madame SUBERBIELLE Sylvie**  
Agent d'entretien, Centre de rhumatologie.
  
- **Monsieur SYLVESTRE Marc**  
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur TACHOIRES Michel**  
Employé entretien, AUCHAN France.
  
- **Monsieur TACHON Patrick**  
Chauffeur livreur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur TERCQ Lionel**  
Aide-médecin psychologue, Les PEP 64.
  
- **Madame THICOÏPÉ Thérèse**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur TIENDA Stéphane**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame TOBAL Nathalie**  
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame TOMCZYK Eva**  
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur TONI Olivier**  
Opérateur postes, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur TORNÉ Didier**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Madame TOURET Nicole**  
Conseillère de vente, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Monsieur TOUYAA Henri**  
Agent de production, Epta France.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame TRÉBUCQ Fabienne**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Madame TREMPONT Céline**  
Chef de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur TRENTIN Serge**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TROUSSAUT Xavier**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame TURE Annie**  
Secrétaire médicale, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur UHALDE Pierre**  
Gérant, ALKI.
  
- **Monsieur UHART Alain**  
Monteur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur URBIZU Emmanuel**  
Ouvrier de fabrication, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame URRUTY Denise**  
Opératrice co-produit, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur URRUTY Laurent**  
Vendeur magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Monsieur VAN-BRABANT Philippe**  
Adjoint chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
  
- **Monsieur VANTHOUROUT Stanislas**  
Inspecteur commercial, GROUPAMA SA.
  
- **Madame VAYSSIER Isabelle**  
Chargée d'affaires commerciales, VENTANA.
  
- **Monsieur VERDIER Jean-Luc**  
Magasinier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame VERGEZ Sylvie**  
Assistante ressources humaines, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame VERGEZ Viviane**  
Employée d'immeuble, ICF Habitat Atlantique.
  
- **Monsieur VIENNE Stéphan**  
Employé, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur VILLE Eric**  
Inspecteur, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur VINCENT Pierre**  
Responsable service recouvrement, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur VINNAC Lionel**  
Dessinateur câbleur, TELERAD.
  
- **Madame VIVIEN Nathalie**  
Conseillère de vente, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Monsieur WEBER Michaël**  
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
  
- **Monsieur ZALDUENDO Robert**  
Conseiller technique spécialiste, REXEL France.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ADISSON Philippe**  
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur AFONSO Mario**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.
  
- **Monsieur AGRAS Jean-François**  
Technicien informatique, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur AGUERRE Jean-Paul**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Monsieur AGUIAR Jean-Pierre**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur ALBOU Jean-Claude**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame ALEGRE Marie-Luce**  
Directrice de production, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ALÈGRE Patrick**  
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame ALLEGROTTI Martine**  
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
  
- **Madame ALZA Maria Guadeloupe**  
Responsable de laboratoire, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ARHANCET Jean-Michel**  
Vendeur conseil, SOCIETE BMSO.
  
- **Madame ARJONA Véronique**  
Ouvrière, ADAPEI 64.
  
- **Monsieur ARNAUD Patrice**  
Opticien, MUTUALITE 64.
  
- **Monsieur AUDEBERT Hervé**  
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame AUZON Martine**  
Cheffe de rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame AZZOPARDI Christine**  
Accueil secrétariat, KORIAN le belvédère - Clinique.
  
- **Madame BADIE Anne**  
Assistante ressources humaines, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BAGADOY Noël-Marie**  
Opérateur remplisseur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur BARATS Alain**  
Chaudronnier, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Monsieur BAROIN Pascal**  
Chauffeur livreur, DAVIGEL SAS.
  
- **Monsieur BAZAILLACQ Patrick**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame BEDAT Marie-Bernadette**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame BELLANGER Sylviane**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.
  
- **Monsieur BENZERGA Miloud**  
Ouvrier manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Monsieur BERGERET Alain**  
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
  
- **Monsieur BERNATENA Raymond**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur BERTHE Alain**  
Technicien, Société d'Environnement du Bassin de Lacq.
  
- **Monsieur BESSE Jean-Louis**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BETBEDER Jean-Pierre**  
Conducteur fabrication, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame BIDART Laure**  
Agent de production bois, ALKI.

- **Monsieur BINARD Ramuntcho**  
Fraiseur, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur BOGARD Jean-Paul**  
Adjoint du délégué, S A C E M.
  
- **Monsieur BONNECARRERE Pierre**  
Chef de rayon, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Madame BONNEMASON Evelyne**  
Employée de bureau, BMV.
  
- **Monsieur BORDES Philippe**  
Responsable production, SPEICHIM PROCESSING.
  
- **Monsieur BORTELLE Philippe**  
Technicien, Chimex.
  
- **Monsieur BOS Alain**  
Responsable, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur BOURCEAU Franck**  
Mécanicien monteur, SCMIRA.
  
- **Monsieur BOURRUS Pierre-Joseph**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur BRACHÉ Jean-Luc**  
Superviseur travaux, COFELY.
  
- **Monsieur BRANDMEYER Luc**  
Inspecteur, AXA FRANCE IARD VIE.
  
- **Madame BREYSSE Corinne**  
Technicienne, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame BRICHLER Véronique**  
Formatrice adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.
  
- **Madame CABARRON Pascale**  
Conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS.



- **Madame CAÏSSA Marie-Thérèse**  
Secrétaire médicale, S.C.M Lous Médécis.
  
- **Monsieur CALLOD Thierry**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame CAMPAGNE Marie-Christine**  
Employée restauration, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur CAMY Alain**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CAMY-MAHOURAT Serge**  
Pâtissier, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CAPDEBARTHE Jean**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CAPDEVILLE Dominique**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur CAPDEVILLE Jean-Marc**  
Technicien hygiène sécurité, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame CAPIAUX Maryse**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur CARLET Michel**  
Ouvrier, ADAPEI 64.
  
- **Madame CARQUET Marie Pilar**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.
  
- **Madame CARRASSET Jacqueline**  
Employée de laboratoire, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur CARRERE Bernard**  
Responsable d'exploitation, ONET Propreté et Services.
  
- **Monsieur CARRICART Yves**  
Employé, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur CASABONNE Jean-Baptiste**  
Conducteur saumurage, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Monsieur CASENAVE Yves**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame CASSAROUME Christine**  
Employée d'usine, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur CASSOU-PUYAU Thierry**  
Correspondant SSE, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CASTAING Laure**  
Ingénieure en informatique, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CAUMONT Jean-Michel**  
Comptable, GUYENNE ET GASCOGNE.
  
- **Monsieur CAZABAN Sylvain**  
Technicien hautement qualifié, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur CAZAJOUS Bernard**  
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame CAZALE Sylvie**  
Assistante de formation, Chimex.
  
- **Monsieur CAZAURAN Pierre**  
Boucher, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur CHALLET François**  
Responsable production, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame CHARLES Sylviane**  
Comptable, SAFRAN.
  
- **Madame CHAUTRU Marie-Neige**  
Aide-soignante, Clinique DELAY.
  
- **Monsieur CHAUVINC Christophe**  
Consultant en investissement, PRIMONIAL.
  
- **Monsieur CIPOLLA Pierre**  
Conseiller en assurances, GAN PREVOYANCE SA.

- **Monsieur CLAIRENCE Patrick**  
Mécanicien, SINIAT.
  
- **Madame CLAVERIE Michèle**  
Agent d'entretien, ONET SERVICES.
  
- **Madame CLÉDOU Sylvie**  
Assistante sociale, Les PEP 64.
  
- **Monsieur COÏGDARENS Régis**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur COSSIAUX Gérard**  
Responsable maintenance, Chimex.
  
- **Monsieur COUMENGES Jean-Michel**  
Opérateur polyvalent exploitation, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame COURTOIS Christine**  
Infirmière, Clinique DELAY.
  
- **Madame ÇUBURU Marie-Claire**  
Attachée de direction, Clinique DELAY.
  
- **Monsieur CUELI Daniel**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame DAGUERRE Marie-Thérèse**  
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
  
- **Madame DARGELOS Pascale**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame DARMENDRAIL Catherine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur DARRAMBIDE Hervé**  
Cadre aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur DA SILVA Jacques**  
Technicien bancaire, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame DAZET Marie-Christine**  
Responsable d'équipe, COMPASS GROUP.

- **Monsieur DEBAIGT Patrice**  
Responsable logistique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DEHAIS Yannick**  
Agent de sécurité, CARREFOUR.
  
- **Monsieur DELANGE Laurent**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur DELAS Christian**  
Responsable de secteur, SOLEAL.
  
- **Monsieur DELAUGE Dominique**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
  
- **Madame DE MARICHALAR Isabelle**  
Gérante de portefeuilles, BARCLAYS BANK P.L .C.
  
- **Monsieur DENGUI Jean-Jacques**  
Opérateur d'usinage, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur DERRUAU Didier**  
Responsable ressources humaines, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur DESCAZEUX Jean-Claude**  
Magasinier préparateur, OREXAD.
  
- **Monsieur DESCHASEAUX Eric**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur DE SOUSA DO CARMO Manuel**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame DESPLAIN Virginie**  
Assistante, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame DIEUDONNÉ Marie-Claire**  
Technicienne, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DOMECH Christian**  
Technicien méthodes, SOBEGL.

- **Monsieur DUBROCA Thierry**  
Technicien tri technologique, LABEYRIE.
- **Monsieur DUCLOS Luc**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.
- **Madame DUCOUSSO-LACAZE Marie-Hélène**  
Conseillère clientèle, PHOENIX PHARMA.
- **Madame DUCOUSSO Nicole**  
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE ACA.
- **Madame DUFAU Martine**  
Réducatrice, Les PEP 64.
- **Madame DUFFRÉCHOU Isabelle**  
Gestionnaire de domaine, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.
- **Madame DUHIEU Josiane**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
- **Monsieur DURCUDOY Didier**  
Equilibreur, SAFRAN TURBOMECA.
- **Monsieur DURRUTY André**  
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur DUTHU Marc**  
Reporter, JOURNAL SUD OUEST.
- **Madame DUVAL Anne-Marie**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
- **Monsieur ESQUIVEL Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Monsieur ESTELLAT Philippe**  
Responsable production, TORAY Carbon Fibers Europe.
- **Madame ETCHEBERTS Marie-Thérèse**  
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.
- **Monsieur ETCHECOPAR Guy**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Madame ETCHENIQUE Anne-Marie**  
Vendeuse conseil, COULEURS DE TOLLENS.
  
- **Monsieur EYHERABIDE Henri**  
Agent de production bois, ALKI.
  
- **Monsieur FAUCON Didier**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame FIRAH Odile**  
Assistante de direction, COMPASS GROUP.
  
- **Madame FORTIER Pascale**  
Ergothérapeute, Les PEP 64.
  
- **Monsieur FORT Patrice**  
Spécialiste métier contrôle, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame FOSSEY Marie-Pierre**  
Employée libre service, CARREFOUR.
  
- **Madame GARATAIN Annie**  
Technicienne péage, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur GARAT Christian**  
Chef de centrale béton, Béton contrôlé du Pays Basque.
  
- **Monsieur GARCIA ZARZO Miguel**  
Opérateur banc d'essai, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur GARICOÏX Pierre**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame GASSIE Christiane**  
Assistante de département, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur GÂTEAU Didier**  
Agent de sécurité, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame GAUDICHEAU Marie-Laure**  
Accueil- secrétariat, IFP TRAINING.

- **Madame GAYON Véronique**  
Assistante de direction, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur GIBLIN Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur GIL François**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GIUDICE Yves**  
Opérateur polyvalent, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GOBBO Gilbert**  
Ouvrier des services logistiques, Les PEP 64.
  
- **Madame GOLDARAZ Y BARRASA Isabelle**  
Vendeuse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur GOMES José**  
Employé chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame GOROSURETA Bernadette**  
Opératrice de production, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur GRELIER Philippe**  
Inspecteur d'assurance, GENERALI VIE.
  
- **Madame GRINDES Pascale**  
Approvisionnementneuse, NA PALI SAS- QUIKSILVER.
  
- **Monsieur GUÉMENÉ Jean-Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur GUERRERO Claude**  
Hôte de caisse, AUCHAN France.
  
- **Madame GUILHAMELOU-SEMPÉ Nicole**  
Assistante comptable et paye, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame GYMBOLISTA Monique**  
Gérante commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame HAÏSSAGUERRE Juliette**  
Assistante vétérinaire, S.C.P. FROGER-ORDNER-BARICHARD.

- **Madame HARDY Marie-Josée**  
Responsable préparation froide, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur HAURAT André**  
Gardien, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur HELMER François**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HENRI Alain**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HERMASZEWSKI Stéphane**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE.
  
- **Madame HERRERO Muriel**  
Ouvrière, ADAPEI 64.
  
- **Madame HEURÉ Pascale**  
Téléopératrice, LABORATOIRES BOIRON.
  
- **Monsieur HIDALGO José Luis**  
Maçon, COLAS SUD OUEST.
  
- **Madame IDIART Colette**  
Chargée de clientèle, GMF.
  
- **Monsieur INÇAURGARAT Raymond**  
Agent de production, ALKI.
  
- **Monsieur IRATZOQUI Alain**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame JARRY Catherine**  
Orthophoniste, Les PEP 64.
  
- **Monsieur JAUD Guy**  
Représentant, GEMEY-MAYBELLING-GARNIER.
  
- **Madame JOAN Martine**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.



- **Monsieur JOMEAU Pierre**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur JOUSSEAUME Arnaud**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame JUMBOU Myriam**  
Employée de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur JUSTES René**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LABARDACQ-CAPÉROT Edouard**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Madame LABARTHE Gisèle**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LABARTHE Henri**  
Employé, AUCHAN France.
  
- **Monsieur LABORDE-JOURDÀA Francis**  
Pâtissier, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur LACHAIZE Pascal**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Monsieur LACOSTE Jérôme**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame LAFFONTAN Martine**  
Responsable commerciale, SARL IJL Développement.
  
- **Madame LAGOUARDE Marie-Pierre**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.
  
- **Madame LAHOURNERE Nadine**  
Secrétaire, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LAJOU Yves**  
Tourneur-fraiseur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAPLACE Patrice**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.

- **Madame LARRETCHÉ Marie-Christine**  
Conductrice machines, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Madame LARRONDE Cécile**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Monsieur LARRONDO Pierre**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame LASCOUMES-MONLONG-SAEL Nicole**  
Secrétaire administrative, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LATAPY Daniel**  
Electronicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAURNAGARAY François**  
Ebéniste, ALKI.
  
- **Monsieur LAVIE-CAMBOT Bernard**  
Projeteur bureau d'études, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LEBEL André**  
Emballleur, SOFLOG-TELIS SAS.
  
- **Monsieur LE BOËDEC Gilles**  
Chef de projet, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LEGENDRE Eric**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame LÉON Violette**  
Agent professionnel hautement qualifiée, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur LEPLUS Nicolas**  
Responsable de secteur, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur LOETSCHER Patrice**  
Technicien, EXAMECA.
  
- **Madame LOPEZ Isabelle**  
Employée commerciale, CARREFOUR.

- **Monsieur LORILLOT Alain**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Madame LOUCHART Anne-Catherine**  
Médecin conseil, CNAMTS.
  
- **Monsieur LUBIN Patrick**  
Correspondant santé sécurité national, DEKRA INDUSTRIAL SAS.
  
- **Monsieur MAGNAC Bernard**  
Responsable informatique, VENTANA.
  
- **Monsieur MALGOUYRES Gilbert**  
Cadre, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MALLASEN Anne-Marie**  
Technicienne, CNAMTS.
  
- **Monsieur MALSAN Jean-Pierre**  
Préparateur méthodes, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MANIER Isabelle**  
Assistante de direction, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur MANO Alain**  
Responsable commercial, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur MARCOU-SOULÉ Michel**  
Chef gérant, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur MARGOT Philippe**  
Conseiller de clientèle, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur MARTIALOT Domonique**  
Ouvrier, LABEYRIE.
  
- **Monsieur MASOUNAVE Gilbert**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MATE Yvette**  
Ouvrière, ADAPEI 64.
  
- **Madame MAUCONDUIT Josette**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.

- **Madame MAUFUS Corinne**  
Assistante comptable, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MÉHARU Pierre-Jean**  
Agent de conditionnement, POMONA.
  
- **Madame MENARD Claude**  
Médecin du travail, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.
  
- **Monsieur METGE Jean-Paul**  
Informaticien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MIQUET Philippe**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame MOJON Sylvie**  
Hôtesse navigante, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur MONPAIN Lionel**  
Chaudronnier, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MULLER Didier**  
Directeur d'agence, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame NOBLIA Alice**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Monsieur ODRU Pascal**  
Responsable developpement commercial, MMA IARD.
  
- **Monsieur OLIVIER Pascal**  
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.
  
- **Monsieur OSCUNEGARAY Jean-Arnaud**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur PARIGOT Jean-Marie**  
Tourneur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur PAULUS Eric**  
Ajusteur mécanicien, POTEZ AERONAUTIQUE.

- **Monsieur PELISSIER Dominique**  
Adjoint logistique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PERENES Hervé**  
Technicien instrumentiste, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PEREZ Pédro**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PERRIAT Yves**  
Chef d'équipe, FINORGA.
  
- **Madame PIQUES Martine**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PITON Christophe**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur PLANTÉ Jean-Michel**  
Chef de secteur, AUCHAN France.
  
- **Madame PLECHOT Muriel**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame PONCET Josette**  
Gardiennne principale, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur PORTES NARRIEU Michel**  
Directeur administratif, Ets BIRABEN.
  
- **Madame POUDRET Catherine**  
Comptable, Les PEP 64.
  
- **Madame POUMEYROL Agnès**  
Responsable adjointe, MFP Services.
  
- **Monsieur PRAT Thierry**  
Gardien, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PRIBAT André**  
Responsable affinage, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame PUICHAFFRAY Christine**  
Hôtesse d'accueil, GUYENNE ET GASCOGNE.

- **Madame RÉCAPET Evelyne**  
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame REINE Muriel**  
Gestionnaire de stocks, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Monsieur REY Jean-Luc**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur RICHARD Pierre**  
Cadre de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Madame ROBLIN Véronique**  
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE.
  
- **Monsieur ROCA MONTE Gabriel**  
Vendeur comptoir, Akzonobel distribution.
  
- **Monsieur RODRIGUES Antonio**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Madame RODRIGUES Marie**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame RODRIGUEZ Danièle**  
Employée, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ROSIER Jean-Marie**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ROSIER Pierre**  
Conducteur de ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ROUCOULES Paul**  
Conseiller gestion patrimoine, ALLIANZ VIE.
  
- **Monsieur ROUSSEFF Patrick**  
Cariste, REXAM BEVERAGE CAN FRANCE.
  
- **Monsieur ROUVE Dominique**  
Responsable d'agence bancaire, CREDIT COOPERATIF.

- **Madame SABLÉ Catherine**  
Coordinatrice, AUCHAN France.
  
- **Monsieur SABLÉ Philippe**  
Second de rayon, AUCHAN France.
  
- **Monsieur SABOULARD Denis**  
Agent bureau d'études, ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE.
  
- **Monsieur SALETTE Alain**  
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.
  
- **Monsieur SANS François**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur SANTELLI Hervé**  
Ingénieur, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame SARCOS Yolande**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur SCHNELL Thierry**  
Attaché clientèle entreprise, CIC SUD OUEST.
  
- **Monsieur SEGRESTAA Jean-Claude**  
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SERIEYS Christine**  
Assistante technique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SESQUÉ Martine**  
Technicienne de ventes, Air France Biarritz.
  
- **Madame SOUARD Véronique**  
Assistante production, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur SOULÉ-CHANDELLE Michel**  
Chef opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur SPYCHIGER Alain**  
Monteur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur SRAJEK Olivier**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.

- **Monsieur TACHOIRES Michel**  
Employé entretien, AUCHAN France.
  
- **Monsieur TAFERNABERRY Michel**  
Responsable fabricant, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur TALON Pierre**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Monsieur THIBAUT Jean-Pierre**  
Responsable entrepôt, LABEYRIE.
  
- **Monsieur THIONNET Bruno**  
Directeur contrôle de gestion, LABEYRIE.
  
- **Madame TISNÉRAT Francine**  
Assistante comptable confirmée, FIDUCIAL EXPERTISE.
  
- **Madame TISSEUR Sabine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame TOMASINI-BARNEOUD Brigitte**  
Secrétaire-rédactrice, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur TORNÉ Didier**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame TRANIGUES Dominique**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TRENTIN Serge**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TUQUOI Dominique**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur UHALDE Pierre**  
Gérant, ALKI.



- **Monsieur URRUTIAGUER Alain**  
Conseiller en gestion du patrimoine, BANQUE POPULAIRE ACA.
  
- **Monsieur VAILLANT Luc**  
Géophysicien, TOTAL SA.
  
- **Madame VALETTE Laurence**  
Employée, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur VALLESPIR Alain**  
Cadre, VENTANA.
  
- **Madame VAQUERO Cidalia**  
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
  
- **Monsieur VAUXEL Hervé**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur VERCAUTEREN François**  
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Madame VERMANDE Sophie**  
Conseillère patrimoniale, HSBC FRANCE.
  
- **Madame VILLACAMPA Françoise**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.
  
- **Monsieur VINCENT Alain**  
Technicien de fabrication, FINORGA.
  
- **Madame VOITURIN Carmen**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur ZUMAQUE Amado**  
Adjoint responsable exploitation, LBC Sotrasol Bayonne.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur AGUERRE Jean-Paul**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Madame ALVES-CAPDEBOSCQ Anne-Marie**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur AMEIL Christian**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame ANDIAZABAL Joëlle**  
Chargée d'activité, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur ANTON Claude**  
Décorateur, AUCHAN France.
  
- **Madame AOUDIA Hinda**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur ARIES Didier**  
Agent de gestion, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ARNION Jacques**  
Chef de projet informatique, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Madame ARROYAVE Joëlle**  
Comptable, Signature Gestion.
  
- **Monsieur ARSAUT-TUCOU Jean-André**  
Assistant de piste, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur ASTEGGIANO Alain**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur AUBIES-TROUILH Jean-Louis**  
Agent de gestion, TOTAL SA.
  
- **Madame AUDEBERT Sylvie**  
Assistante technique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame AUGAREILS Marie-Thérèse**  
Agent technique, APRIA.
  
- **Madame AZZOPARDI Christine**  
Accueil secrétariat, KORIAN le belvédère - Clinique.
  
- **Madame BAGLINIÈRE Catherine**  
Ingénieure géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame BALVAY Brigitte**  
Géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur BAMIÈRE Luc**  
Dessinateur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BARRAUD Bernard**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame BARTHE Marie-Pierre**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.
  
- **Madame BASCOUL Brigitte**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BAUBRIAU Philippe**  
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur BAVARD Jean**  
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT S.A..
  
- **Monsieur BAZABAL Jean-François**  
Boucher, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur BÉGUÉ Claude**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame BELASCAIN Marie Gabrielle**  
Technicienne d'accueil, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Madame BELLART Chantal**  
Conseillère, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur BERGERET Alain**  
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame BERNES LASSERRE Josette**  
Educatrice spécialisée, Les PEP 64.
  
- **Monsieur BERTEREIX-MUSCAR Louis**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BERTHE Alain**  
Technicien, Société d'Environnement du Bassin de Lacq.

- **Monsieur BERTHE Bernard**  
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BÉZIAT Dominique**  
Technicien géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BIDALUN Joseph**  
Agent de production, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur BIGNÉ Thierry**  
Projeteur bureau d'études, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BIOT Jean-Bernard**  
Technicien support procédés, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BIROU Daniel**  
Ingénieur génie civil, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BISPO Bras**  
Agent d'entretien, Les PEP 64.
  
- **Madame BLANGY Maguy**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BLUM Yves**  
Comptable, KPMG ENTREPRISE REGION SUD - OUEST.
  
- **Monsieur BODIGUEL Patrick**  
Géomaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BONNECAZE Michel**  
Agent de maintenance, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BONZOM Michel**  
Ingénieur informaticien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame BORDEROLLE Marianne**  
Chargée de communication, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur BORDES Paul**  
Chargé de clientèle, MAAF ASSURANCES.
  
- **Monsieur BOSC Thierry**  
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur BOTTERO Claude**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BOULET Didier**  
Rectifieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BOURRE Gérard**  
Chauffeur, PERGUILHEM SAS.
  
- **Madame BUSCOT Edwige**  
Responsable équipe, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame CAÏSSA Marie-Thérèse**  
Secrétaire médicale, S.C.M Lous Médécis.
  
- **Monsieur CALVALIDO Pierre**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CAMUS Jean-Michel**  
Ingénieur-cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA.
  
- **Monsieur CAMY-MAHOURAT Serge**  
Pâtissier, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CANDEIAS Eric**  
Agent technique, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame CANTALOUBE Solange**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CARAÏBE Patrice**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur CARRERE Bernard**  
Responsable d'exploitation, ONET Propreté et Services.
  
- **Monsieur CASAMAYOU Jean-Etienne**  
Contremaître remplaçant, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur CASANAVE DIT BERDOT Pierre**  
Chef de caisse, AUCHAN France.

- **Madame CASAURANG-MAUPAS Marie-Céline**  
Assistante service bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur CASSEN Daniel**  
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame CASTANO Fabienne**  
Assistante d'exploitation, PHOENIX PHARMA.
  
- **Monsieur CASTETBON Régis**  
Agent technique électronique, TELERAD.
  
- **Madame CAZENAVE Marie-Hélène**  
Employée, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CENECORTA Jean-Joseph**  
Expert télécommunication, NEXTIRAONE FRANCE.
  
- **Monsieur CHAPART Jean-Claude**  
Employé, FERALCO.
  
- **Madame CHEVALIER Fabienne**  
Secrétaire de direction, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur COFFIN Philippe**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame CORBIERE Evelyne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Madame COUCHINAVE Marie-Claire**  
Aide comptable, Comptadour.
  
- **Monsieur COUDERC Guy**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur COURTIADÉ Joël**  
Mécanicien monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CROHARÉ Christian**  
Conseiller sécurité, TOTAL SA.
  
- **Madame CROISÉ Fabienne**  
Infirmière, Clinique DELAY.

- **Monsieur DABAN Patrick**  
Technicien de maintenance, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DA COSTA Manuel**  
Responsable secteur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame DA CUNHA Florbela**  
Couturière, EPIDAURE.
  
- **Monsieur DARRACQ Bernard**  
Chaudronnerie, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DARRIEUMERLOU Geneviève**  
Technicienne supérieure de gestion, RADIO FRANCE.
  
- **Monsieur DASQUET Gérard**  
Responsable, LBC Sotrasol Bayonne.
  
- **Madame DAUDE Claudine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur DAUDE Pascal**  
Ingénieur, Chimex.
  
- **Monsieur DAUGAS François**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame DA VEIGA Anne Marie**  
Assistante commerciale, Signature traffic systems.
  
- **Monsieur DAVIA Henri**  
Responsable électricité, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame DAVID Sylvie**  
Gestionnaire d'activités, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DAZET Francis**  
Acheteur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DEDOUIT Christian**  
Technicien maintenance, BMS CIRCUITS.

- **Madame DEILHES Danielle**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame DELARIVIÈRE Joceline**  
Technicienne administrative, TOTAL SA.
  
- **Madame DELVEZE Aurore**  
Assistante-secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DENGUI Jean-Jacques**  
Opérateur d'usinage, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur DÉPLANQUE Luc**  
Technicien logistique, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur DEPOORTER Alain**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DESCAZEUX Jean-Claude**  
Magasinier préparateur, OREXAD.
  
- **Monsieur DESERT Gérard**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame DESSUS Isabelle**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame DIEUDONNÉ Marie-Claire**  
Technicienne, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DUCASTAING Michel**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DUCORNAUD Eddy**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DUHALT Pierre**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur DUHIEU Jean-Yves**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DUHIEU Josiane**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.



- **Monsieur DUMAY Jean**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DUPONT Philippe**  
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame DU PUY DE CLINCHAMPS Annick**  
Orthophoniste, Les PEP 64.
  
- **Monsieur DUPUY Henri**  
Technicien aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur DURANCET Pierre**  
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA.
  
- **Madame ECHEPARE Marie**  
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur ELGOYHEN Jean**  
Conducteur de travaux, COLAS SUD OUEST.
  
- **Monsieur ELIÇALDE Pierre**  
Chargé d'études juridiques, URSSAF AQUITAINE.
  
- **Madame EPPHERRE Marguerite**  
Secrétaire, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ESQUIVEL Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame ETCHEMENDY Georgette**  
Ouvrière de fabrication, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur EYHERABIDE Henri**  
Agent de production bois, ALKI.
  
- **Monsieur FAGOAGA Joseph**  
Chauffeur poids lourd, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.
  
- **Monsieur FAUGÈRE Gilles**  
Responsable d'exploitation, BMV.

- **Madame FAVEREAU Evelyne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur FAYET Marc**  
Ingénieur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame FERNANDEZ Evelyne**  
Comptable, Les PEP 64.
  
- **Monsieur FERRY Georges**  
Responsable mission, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Madame FIGUERAS Marie-Françoise**  
Assistante de gestion, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur FORNIELES-LAFFRAY Jean-Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame FORTIER Isabelle**  
Ouvrière, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
  
- **Monsieur FORT Patrice**  
Spécialiste métier contrôle, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur FOURCADE Jean-Luc**  
Pompier, SOBEGL.
  
- **Monsieur FRASCA Eric**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame FRESSY PASCALE**  
Assistante formation, TOTAL SA.
  
- **Madame FROMENT Christine**  
Agent administratif, TOTAL SA.
  
- **Monsieur FROMENT Joël**  
Agent administratif, TOTAL SA.
  
- **Monsieur GALHARET Daniel**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame GALLOUÉDEC Carole**  
Orthophoniste, Les PEP 64.

- **Madame GARAND Christiane**  
Chargée de gestion paye, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur GARCIA José**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GAUYACQ Marie-Claude**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur GAZANIOL Didier**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame GÉRARD Evelyne**  
Gardiennne d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur GIORGI Bernard**  
Contrôleur de gestion, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur GODELUCK Baudoin**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur GOYHENEIX Pierre**  
Contrôleur de gestion, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GRANGÉ-CABANNE Gérard**  
Gestionnaire de production, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GRIMAUD Sylvie**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame GRIT Michèle**  
Employée en comptabilité, TOTAL SA.
  
- **Monsieur GUALANDRIS Marc**  
Opérateur chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GUILHEMPEY Jean-Marc**  
Vice-président, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame GUILLEMINOT Gisèle**  
Assistante de direction, SAFRAN TURBOMECA.

- **Monsieur GUILLO Gilles**  
Technicien industrialisation, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame HABARNA-COUSTUROU Béatrice**  
Gestionnaire, AUCHAN France.
  
- **Monsieur HALÉGOUËT Denis**  
Directeur régional, PAUL HARTMANN S.A..
  
- **Monsieur HARRIET Gilbert**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ACA.
  
- **Monsieur HAUSSÉGUY Philippe**  
Ouvrier entretien, CARREFOUR.
  
- **Monsieur HEGUIAPHAL Michel**  
Chef opérateur posté, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur HENRIQUEL Patrick**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HERVÉ Jean-Yves**  
Magasinier, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame HIDALGO Béatrice**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Jean-François**  
Employé, EPIDAURE.
  
- **Monsieur HONTAA Claude**  
Cadre aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame HOURCADETTE Catherine**  
Agent de collectivité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Monsieur HOURQUET Serge**  
Réceptionnaire logistique, AUCHAN France.
  
- **Madame IBARBIDE Anne-Marie**  
Employée boulangerie, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur IRATZOQUI Alain**  
Cadre technique, Dassault Aviation.

- **Madame IRIGOYEN Laurence**  
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
  
- **Madame ITURRIA Monique**  
Secrétaire, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame JALBERGUE Marina**  
Technicienne conseil prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Madame JAUBERT Sylvie**  
Contrôleuse de gestion, TOTAL SA.
  
- **Madame JAUPART Claire**  
Assistante commerciale, CREDIT COOPERATIF.
  
- **Madame JOURDAIN Catherine**  
Psychologue, Les PEP 64.
  
- **Monsieur JUSTES René**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame KERMER Françoise**  
Cadre, TIGF.
  
- **Monsieur KIEFFER Daniel**  
Technicienne, HSBC FRANCE.
  
- **Monsieur LABAN-BOUNAYRE Patrick**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame LABORDE Sylvie**  
Assistante technique, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LACARRÈRE Serge**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAFARGUE François**  
Technicien, TIGF.
  
- **Monsieur LAFARGUE Serge**  
Employé, CARREFOUR.

- **Madame LAFFONTAN Martine**  
Responsable commerciale, SARL IJL Développement.
  
- **Madame LAFITE Marcelle**  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
  
- **Monsieur LAFON André**  
Garnisseur, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame LAGRAVE Nicole**  
Gestionnaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LAHARGOUE Bernard**  
Magasinier, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame LAHILLADE Chantal**  
Employée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur LAJOU Yves**  
Tourneur-fraiseur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAJUS Marcel**  
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur LAMOTHE Bernard**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame LANDA Marie-José**  
Employée commerciale, CARREFOUR.
  
- **Madame LANGEVIN Julietta**  
Employée d'immeuble, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur LAPIÉ Marc**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAROCHE Pierre**  
Electronicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur LARQUÉ Gérard**  
super intendant, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LARTIGUE Hervé**  
Docker professionnel, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur LASSUS Roger**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LAURNAGARAY François**  
Ebéniste, ALKI.
  
- **Madame LAU Sylvie**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur LE BEULZE Charles**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LEBLANC Alain**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Madame LECHAUREGUY Marie-Thérèse**  
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Monsieur LECLÈRE François**  
Inspecteur d'assurance, ALLIANZ VIE.
  
- **Monsieur LEGORJUS Claude**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LE GUEN Christian**  
Inspection pétrolière, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LE MEUT Alain**  
Rectifieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame LÉON Violette**  
Agent professionnel hautement qualifiée, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame LEPEYTRE Michèle**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Madame LIZARDI Marie-Louise**  
Vendeuse, CARREFOUR TARNOS.
  
- **Monsieur LOPEZ Ignacio**  
Educateur technique, Les PEP 64.

- **Monsieur LOUSTAU Christian**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur LOZANO EXPOSITO Patrocinio**  
Pâtissier, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur MAINGAULT Alain**  
Employé de caisse, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur MAQUIGNON Philippe**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MARQUINE Yvon**  
Technicien d'agence, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur MARSAL Jean-Etienne**  
Comptable, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MARSAN Jean-Louis**  
Technicien physique chimie, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MARTINEZ Luis**  
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Monsieur MARTIN-SANCHEZ Baltasar**  
Educateur technique, Les PEP 64.
  
- **Madame MASANABA Marie-Andrée**  
Ingénieure méthode, TOTAL SA.
  
- **Madame MATHIEU Isabelle**  
Employée, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MEDEVIELLE Nadine**  
Technicienne, TOTAL SA.
  
- **Madame MEFFRE Brigitte**  
Technicienne en géologie, TOTAL SA.
  
- **Madame MENDIBOURE Nicole**  
Responsable gestion des comptes, URSSAF Aquitaine.
  
- **Madame MENDOZA Michèle**  
Ouvrière professionnelle de fabrication, CARREFOUR MARKET.



- **Madame MENON-CHASSAN Céline**  
Géophysicienne, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MERET Paul**  
Ouvrier, Les PEP 64.
  
- **Monsieur MESPLÈDE Michel**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur METGE Jean-Paul**  
Informaticien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MIALOCQ Alain**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame MICHELENA Mireille**  
Responsable d'une unité prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Madame MILHÈRES Anne**  
Employée de banque, CREDIT MARITIME.
  
- **Monsieur MIRAMBET Emmanuel**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MONGE Jean-Pierre**  
Directeur d'exploitation, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame MONLONG Marie-Hélène**  
Ingénieure, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur MONTOULIEU Jean**  
Technicien d'atelier, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame MORLAAS COURTIES Maïté**  
Ouvrière tranchage, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Madame MORLANE-HONDÈRE Marie-Hélène**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame MOULIA Marie-Thérèse**  
Chef d'équipe, LABEYRIE.

- **Monsieur MOULIAT-PELAT Etienne**  
Assistant administratif, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MOULIGNÉ Jean-Claude**  
Opérateur composites, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MOULY Yves**  
Cadre aéronautique, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Monsieur MOUSQUES Didier**  
Agent de maîtrise, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MOUTOUEIG Marie Dany**  
Employée informatique, Comptadour.
  
- **Madame NAGOUAS Rose-Marie**  
Agent logistique, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur NAVARRO Georges**  
Agent technique, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur ODON Philippe**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PAILLIÉ José**  
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PARIGOT Jean-Marie**  
Tourneur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame PARISOTTO Izaure**  
Manager caisses, AUCHAN France.
  
- **Madame PASSADE-BOUPAT Sylvie**  
Employée, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PAWELSKI Laurent**  
Chargé de mission, TOTAL SA.
  
- **Madame PELLETIER Marie-Claude**  
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame PEREIRA Régine**  
Employée libre service, AUCHAN France.

- **Madame PERIZ Sylvie**  
Téléconseillère, MANDAE.
  
- **Monsieur PERRET Jacques**  
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur PERRETTE Jean-François**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PERROT Philippe**  
Technicien aéronautique, CCI PAU BÉARN.
  
- **Madame PETIT Claude**  
Assistante de direction, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur PEYRELONGUE Daniel**  
Electricien d'équipements, SUDELEC.
  
- **Madame PILON Françoise**  
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
  
- **Madame PINOUT Catherine**  
Aide-soignante, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
  
- **Madame PLANTÉ Isabelle**  
Assistante, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame POMES-PEDABADIE Anita**  
Assistante procurement center, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame PONTAUT Martine**  
Chargée d'affaires, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame PORTES-NARRIEU Françoise**  
Chargée de comptabilité, RSI Aquitaine Agence de Pau.
  
- **Madame PORTET Anne-Marie**  
Contrôleuse prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur PUYAL Patrick**  
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur PUYO Jean-Louis**  
Conducteur d'engins, BÉARN ENROBÉS.
  
- **Monsieur QUIROGA André**  
Chargé de renfort commercial, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur RANCE Eugène**  
Responsable de production, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur RASCALOU Jean-Louis**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur REYNAL Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur RODRIGUES Antonio**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Monsieur RODRIGUES José**  
Electricien, SUDELEC.
  
- **Madame SAINT-GIRON Marie-Christine**  
Directrice d'agence, MAAF ASSURANCES.
  
- **Madame SAINT-PIERRE Françoise**  
Agent de production, Regene Atlantique.
  
- **Madame SALLABERRY Eliane**  
Ouvrière spécialisée, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur SALLES Philippe**  
Technicien, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame SALLIBARTANT Chantal**  
Documentaliste, TOTAL SA.
  
- **Madame SANCHEZ Isabelle**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Madame SANTA Michèle**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO.
  
- **Monsieur SARRADE Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame SARRAILLÉ Catherine**  
Conseillère clientèle, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.
  
- **Madame SARRAZIN Véronique**  
Assistante technique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur SARRES Philippe**  
Contremaître exploitation, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame SAUSSIÉ Nicole**  
Agent de production, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur SAVARY Francis**  
Educateur, Les PEP 64.
  
- **Monsieur SCANDIUZZI Serge**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur SEGRESTAA Jean-Claude**  
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur SÈRE Jean-Yves**  
Technicien, HORIBA ABX SAS.
  
- **Monsieur SNEGIREFF Andrée**  
Seconde de rayon, AUCHAN France.
  
- **Monsieur SOUBIELLE-FOURIE Jean-François**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame SOUMASSIÈRE Viviane**  
Préparatrice de commandes, PHOENIX PHARMA.
  
- **Monsieur SRAJEK Olivier**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame SUBIRON Evelyne**  
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame TAPIA Hélène**  
Assistante logistique et commerciale, Regene Atlantique.

- **Madame TAPIE-DEBAT Chantal**  
Responsable pôle client, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur TORNE-CELER Gérard**  
Chef opérateur, TOTAL SA.
  
- **Madame TOURNÉ-PORTETENY Pierrette**  
Secrétaire, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur TOURRAILLE Jean-Michel**  
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame TOUYET Marie-Hélène**  
Comptable, NEXITY LAMY.
  
- **Madame TRANIGUES Dominique**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TRENTIN Serge**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur UHALDE Pierre**  
Gérant, ALKI.
  
- **Monsieur VAILLANT Luc**  
Géophysicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur VECCHIATO Serge**  
Chef d'équipe, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Madame VIALLON Renée**  
Inspectrice, URSSAF Aquitaine.
  
- **Madame VILELA Rose-Marie**  
Employée d'immeuble, Syndic Alterimmo.
  
- **Monsieur VILLENAVE Michel**  
Responsable informatique, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Madame WALTER Brigitte**  
Assistante, TOTAL SA.

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame AGOSTINETTO Monique**  
Superviseuse de travaux, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ARCAYA Christian**  
Assistant commercial, K.D.I..
  
- **Monsieur AUFFRET Jean-François**  
Opérateur découpe, LABEYRIE.
  
- **Monsieur BAGOLE Alain**  
Technicien de fabrication, TOTAL SA.
  
- **Madame BARANIAK Annie**  
Employée, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BARATHE Alain**  
Opérateur de production, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BARRAU Christian**  
Programmeur tours, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BARTET Alain**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame BECHEL Annie**  
Technicienne conseil prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Monsieur BERNATA Jacky**  
Boucher, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BERTEREIX-MUSCAR Louis**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BERTHE Alain**  
Technicien, Société d'Environnement du Bassin de Lacq.
  
- **Madame BICHLER Marie-Hélène**  
Agent logistique, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame BIDART Yvette**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Monsieur BIDET Pascal**  
Technicien de production, Ets CAZENAVE SAS.
  
- **Monsieur BILBAO Eric**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BIZET Patrice**  
Conseiller en sécurité et environnement, SOBEGI.
  
- **Madame BLONDEAU Christine**  
Employée, PHOENIX PHARMA.
  
- **Monsieur BONNEFEMNE Alain**  
Chef de chantier, ALSTOM TRANSPORT SA.
  
- **Madame BONNEMAINS Patricia**  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur BOURDEN Philippe**  
Assistant service bancaire, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame BOYÉ Anne-Marie**  
Technicienne experte, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur BRAGAS Marc**  
Technicien d'exploitation, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BROUILLARD Didier**  
Chauffeur de voiture, Didier BROUILLARD.
  
- **Monsieur BUCHE Michel**  
Chef d'atelier, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BUCHER Frédéric**  
Chef de chantier, EIFFAGE MÉTAL.
  
- **Monsieur CABANNES Bernard**  
Président Directeur Général, Ets CAZENAVE SAS.
  
- **Madame CAMGUILHEM Monique**  
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.



- **Monsieur CAMY-MAHOURAT Serge**  
Pâtissier, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CANDAU Gérard**  
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame CANDAU Maryse**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur CARDOSO Charles**  
Technicien logistique aval, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur CASTETS Jean-Philippe**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame CELHAY Jeannine**  
Technicienne conseil prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Madame CERIZET Josette**  
Comptable, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame CHATELIN Christiane**  
Ingénieure, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CHICHET Christian**  
Ajusteur monteur, Dassault Aviation.
  
- **Madame COURTIERS Catherine**  
Chargée de clientèle, GMF.
  
- **Monsieur DABERT Bernard**  
Cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL.
  
- **Madame DAMIAN Christiane**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Madame DARRIEUMERLOU Geneviève**  
Technicienne supérieure de gestion, RADIO FRANCE.
  
- **Monsieur DARRIEUMERLOU Jean-Claude**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DASPET Jean-François**  
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Madame DEL AGUILA Evelyne**  
Hôtesse d'accueil, Babybotte.
  
- **Monsieur DEMURGER Dominique**  
Technicien, ENERSYS S.A.R.L.
  
- **Monsieur DENOUX Alain**  
Agent de maîtrise, FINORGA.
  
- **Monsieur DÉPLANQUE Luc**  
Technicien logistique, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame DERCOURT Anne-Marie**  
Conductrice d'équipement industriel, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame DESOINDRE Catherine**  
Technicienne conseil prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Madame DESTOUESSE Martine**  
Préparatrice de commandes, PHOENIX PHARMA.
  
- **Madame DEZOTEUX Monique**  
Agent des services logistiques, Les PEP 64.
  
- **Madame DIBAR Céline**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame DIDOT Claire**  
Cadre supérieur, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame DOMENGÈS Marie-Claude**  
Agent d'accueil, HABITELEM.
  
- **Madame DUBARRY Geneviève**  
Conseillère prestation sociale, RSI Aquitaine Agence de Pau.
  
- **Madame DUPÉ Odile**  
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame ECHEPARE Marie**  
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur ESCAFFRE Gérard**  
Opérateur polyvalent, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame ESTEINOU Jeanne**  
Aide-soignante, Clinique DELAY.
  
- **Madame ETCHEPAREBORDE Marie Louise**  
Ouvrière emballage, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Madame ETCHEVERRY Jeanne**  
Vendeuse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame ETCHEVERRY Marie-Berthe**  
Vendeuse, PYRENEFROM.
  
- **Monsieur FAVARD Alain**  
Technicien sécurité intervention, TOTAL SA.
  
- **Monsieur FOSAR Raphaël**  
Chef opérateur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur FOURMONT Roger**  
Directeur opérationnel, CPAM DE MONT DE MARSAN.
  
- **Madame GAICOTCHEA Marie-Bernadette**  
Assistante gestion, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame GAUYACQ Marie-Claude**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame GONZALEZ Marie-Pierre**  
Gestionnaire service client, OCP REPARTITION.
  
- **Madame GOUBERT Michèle**  
Technicienne pôle appui gestion, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur GOYENETCHE Claude**  
Technicien bancaire opérationnel, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Monsieur GOYHENEIX Pierre**  
Contrôleur de gestion, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GRANGÉ-CABANNE Gérard**  
Gestionnaire de production, SAFRAN TURBOMECA.

- **Madame GUICHARD Jocelyne**  
Vice présidente, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur GUILHAMET-TERREPEU Daniel**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur GUILHEMBAQUE Pierre**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GUIMONT Françoise**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame GURRUCHATEGUI Pantxika**  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES.
  
- **Madame HAMEL Corinne**  
Assistante commerciale, Association de Moyens Assurances (AMA).
  
- **Madame HARGOUS Claudine**  
Ouvrière, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Monsieur HARISMENDY Jean-Jacques**  
Chargé de clientèle, GMF.
  
- **Madame HARRAN Françoise**  
Opératrice production, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Alain**  
Contrôleur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame HONDAGNEU-LANDOU Anne-Marie**  
Contrôleuse prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur HOO Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame HOURIE-CLAVERIE Béatrice**  
Assistante technique, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HOURQUET Serge**  
Réceptionnaire logistique, AUCHAN France.

- **Madame HUESCA Isabelle**  
Responsable d'activité, CIC SUD OUEST.
  
- **Monsieur HUGUET Alain**  
Technicien de production, TOTAL SA.
  
- **Madame IDIEDER Jeanne**  
Agent hautement qualifiée, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame IRAOLA Marie-Thérèse**  
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Monsieur IRIGARAY Antoine**  
Directeur d'agence, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame IVANOFF Thérèse**  
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.
  
- **Madame LABE Marie-Hélène**  
Assistante, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Madame LABIT Josiane**  
Correspondante prix, AUCHAN France.
  
- **Monsieur LABORDE Lucien**  
Préparateur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame LABORDE Marie-Hélène**  
Comptable, GUYENNE ET GASCOGNE.
  
- **Monsieur LACRAMPE-COULOUME Jean-Louis**  
Cuisinier, ELIOR Restauration.
  
- **Madame LARCEBAL Edith**  
Gestionnaire service client, OCP REPARTITION.
  
- **Monsieur LARRALDE Xavier**  
Directeur de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur LARRE Joseph**  
Chef d'équipe nettoyage, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame LASSALLE Fabienne**  
Employée, TOTAL SA.

- **Madame LATXAGUE Ghislaine**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.
  
- **Monsieur LAVIGNE Marc**  
Chef opérateur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LE MEUT Alain**  
Rectifieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame LOPEZ Françoise**  
Employée boucherie, AUCHAN France.
  
- **Madame LOURTEIG Christiane**  
Comptable, Comptadour.
  
- **Monsieur MAILLES Bernard**  
Technicien maintenance, SOBEGI.
  
- **Monsieur MALRAISON Daniel**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MARQUINE Yvon**  
Technicien d'agence, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur MARTINE-DUPLEICHS Patrick**  
Technicien qualité, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame MELENDEZ Josiane**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame MEUNIER Suzanne**  
Educatrice, Les PEP 64.
  
- **Monsieur MICHEL Alain**  
Réfèrent technique de prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Madame MOLINA-NUNEZ Sylvie**  
Employée, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MOSCA Didier**  
Responsable secteur emballage, TORAY Carbon Fibers Europe.

- **Madame MOUSTIER Denise**  
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame NOTARY Christiane**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur OLHATS Pierre**  
Agent logistique, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame OTHONDO Marie-Hélène**  
Ouvrière de fabrication, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur OYAGA Pierre**  
Responsable maintenance, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur PAQUOT Serge**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur PÉBROCQ Denis**  
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C..
  
- **Madame PECASTAING Nicole**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur PEDEUTOUR Michel**  
Ingénieur maintenance, TOTAL SA.
  
- **Madame PEINGS Odette**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame PEREIRA Marie-Hélène**  
Cheffe de groupe, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame PEREZ Nicole**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame PETIT Claude**  
Assistante de direction, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur PEYROUS Patrick**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame PHAGABURU Marie-Denise**  
Employée, EPIDAURE.

- **Monsieur PRIBAT Jean-Michel**  
Responsable relation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame RAMIREZ TENA Laure**  
Approvisionnement achats, COFELY.
  
- **Monsieur RASCALOU Jean-Louis**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ROBERT Jean-Claude**  
Technicien principal sécurité, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ROCHE Daniel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ROMÉO Marc**  
Chef de poste journée, SOBEGI.
  
- **Madame ROUARD Catherine**  
Employée de bureau, CNAMTS.
  
- **Madame SALLABERRY Marie-Christine**  
Gestionnaire clients, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur SALLAGOÏTY Etienne**  
Agent logistique, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur SANDINI Michel**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur SAUVAGE Jacques**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE SA.
  
- **Monsieur SIBERS Alain**  
Chef d'équipe, BMSO.
  
- **Monsieur SIMOES Richard**  
Programmeur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur SOLER Jean-Louis**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.



- **Madame SOMDECOSTE-LESPOUNE Hélène**  
Employée de restaurant, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame SUHAS Marie-Chantal**  
Chargée de clientèle, GMF.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur TUQUET Claude**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur VELLA Hubert**  
Chauffeur, PERGUILHEM SAS.
  
- **Monsieur VILLANUEVA Jean Michel**  
Mécanicien aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.

**Article 5 :** Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture

64-2016-07-11-014

Arrêté Médaille d'honneur du travail- 14-07-2016

## ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### A R R E T E

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur ADISSON Philippe**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur AGUERRE Jean-Paul**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Madame ALVAREDA Christelle**  
Employée, CARREFOUR.
  
- **Monsieur ALVAREZ Héliodoro**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur AMESTOY Daniel**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur AMORIM DA COSTA Antonio**  
Technicien, DARTY GRAND OUEST.

- **Monsieur ANÉROT David**  
Contremaître fabrication, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur ARCANUTHURRY Bruno**  
Directeur industriel, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame ARCHIMBAUD Catherine**  
Responsable qualité environnement, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Monsieur ARNIS Jean-Pierre**  
Agent logistique, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur AROZTEGUI Thierry**  
Formateur technique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ARROSSAGARAY Daniel**  
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Madame ARTOLA Marie-José**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR.
  
- **Monsieur ARZEL Olivier**  
Responsable planification, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ASSANDRI Cyril**  
Directeur de secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame AUBIN Isabelle**  
Assistante de direction, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur AUBLANC Philippe**  
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.
  
- **Madame AUDRAIN Evelyne**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR.
  
- **Madame AUROUET Karine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur AYCIRIEIX Jean**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur AYERDI Eric**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Monsieur AZIMZADEH Sébastien**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame AZZOPARDI Christine**  
Accueil secrétariat, KORIAN le belvédère - Clinique.
  
- **Monsieur BADETS Stéphane**  
Technicien aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame BARAT Florence**  
Agent polyvalent, Fromagerie Matocq.
  
- **Monsieur BARBELANE Stéphane**  
Ingénieur systèmes, YOKOGAWA FRANCE.
  
- **Madame BARBERON Vlada**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Madame BARDOT Florence**  
Responsable secteur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur BARNECHE Jérôme**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur BARRASTE Thierry**  
Responsable de secteur, VENTANA.
  
- **Monsieur BARREYRE Stéphane**  
Agent de contrôle, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur BARROUILLET Yvan**  
Banquier, BANQUE TRANSATLANTIQUE.
  
- **Monsieur BASCOUGNET-BERGÉ Olivier**  
Opérateur détorçadage, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur BASCOU Hervé**  
Second de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Madame BASTIÉ Véronique**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ACA.

- **Madame BASTY Monique**  
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur BATLLE Frédéric**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BAYONA Gilles**  
Régleur, REXAM BEVERAGE CAN FRANCE.
  
- **Madame BAZERQUE Célia**  
Rédactrice juridique, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur BEDOUREDE Eric**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur BENETREAU Stéphane**  
Technico commercial sédentaire, REXEL France.
  
- **Monsieur BERDUCQ Jean-Michel**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur BERGERET Serge**  
Responsable expédition stockage, Fromagerie Matocq.
  
- **Madame BERGÈS Francine**  
Approvisionneuse, Toyal Europe.
  
- **Monsieur BERGEZ Pierre**  
Technicien allocataire, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame BERNATAS Christine**  
Gouvernante, SARL LE VIEUX LOGIS.
  
- **Madame BERNET Claudine**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame BERNOS Laëtitia**  
Responsable magasin, FRANS BONHOMME.
  
- **Madame BEROT INARD Hélène**  
Employée commerciale et administrative, FRANS BONHOMME.
  
- **Madame BIDART Laure**  
Agent de production bois, ALKI.

- **Monsieur BILLET Stéphane**  
Cadre marketing, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BISOGNIN-RUQUET Jean-Christophe**  
Pâtissier, SARL SARÇABAL.
  
- **Madame BIZAC Françoise**  
Conductrice d'autocars, Béarn Pyrénées Voyage.
  
- **Monsieur BLASCO Christophe**  
Monteur cableur, TELERAD.
  
- **Monsieur BONAMY Loïc**  
Chargé de clientèle grands comptes, REXEL France.
  
- **Madame BONETTI Corinne**  
Manager caisses, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BONNECARRERE Pierre**  
Chef de rayon, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Monsieur BONNECAZE BEYRIE Marc**  
Manutentionnaire, Ets BIRABEN.
  
- **Madame BONNE Nathalie**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur BORDENAVE-ETCHART-LESCARAY Laurent**  
Contrôleur, VENTANA.
  
- **Madame BORDES Florence**  
Ingénieure, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BORTELLE Philippe**  
Technicien, Chimex.
  
- **Monsieur BORTHIRY Philippe**  
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame BOULAND-MONE Francine**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA.

- **Madame BOUTELEUX Hélène**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Madame BRÉARD Océane**  
Employée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame BRETHERS Marie-Régine**  
Chargée d'intégration, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Madame BREYSSE Corinne**  
Technicienne, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BUENO Jean-François**  
Tourneur, MICRO MÉCANIQUE PYRÉNÉENNE.
  
- **Madame CAHUZAC Françoise**  
Médecin conseil, CNAMTS.
  
- **Madame CAÏSSA Marie-Thérèse**  
Secrétaire médicale, S.C.M Lous Médécis.
  
- **Monsieur CALASSOU Sylvain**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CALLÉJA Christophe**  
Ouvrier autoroutier, ASF.
  
- **Madame CAMGUILHEM Maïlys**  
Technicienne péage, VINCI Autoroutes.
  
- **Monsieur CAMPODARBE Gérard**  
Extrudeur, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame CAMUSSO Odette**  
Contrôleuse restauration, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Monsieur CAMY Alain**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CANDELOT-HOURS Christelle**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur CANDEVAN André**  
Ouvrier moulage, VENTANA.



- **Monsieur CAPÉRAN Claude**  
Mécanicien, SNATP.
  
- **Madame CAPIAUX Maryse**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur CAPRINI Christophe**  
Responsable contrats d'achat, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CARNEIRO Louis**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur CARRÈRE Eric**  
Inspecteur commercial, AXA FRANCE.
  
- **Monsieur CARRÈRE Thierry**  
Ebarbeur, VENTANA.
  
- **Madame CARRIQUIRY Christelle**  
Ouvrière, LABEYRIE.
  
- **Monsieur CASSAGNARD Philippe**  
Employé service commercial, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CASSOU Christophe**  
Ingénieur aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CASSOU-PUYAU Thierry**  
Correspondant SSE, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CAZALE Sylvie**  
Assistante de formation, Chimex.
  
- **Monsieur CAZAUBON ST-CRICQ Nicolas**  
Chef opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur CEDET-MOUTENGOU Laurent**  
Conducteur de travaux, COLAS SUD - OUEST.
  
- **Madame CERTAIN Martine**  
Assistante administrative et comptable, LBC Sotrasol Bayonne.

- **Madame CHABAY Elisabeth**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur CHARVIT Stéphane**  
Ingénieur traitement du signal, TELERAD.
  
- **Monsieur CHAUVINC Christophe**  
Consultant en investissement, PRIMONIAL.
  
- **Monsieur CIPOLLA Pierre**  
Conseiller en assurances, GAN PREVOYANCE SA.
  
- **Monsieur CISNAL Laurent**  
Gestionnaire de copropriété, Cabinet R. CISNAL.
  
- **Monsieur COARASA Christophe**  
Assistant technique, VENTANA.
  
- **Monsieur COÏGDARENS Régis**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur COLMUTO Jean-Claude**  
Scieur, VENTANA.
  
- **Monsieur CORNEILLE Thierry**  
Directeur des engagements, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur COSSIAUX Gérard**  
Responsable maintenance, Chimex.
  
- **Monsieur COUILLAUT David**  
Technicien d'expertises, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur COULAIS Cyril**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur COULAT Vincent**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame COURRÈGES Nathalie**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame COUSTET Armelle**  
Déléguée au droit, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame CROS Marion**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur CROUXET Philippe**  
Ouvrier de découpe de viande, FIPSO Industrie.
  
- **Monsieur CUMBRES Clément**  
Magasinier, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur CWICK FREMONT Cédric**  
Technicien expert allocataire, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame DABAN Eliane**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.
  
- **Monsieur DA COSTA ROSA Antonio**  
Technicien coupeur, EPIDAURE.
  
- **Madame DAGUERRE Patricia**  
Ouvrière autoroutière, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur DAMAS Georges**  
Responsable maintenance, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame DAMESTOY Christiane**  
Agent logistique, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur DANTHEZ Christophe**  
Technicien d'expertise, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DA SILVA Isabel**  
Directrice de magasin, DAMART SERVIPOSTE.
  
- **Monsieur DA SILVA Jacques**  
Technicien bancaire, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame DAUBA Nathalie**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DAUBAS Eric**  
Programmeur tolérances, Epta France.

- **Monsieur DAUBISSE Philippe**  
Agent commercial, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame DAVID Florence**  
Ambulancière, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur DEFRANCE Bernard**  
Cadre bancaire, HSBC FRANCE.
  
- **Madame DE JESUS GOUVEIA Marie Lourdes**  
Conseillère de vente, DAMART - SERVIPOSTE.
  
- **Monsieur DELAGE Christophe**  
Responsable unité de vinification, CASTEL FRERES.
  
- **Madame DEL OLMO Nathalie**  
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.
  
- **Madame DEMAT Nessima**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DERET David**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur DESCOUEYTES Sébastien**  
Ouvrier, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DESHAYES Bruno**  
Conducteur routier, UNIROUTE.
  
- **Monsieur DIONÉ Eric**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DIREITO Christine**  
Manager caisses, AUCHAN France.
  
- **Monsieur DOS SANTOS Diégo**  
Technicien de laboratoire, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame DOS SANTOS Térésa**  
Employée de restauration, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame DOUTÉ Béatrice**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.

- **Monsieur DREYFUSS Philippe**  
Directeur adjoint, HSBC FRANCE.
  
- **Monsieur DUBOS Bernard**  
Chauffeur, Fromagerie Matocq.
  
- **Madame DUBOSCQ Sylvie**  
Secrétaire médicale, Centre de rhumatologie.
  
- **Monsieur DUHAU Christian**  
Croupier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Madame DUHIEU Josiane**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur DUPROUILH Frédéric**  
Opérateur jour, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DUR Christian**  
Technicien de laboratoire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DURCUDOY Didier**  
Equilibreur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur DURRUTY Jean Claude**  
Employé, PYRENEFROM.
  
- **Monsieur DURRUTY Xavier**  
Vendeur conseil, BMSO.
  
- **Madame DUSSAU Chantal**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur DUSSEAUX Patrick**  
Responsable de secteur, VENTANA.
  
- **Monsieur ELGOYHEN Thibault**  
Technicien mesures, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur ELICHONDOBORDE Jean-François**  
Agent de production, Epta France.

- **Monsieur ELISSALT David**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Madame ELKAIM- LEVY Karine**  
Technicienne contentieux, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame ESNAULT Patricia**  
Chargée de relation clientèle, Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.
  
- **Monsieur ESPÉRANCE Joël**  
Gestionnaire sous traitance, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur ETCHEBERRY Jean-Baptiste**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ETCHEGOYEN Pascal**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur ETCHEGOYHEN Eric**  
Chef de chantier routier, COLAS SUD-OUEST.
  
- **Madame ETCHEMENDY Catherine**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame ETCHEMENDY Maryse**  
Animatrice de qualité, EPIDAURE.
  
- **Madame ETCHENIQUE Anne-Marie**  
Vendeuse conseil, COULEURS DE TOLLENS.
  
- **Madame ETCHEVERRY Chantal**  
Chargée de gestion, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur EYHERABIDE Henri**  
Agent de production bois, ALKI.
  
- **Monsieur EYHÉRAMEYDY Jean-Marc**  
Agent de production, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur FABAS Didier**  
Agent de production, Epta France.
  
- **Monsieur FERNANDEZ Hervé**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.

- **Madame FERNANDEZ Nathalie**  
Technicienne de péage, ASF.
  
- **Madame FORT Cendrine**  
Responsable de rayon, JARDILAND.
  
- **Monsieur FORT Ludovic**  
Directeur adjoint, JARDILAND.
  
- **Monsieur FORT Patrice**  
Spécialiste métier contrôle, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame FOSSEY Marie-Pierre**  
Employée libre service, CARREFOUR.
  
- **Madame FOURCADE Hélène**  
Conseillère en prévoyance, GROUPAMA SA.
  
- **Monsieur FOURNIÉ Grégory**  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame FREIXA Nathalie**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Madame GACHEN Gracie**  
Responsable de zone, PYRENEFROM.
  
- **Monsieur GAONA Jean-Michel**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Madame GARCIA Béatrice**  
Technicienne péage, ASF - DRE SA.
  
- **Madame GARCIA Martine**  
Comptable, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur GARCIA ZARZO Miguel**  
Opérateur banc d'essai, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GARDET Patricia**  
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.

- **Madame GARIADOR Anne**  
Chargée d'activité, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur GARIGNAC Michel**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur GASQUET Marc**  
Adjoint responsable, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame GASSIE Christiane**  
Assistante de département, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GATUINGT Elisabeth**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame GAUDICHEAU Marie-Laure**  
Accueil- secrétariat, IFP TRAINING.
  
- **Madame GAUTIER Mireille**  
Employée qualifiée en restauration, COMPASS GROUP.
  
- **Madame GAYE Gracieuse**  
Employée qualifiée de restauration, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur GELEZ Olivier**  
Ouvrier, SERIPANNEAUX.
  
- **Madame GERALDES Nadine**  
Agent des services logistiques, Les PEP 64.
  
- **Monsieur GIBEAUX Dominique**  
Employé, BMV.
  
- **Madame GICQUEL Véronique**  
Technicienne allocataires, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur GIL François**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame GIMENEZ ANSO Valérie**  
Aide-médico-psychologique, Les PEP 64.
  
- **Madame GIRAUD-CHARREYRON Nathalie**  
Employée, TOTAL SA.



- **Monsieur GIUDICE Yves**  
Opérateur polyvalent, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GOARDÈRES Yannick**  
Agent de piste, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur GODARD Philippe**  
Chauffeur, SERCS ALCEN.
  
- **Monsieur GONÇALVES DA FONTE Patrick**  
Chef de centrale, UNIBETON.
  
- **Madame GOYHENEIX-LAFARGOUILLE Pascale**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur GRELIER Philippe**  
Inspecteur d'assurance, GENERALI VIE.
  
- **Madame GUÉGUINIAT Sabine**  
Employée de commerce, CARREFOUR.
  
- **Monsieur GUICHENDUCQ Jean-Pierre**  
Responsable libre service, BMSO.
  
- **Madame GUILHEMBET Nathalie**  
Employée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur HAURIE Michel**  
Chef de cuisine, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur HÉBRARD Patrice**  
Chef d'atelier, DL PYRÉNÉES.
  
- **Monsieur HELMER François**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Alain**  
Technicien des services généraux, CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Alain**  
Caissier, CARREFOUR.

- **Monsieur INÇAURGARAT Raymond**  
Agent de production, ALKI.
  
- **Monsieur IRIBARREN Olivier**  
Directeur de supermarché, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame IROLA Ghislaine**  
Technicienne de péage, ASF - DRE SA.
  
- **Madame JOLLET Patricia**  
Technicienne gestion commerciale, LABEYRIE.
  
- **Madame JUMEAU Karine**  
Technicienne gestion de la personne, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Monsieur JUSTES René**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur KOUIDRY Aziz**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame KRIER Josiane**  
Secrétaire, TIGF.
  
- **Monsieur KULASIN Haris**  
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.
  
- **Madame LABADIE Pascale**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame LABAYE Isabelle**  
Infirmière, Clinique DELAY.
  
- **Madame LABORDE Béatrice**  
Relations publiques et commerciales, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Madame LABORDE Fabienne**  
Chargée de recouvrement, ASF - DRE SA.
  
- **Madame LACABE Florence**  
Technicienne qualifiée allocataires, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame LACASTAIGNERATE Véronique**  
Opératrice maroquinerie, EPIDAURE.

- **Monsieur LACAZETTE David**  
Moniteur d'atelier, Les PEP 64.
  
- **Monsieur LACLAU Gérard**  
Electronicien, ASF - DRE SA.
  
- **Madame LACOSTE Hélène**  
Ouvrière, VENTANA.
  
- **Monsieur LACOUME Hervé**  
Technicien méthodes mécanique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur LAFFAURE Arnaud**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame LAFITTE- TROUQUÉ Karine**  
Conseillère assurance maladie, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur LAFORGUE Vincent**  
Electrotechnicien, Signature traffic systems.
  
- **Monsieur LAHOUN Frédéric**  
Conducteur de ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LAJOU Yves**  
Tourneur-fraiseur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LANSALOT Thierry**  
Agent bureau d'études, ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE.
  
- **Madame LAPACHET Corine**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur LARRAGNEGUY Jean**  
Conducteur de ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LARRANDABURU Didier**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur LARRÉ Franck**  
Technicien en fonderie, VENTANA.

- **Madame LARRICART Béatrice**  
Comptable, Les PEP 64.
  
- **Monsieur LARROQUE LAHITETTE Philippe**  
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame LARTIGUE Marie-Christine**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur LASCARAY Pierre**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LASSALLE André**  
Employé, Fromagerie Matocq.
  
- **Monsieur LATOURNERIE Jérôme**  
Responsable d'activité, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame LATOUR Simone**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LAURENT Christophe**  
Coordonateur, AUCHAN France.
  
- **Monsieur LAURNAGARAY François**  
Ebéniste, ALKI.
  
- **Madame LAUTRÉ Corinne**  
Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur LAVAUD Didier**  
Conducteur collecte livraison, FEDEX EXPRESS FRANCE.
  
- **Monsieur LEGENDRE Eric**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame LÉGLISE Laure**  
Coordinatrice logistique, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame LEMASSON Laurence**  
Gérante privée, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame LEMBEZAT Nathalie**  
Cheffe d'équipe, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur LESAGE Stéphane**  
Responsable statistiques, URSSAF AQUITAINE.
  
- **Madame LESCOUTTE Sandrine**  
Technicienne péage, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur LÉVÈQUE Arnaud**  
Technicien, ALSTOM TRANSPORT S.A..
  
- **Monsieur LOETSCHER Patrice**  
Technicien, EXAMECA.
  
- **Monsieur LOPES Carlos**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame LOPES Valérie**  
Technicienne conseil, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur LOPEZ Daniel**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur LORILLOT Alain**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Madame LOUSTALOT-HEROULET Isabelle**  
Ouvrière, VENTANA.
  
- **Madame LOUSTAU Térésa**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LUBY Stéphane**  
Opérateur industrie chimique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur LUQUET Jean-Michel**  
Responsable usinage, SERCS ALCEN.
  
- **Madame LURBE Marie-Laure**  
Chef de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur MACHEN Andrew**  
Aide-médico psychologique, Les PEP 64.

- **Monsieur MACIAS Emmanuel**  
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.
  
- **Monsieur MADELAIN Laurent**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS France.
  
- **Madame MAKOWSKI Ghislaine**  
Chef de cuisine, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur MARCOU-SOULÉ Michel**  
Chef gérant, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur MARIAN Lilian**  
Programmeur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MARINÉ Véronique**  
Opératrice, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MARISSOLLE Philippe**  
Employé, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur MARSAUD Patrice**  
Technicien vérificateur paie, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Monsieur MARTEAU Christophe**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Monsieur MARTHRE Stéphane**  
Chef boucher, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame MARTINEZ Maria Conception**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur MARTI-NOGUERE Bruno**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.
  
- **Monsieur MATEOS Laurent**  
opérateur papier, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MAYA Serge**  
Chef de centrale, Béton contrôlé du Pays Basque.
  
- **Madame MAZZER Angélique**  
Technicienne bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur MÉHARU Jean-François**  
Préparateur, POMONA.
  
- **Madame MELLADO Brigitte**  
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
  
- **Monsieur MENDIBOURE David**  
Technicien qualité, Epta France.
  
- **Monsieur MENOUE Pascal**  
Fraiseur, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur MENU Didier**  
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Madame MENUET Marie-Claude**  
Médecin du travail, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.
  
- **Monsieur METGE Jean-Paul**  
Informaticien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MOLIN Ludovic**  
Opérateur polyvalent d'exploitation, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MONTET Pierre**  
Commercial produit de la Mer, POMONA.
  
- **Monsieur MOREAU Alain**  
Réceptionnaire principal, S.A SADEF - Mr Bricolage.
  
- **Monsieur MORLANNE Didier**  
Vendeuse comptoir, Comptoir du Sud-Ouest.
  
- **Monsieur MOUNOS Dominique**  
Opérateur de production, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur MOURAILLE Olivier**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MOUSSEIGT Michel**  
Conducteur de machine, LABEYRIE.

- **Madame MULIARDO Chrystelle**  
Cheffe de groupe, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame MULLER Véronique**  
Secrétaire, Les centres d'accueil Isard Cos.
  
- **Monsieur NICOLAS Yves**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Madame NOBLIA Alice**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Madame NOÉ Nathalie**  
Réfèrent technique, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur NOLIBOIS Stéphane**  
Ingénieur financier réseau, HSBC FRANCE.
  
- **Monsieur NOUGUÉ Hervé**  
Technicien régleur, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur OPPORTUN Gérard**  
Agent ressuage, SERCS ALCEN.
  
- **Madame ORMAECHEA Chantal**  
Employée, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur ORTEGA Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame OYHARÇABAL Françoise**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur OYHENART Gérard**  
Employé menuiserie, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur PARIGOT Jean-Marie**  
Tourneur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur PARISIS Jean-Philippe**  
Assistant de maintenance, LBC Sotrasol Bayonne.
  
- **Monsieur PARISSÉ Christophe**  
Directeur de la restauration, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.



- **Monsieur PARRA Yves**  
Directeur de secteur, OGF.
  
- **Monsieur PASSETTE René**  
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur PATALANO Nicolas**  
Contremaître, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur PELADEAU Eric**  
Soudeur, SERCS ALCEN.
  
- **Monsieur PELEGRIN Frédéric**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur PEREIRA-CORTEZ Pedro**  
Préparateur, POMONA.
  
- **Monsieur PERGEAUX Luc**  
Responsable clientèle, AXA FRANCE.
  
- **Monsieur PERISSÉ-IBARROULE Jean-Pierre**  
Cariste, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame PERRET Christel**  
Ingénieure, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur PERRIN Olivier**  
Enseignant, Les PEP 64.
  
- **Madame PERRIS Laurence**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur PETRIAT Olivier**  
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame PÉTRISSANS Catherine**  
Ouvrière d'usine, LABEYRIE.
  
- **Madame PEYROUTET Isabelle**  
Responsable laboratoire et qualité, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Monsieur PHILIPPE Alain**  
Directeur général, SERCS ALCEN.
  
- **Monsieur PHORDOY Barthélémy**  
Cariste, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur PINQUE Jean-Pierre**  
Employé entretien général, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame PIQUES Martine**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame PIRON-PRADEL Valérie**  
Trésorière, LABEYRIE.
  
- **Monsieur POLTINI Patrice**  
Pilote logistique, VENTANA.
  
- **Madame PONCET Josette**  
Gardiennne principale, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur PONTACQ Philippe**  
Inspecteur fabrication, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame PONTET Nathalie**  
Gestionnaire technique, RSI Aquitaine Agence de Pau.
  
- **Monsieur POULANGE François**  
Informaticien, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur POURRÈRE Stéphane**  
Pâtissier, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame POURTAU Maryse**  
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur PREUIL Alexandre**  
Agent administratif, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame PRUNIAUX Sylvie**  
Directrice d'unité, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur RASCOUILLES Frédéric**  
Directeur des achats, SAFRAN TURBOMECA.

- **Madame REMETER Fanny**  
Formatrice, GALERIES LAFAYETTE.
  
- **Monsieur REY Jean-Luc**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur RIAZUELO Raphaël**  
Employé de jeux, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Monsieur RICHE Philippe**  
Agent de fabrication, VENTANA.
  
- **Monsieur RIGOU Michel**  
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur RISTORI Frédéric**  
Responsable adjoint contrôle, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur RIVERA CARBALLO Florent**  
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur ROCA MONTE Gabriel**  
Vendeur comptoir, Akzonobel distribution.
  
- **Monsieur RODRIGUES Antonio**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Madame ROPARS Murièle**  
Technicienne de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur ROUVE Dominique**  
Responsable d'agence bancaire, CREDIT COOPERATIF.
  
- **Madame SABY Sandrine**  
Commerciale, BNP PARIBAS.
  
- **Madame SAENZ Gisemonde**  
Technicienne expérimentée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur SAHASTUME Christophe**  
Frigoriste, Epta France.

- **Monsieur SALABERRY René-Jean**  
Employé d'immeuble, Minier Immobilier.
  
- **Monsieur SALDAQUI Bertrand**  
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur SANS François**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur SANSON Lionel**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur SARDA Frédéric**  
Responsable risque contrôle, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur SAUGUET Christophe**  
Chargé affaires logement social, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame SAVIOT Edwige**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur SCHNELL Thierry**  
Attaché clientèle entreprise, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame SEGADE Nathalie**  
Employée de banque, KUTXABANK SA.
  
- **Monsieur SEGRESTAA Jean-Claude**  
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SEN Martine**  
Vendeuse, BUT International - Ets Bayonne.
  
- **Monsieur SERVANT Francis**  
Conducteur ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame SETHI Christine**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame SKARLATO Cécile**  
Secrétaire, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame SOLE Michelle**  
Secrétaire, CARREFOUR MARKET.

- **Madame SOMBIELLE Marie-Claude**  
Cariste, SEMO PACKAGING.
  
- **Monsieur SONTOT Christophe**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame SOUBELET Christine**  
Responsable de clientèle, AXA FRANCE.
  
- **Madame SOULÉ Evelyne**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur SPILLEBOUT Olivier**  
Habilleur, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Madame SUBERBIELLE Sylvie**  
Agent d'entretien, Centre de rhumatologie.
  
- **Monsieur SYLVESTRE Marc**  
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur TACHOIRES Michel**  
Employé entretien, AUCHAN France.
  
- **Monsieur TACHON Patrick**  
Chauffeur livreur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur TERCQ Lionel**  
Aide-médecin psychologue, Les PEP 64.
  
- **Madame THICOÏPÉ Thérèse**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur TIENDA Stéphane**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame TOBAL Nathalie**  
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame TOMCZYK Eva**  
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur TONI Olivier**  
Opérateur postes, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur TORNÉ Didier**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Madame TOURET Nicole**  
Conseillère de vente, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Monsieur TOUYAA Henri**  
Agent de production, Epta France.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame TRÉBUCQ Fabienne**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Madame TREMPONT Céline**  
Chef de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur TRENTIN Serge**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TROUSSAUT Xavier**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame TURE Annie**  
Secrétaire médicale, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur UHALDE Pierre**  
Gérant, ALKI.
  
- **Monsieur UHART Alain**  
Monteur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur URBIZU Emmanuel**  
Ouvrier de fabrication, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame URRUTY Denise**  
Opératrice co-produit, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur URRUTY Laurent**  
Vendeur magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Monsieur VAN-BRABANT Philippe**  
Adjoint chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
  
- **Monsieur VANTHOUROUT Stanislas**  
Inspecteur commercial, GROUPAMA SA.
  
- **Madame VAYSSIER Isabelle**  
Chargée d'affaires commerciales, VENTANA.
  
- **Monsieur VERDIER Jean-Luc**  
Magasinier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame VERGEZ Sylvie**  
Assistante ressources humaines, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame VERGEZ Viviane**  
Employée d'immeuble, ICF Habitat Atlantique.
  
- **Monsieur VIENNE Stéphan**  
Employé, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur VILLE Eric**  
Inspecteur, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur VINCENT Pierre**  
Responsable service recouvrement, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur VINNAC Lionel**  
Dessinateur câbleur, TELERAD.
  
- **Madame VIVIEN Nathalie**  
Conseillère de vente, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Monsieur WEBER Michaël**  
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
  
- **Monsieur ZALDUENDO Robert**  
Conseiller technique spécialiste, REXEL France.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ADISSON Philippe**  
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur AFONSO Mario**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.
  
- **Monsieur AGRAS Jean-François**  
Technicien informatique, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur AGUERRE Jean-Paul**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Monsieur AGUIAR Jean-Pierre**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur ALBOU Jean-Claude**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame ALEGRE Marie-Luce**  
Directrice de production, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ALÈGRE Patrick**  
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame ALLEGROTTI Martine**  
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
  
- **Madame ALZA Maria Guadeloupe**  
Responsable de laboratoire, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur ARHANCET Jean-Michel**  
Vendeur conseil, SOCIETE BMSO.
  
- **Madame ARJONA Véronique**  
Ouvrière, ADAPEI 64.
  
- **Monsieur ARNAUD Patrice**  
Opticien, MUTUALITE 64.
  
- **Monsieur AUDEBERT Hervé**  
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame AUZON Martine**  
Cheffe de rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.



- **Madame AZZOPARDI Christine**  
Accueil secrétariat, KORIAN le belvédère - Clinique.
  
- **Madame BADIE Anne**  
Assistante ressources humaines, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BAGADOY Noël-Marie**  
Opérateur remplisseur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur BARATS Alain**  
Chaudronnier, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Monsieur BAROIN Pascal**  
Chauffeur livreur, DAVIGEL SAS.
  
- **Monsieur BAZAILLACQ Patrick**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame BEDAT Marie-Bernadette**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame BELLANGER Sylviane**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.
  
- **Monsieur BENZERGA Miloud**  
Ouvrier manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Monsieur BERGERET Alain**  
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
  
- **Monsieur BERNATENA Raymond**  
Menuisier, S.A.R.L. Barlet menuiseries.
  
- **Monsieur BERTHE Alain**  
Technicien, Société d'Environnement du Bassin de Lacq.
  
- **Monsieur BESSE Jean-Louis**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BETBEDER Jean-Pierre**  
Conducteur fabrication, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame BIDART Laure**  
Agent de production bois, ALKI.

- **Monsieur BINARD Ramuntcho**  
Fraiseur, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur BOGARD Jean-Paul**  
Adjoint du délégué, S A C E M.
  
- **Monsieur BONNECARRERE Pierre**  
Chef de rayon, Leroy Merlin - PAU.
  
- **Madame BONNEMASON Evelyne**  
Employée de bureau, BMV.
  
- **Monsieur BORDES Philippe**  
Responsable production, SPEICHIM PROCESSING.
  
- **Monsieur BORTELLE Philippe**  
Technicien, Chimex.
  
- **Monsieur BOS Alain**  
Responsable, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur BOURCEAU Franck**  
Mécanicien monteur, SCMIRA.
  
- **Monsieur BOURRUS Pierre-Joseph**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur BRACHÉ Jean-Luc**  
Superviseur travaux, COFELY.
  
- **Monsieur BRANDMEYER Luc**  
Inspecteur, AXA FRANCE IARD VIE.
  
- **Madame BREYSSE Corinne**  
Technicienne, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame BRICHLER Véronique**  
Formatrice adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.
  
- **Madame CABARRON Pascale**  
Conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS.

- **Madame CAÏSSA Marie-Thérèse**  
Secrétaire médicale, S.C.M Lous Médécis.
  
- **Monsieur CALLOD Thierry**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame CAMPAGNE Marie-Christine**  
Employée restauration, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur CAMY Alain**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CAMY-MAHOURAT Serge**  
Pâtissier, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CAPDEBARTHE Jean**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CAPDEVILLE Dominique**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur CAPDEVILLE Jean-Marc**  
Technicien hygiène sécurité, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame CAPIAUX Maryse**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur CARLET Michel**  
Ouvrier, ADAPEI 64.
  
- **Madame CARQUET Marie Pilar**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.
  
- **Madame CARRASSET Jacqueline**  
Employée de laboratoire, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur CARRERE Bernard**  
Responsable d'exploitation, ONET Propreté et Services.
  
- **Monsieur CARRICART Yves**  
Employé, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur CASABONNE Jean-Baptiste**  
Conducteur saumurage, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Monsieur CASENAVE Yves**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame CASSAROUME Christine**  
Employée d'usine, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur CASSOU-PUYAU Thierry**  
Correspondant SSE, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame CASTAING Laure**  
Ingénieure en informatique, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CAUMONT Jean-Michel**  
Comptable, GUYENNE ET GASCOGNE.
  
- **Monsieur CAZABAN Sylvain**  
Technicien hautement qualifié, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur CAZAJOUS Bernard**  
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame CAZALE Sylvie**  
Assistante de formation, Chimex.
  
- **Monsieur CAZAURAN Pierre**  
Boucher, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur CHALLET François**  
Responsable production, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame CHARLES Sylviane**  
Comptable, SAFRAN.
  
- **Madame CHAUTRU Marie-Neige**  
Aide-soignante, Clinique DELAY.
  
- **Monsieur CHAUVINC Christophe**  
Consultant en investissement, PRIMONIAL.
  
- **Monsieur CIPOLLA Pierre**  
Conseiller en assurances, GAN PREVOYANCE SA.

- **Monsieur CLAIRENCE Patrick**  
Mécanicien, SINIAT.
  
- **Madame CLAVERIE Michèle**  
Agent d'entretien, ONET SERVICES.
  
- **Madame CLÉDOU Sylvie**  
Assistante sociale, Les PEP 64.
  
- **Monsieur COÏGDARENS Régis**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur COSSIAUX Gérard**  
Responsable maintenance, Chimex.
  
- **Monsieur COUMENGES Jean-Michel**  
Opérateur polyvalent exploitation, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame COURTOIS Christine**  
Infirmière, Clinique DELAY.
  
- **Madame ÇUBURU Marie-Claire**  
Attachée de direction, Clinique DELAY.
  
- **Monsieur CUELI Daniel**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame DAGUERRE Marie-Thérèse**  
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
  
- **Madame DARGELOS Pascale**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame DARMENDRAIL Catherine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur DARRAMBIDE Hervé**  
Cadre aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur DA SILVA Jacques**  
Technicien bancaire, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame DAZET Marie-Christine**  
Responsable d'équipe, COMPASS GROUP.

- **Monsieur DEBAIGT Patrice**  
Responsable logistique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DEHAIS Yannick**  
Agent de sécurité, CARREFOUR.
  
- **Monsieur DELANGE Laurent**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur DELAS Christian**  
Responsable de secteur, SOLEAL.
  
- **Monsieur DELAUGE Dominique**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
  
- **Madame DE MARICHALAR Isabelle**  
Gérante de portefeuilles, BARCLAYS BANK P.L .C.
  
- **Monsieur DENGUI Jean-Jacques**  
Opérateur d'usinage, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur DERRUAU Didier**  
Responsable ressources humaines, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur DESCAZEUX Jean-Claude**  
Magasinier préparateur, OREXAD.
  
- **Monsieur DESCHASEAUX Eric**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur DE SOUSA DO CARMO Manuel**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame DESPLAIN Virginie**  
Assistante, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame DIEUDONNÉ Marie-Claire**  
Technicienne, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DOMECH Christian**  
Technicien méthodes, SOBEGL.

- **Monsieur DUBROCA Thierry**  
Technicien tri technologique, LABEYRIE.
  
- **Monsieur DUCLOS Luc**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame DUCOUSSO-LACAZE Marie-Hélène**  
Conseillère clientèle, PHOENIX PHARMA.
  
- **Madame DUCOUSSO Nicole**  
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE ACA.
  
- **Madame DUFAU Martine**  
Réducatrice, Les PEP 64.
  
- **Madame DUFFRÉCHOU Isabelle**  
Gestionnaire de domaine, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.
  
- **Madame DUHIEU Josiane**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur DURCUDOY Didier**  
Equilibreur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur DURRUTY André**  
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur DUTHU Marc**  
Reporter, JOURNAL SUD OUEST.
  
- **Madame DUVAL Anne-Marie**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur ESQUIVEL Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ESTELLAT Philippe**  
Responsable production, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame ETCHEBERTS Marie-Thérèse**  
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.
  
- **Monsieur ETCHECOPAR Guy**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.

- **Madame ETCHENIQUE Anne-Marie**  
Vendeuse conseil, COULEURS DE TOLLENS.
  
- **Monsieur EYHERABIDE Henri**  
Agent de production bois, ALKI.
  
- **Monsieur FAUCON Didier**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame FIRAH Odile**  
Assistante de direction, COMPASS GROUP.
  
- **Madame FORTIER Pascale**  
Ergothérapeute, Les PEP 64.
  
- **Monsieur FORT Patrice**  
Spécialiste métier contrôle, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame FOSSEY Marie-Pierre**  
Employée libre service, CARREFOUR.
  
- **Madame GARATAIN Annie**  
Technicienne péage, ASF - DRE SA.
  
- **Monsieur GARAT Christian**  
Chef de centrale béton, Béton contrôlé du Pays Basque.
  
- **Monsieur GARCIA ZARZO Miguel**  
Opérateur banc d'essai, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur GARICOÏX Pierre**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame GASSIE Christiane**  
Assistante de département, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur GÂTEAU Didier**  
Agent de sécurité, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame GAUDICHEAU Marie-Laure**  
Accueil- secrétariat, IFP TRAINING.



- **Madame GAYON Véronique**  
Assistante de direction, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur GIBLIN Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur GIL François**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GIUDICE Yves**  
Opérateur polyvalent, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GOBBO Gilbert**  
Ouvrier des services logistiques, Les PEP 64.
  
- **Madame GOLDARAZ Y BARRASA Isabelle**  
Vendeuse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur GOMES José**  
Employé chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame GOROSURETA Bernadette**  
Opératrice de production, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur GRELIER Philippe**  
Inspecteur d'assurance, GENERALI VIE.
  
- **Madame GRINDES Pascale**  
Approvisionneuse, NA PALI SAS- QUIKSILVER.
  
- **Monsieur GUÉMENÉ Jean-Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur GUERRERO Claude**  
Hôte de caisse, AUCHAN France.
  
- **Madame GUILHAMELOU-SEMPÉ Nicole**  
Assistante comptable et paye, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame GYMBOLISTA Monique**  
Gérante commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame HAÏSSAGUERRE Juliette**  
Assistante vétérinaire, S.C.P. FROGER-ORDNER-BARICHARD.

- **Madame HARDY Marie-Josée**  
Responsable préparation froide, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur HAURAT André**  
Gardien, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur HELMER François**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HENRI Alain**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HERMASZEWSKI Stéphane**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE.
  
- **Madame HERRERO Muriel**  
Ouvrière, ADAPEI 64.
  
- **Madame HEURÉ Pascale**  
Téléopératrice, LABORATOIRES BOIRON.
  
- **Monsieur HIDALGO José Luis**  
Maçon, COLAS SUD OUEST.
  
- **Madame IDIART Colette**  
Chargée de clientèle, GMF.
  
- **Monsieur INÇAURGARAT Raymond**  
Agent de production, ALKI.
  
- **Monsieur IRATZOQUI Alain**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame JARRY Catherine**  
Orthophoniste, Les PEP 64.
  
- **Monsieur JAUD Guy**  
Représentant, GEMEY-MAYBELLING-GARNIER.
  
- **Madame JOAN Martine**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.

- **Monsieur JOMEAU Pierre**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur JOUSSEAUME Arnaud**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame JUMBOU Myriam**  
Employée de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur JUSTES René**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LABARDACQ-CAPÉROT Edouard**  
Agent de sûreté, CCI PAU BÉARN.
  
- **Madame LABARTHE Gisèle**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LABARTHE Henri**  
Employé, AUCHAN France.
  
- **Monsieur LABORDE-JOURDÀA Francis**  
Pâtissier, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur LACHAIZE Pascal**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Monsieur LACOSTE Jérôme**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame LAFFONTAN Martine**  
Responsable commerciale, SARL IJL Développement.
  
- **Madame LAGOUARDE Marie-Pierre**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.
  
- **Madame LAHOURNERE Nadine**  
Secrétaire, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LAJOU Yves**  
Tourneur-fraiseur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAPLACE Patrice**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.

- **Madame LARRETCHÉ Marie-Christine**  
Conductrice machines, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Madame LARRONDE Cécile**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Monsieur LARRONDO Pierre**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame LASCOUMES-MONLONG-SAEL Nicole**  
Secrétaire administrative, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur LATAPY Daniel**  
Electronicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAURNAGARAY François**  
Ebéniste, ALKI.
  
- **Monsieur LAVIE-CAMBOT Bernard**  
Projeteur bureau d'études, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LEBEL André**  
Emballleur, SOFLOG-TELIS SAS.
  
- **Monsieur LE BOËDEC Gilles**  
Chef de projet, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LEGENDRE Eric**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame LÉON Violette**  
Agent professionnel hautement qualifiée, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur LEPLUS Nicolas**  
Responsable de secteur, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur LOETSCHER Patrice**  
Technicien, EXAMECA.
  
- **Madame LOPEZ Isabelle**  
Employée commerciale, CARREFOUR.

- **Monsieur LORILLOT Alain**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Madame LOUCHART Anne-Catherine**  
Médecin conseil, CNAMTS.
  
- **Monsieur LUBIN Patrick**  
Correspondant santé sécurité national, DEKRA INDUSTRIAL SAS.
  
- **Monsieur MAGNAC Bernard**  
Responsable informatique, VENTANA.
  
- **Monsieur MALGOUYRES Gilbert**  
Cadre, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MALLASEN Anne-Marie**  
Technicienne, CNAMTS.
  
- **Monsieur MALSAN Jean-Pierre**  
Préparateur méthodes, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MANIER Isabelle**  
Assistante de direction, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur MANO Alain**  
Responsable commercial, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur MARCOU-SOULÉ Michel**  
Chef gérant, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur MARGOT Philippe**  
Conseiller de clientèle, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur MARTIALOT Domonique**  
Ouvrier, LABEYRIE.
  
- **Monsieur MASOUNAVE Gilbert**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MATE Yvette**  
Ouvrière, ADAPEI 64.
  
- **Madame MAUCONDUIT Josette**  
Ouvrière, ESAT le Hameau.

- **Madame MAUFUS Corinne**  
Assistante comptable, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MÉHARU Pierre-Jean**  
Agent de conditionnement, POMONA.
  
- **Madame MENARD Claude**  
Médecin du travail, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.
  
- **Monsieur METGE Jean-Paul**  
Informaticien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MIQUET Philippe**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Madame MOJON Sylvie**  
Hôtesse navigante, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur MONPAIN Lionel**  
Chaudronnier, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MULLER Didier**  
Directeur d'agence, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame NOBLIA Alice**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Monsieur ODRU Pascal**  
Responsable developpement commercial, MMA IARD.
  
- **Monsieur OLIVIER Pascal**  
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.
  
- **Monsieur OSCUNEGARAY Jean-Arnaud**  
Chef d'équipe, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur PARIGOT Jean-Marie**  
Tourneur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur PAULUS Eric**  
Ajusteur mécanicien, POTEZ AERONAUTIQUE.

- **Monsieur PELISSIER Dominique**  
Adjoint logistique, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PERENES Hervé**  
Technicien instrumentiste, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PEREZ Pédro**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PERRIAT Yves**  
Chef d'équipe, FINORGA.
  
- **Madame PIQUES Martine**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PITON Christophe**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur PLANTÉ Jean-Michel**  
Chef de secteur, AUCHAN France.
  
- **Madame PLECHOT Muriel**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame PONCET Josette**  
Gardiennne principale, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur PORTES NARRIEU Michel**  
Directeur administratif, Ets BIRABEN.
  
- **Madame POUDRET Catherine**  
Comptable, Les PEP 64.
  
- **Madame POUMEYROL Agnès**  
Responsable adjointe, MFP Services.
  
- **Monsieur PRAT Thierry**  
Gardien, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur PRIBAT André**  
Responsable affinage, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame PUICHAFFRAY Christine**  
Hôtesse d'accueil, GUYENNE ET GASCOGNE.

- **Madame RÉCAPET Evelyne**  
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame REINE Muriel**  
Gestionnaire de stocks, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Monsieur REY Jean-Luc**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur RICHARD Pierre**  
Cadre de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Madame ROBLIN Véronique**  
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE.
  
- **Monsieur ROCA MONTE Gabriel**  
Vendeur comptoir, Akzonobel distribution.
  
- **Monsieur RODRIGUES Antonio**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Madame RODRIGUES Marie**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame RODRIGUEZ Danièle**  
Employée, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ROSIER Jean-Marie**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ROSIER Pierre**  
Conducteur de ligne, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ROUCOULES Paul**  
Conseiller gestion patrimoine, ALLIANZ VIE.
  
- **Monsieur ROUSSEFF Patrick**  
Cariste, REXAM BEVERAGE CAN FRANCE.
  
- **Monsieur ROUVE Dominique**  
Responsable d'agence bancaire, CREDIT COOPERATIF.



- **Madame SABLÉ Catherine**  
Coordinatrice, AUCHAN France.
  
- **Monsieur SABLÉ Philippe**  
Second de rayon, AUCHAN France.
  
- **Monsieur SABOULARD Denis**  
Agent bureau d'études, ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE.
  
- **Monsieur SALETTE Alain**  
Formateur adultes handicapés, UGECAM CRP DE BETERETTE.
  
- **Monsieur SANS François**  
Informaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur SANTELLI Hervé**  
Ingénieur, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame SARCOS Yolande**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur SCHNELL Thierry**  
Attaché clientèle entreprise, CIC SUD OUEST.
  
- **Monsieur SEGRESTAA Jean-Claude**  
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SERIEYS Christine**  
Assistante technique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SESQUÉ Martine**  
Technicienne de ventes, Air France Biarritz.
  
- **Madame SOUARD Véronique**  
Assistante production, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur SOULÉ-CHANDELLE Michel**  
Chef opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur SPYCHIGER Alain**  
Monteur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur SRAJEK Olivier**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.

- **Monsieur TACHOIRES Michel**  
Employé entretien, AUCHAN France.
  
- **Monsieur TAFERNABERRY Michel**  
Responsable fabricant, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur TALON Pierre**  
Ouvrier, ESAT le Hameau.
  
- **Monsieur THIBAUT Jean-Pierre**  
Responsable entrepôt, LABEYRIE.
  
- **Monsieur THIONNET Bruno**  
Directeur contrôle de gestion, LABEYRIE.
  
- **Madame TISNÉRAT Francine**  
Assistante comptable confirmée, FIDUCIAL EXPERTISE.
  
- **Madame TISSEUR Sabine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame TOMASINI-BARNEOUD Brigitte**  
Secrétaire-rédactrice, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur TORNÉ Didier**  
Ambulancier, LACOSTE AMBULANCES- VSL.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame TRANIGUES Dominique**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TRENTIN Serge**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TUQUOI Dominique**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur UHALDE Pierre**  
Gérant, ALKI.

- **Monsieur URRUTIAGUER Alain**  
Conseiller en gestion du patrimoine, BANQUE POPULAIRE ACA.
  
- **Monsieur VAILLANT Luc**  
Géophysicien, TOTAL SA.
  
- **Madame VALETTE Laurence**  
Employée, COMPASS GROUP.
  
- **Monsieur VALLESPIR Alain**  
Cadre, VENTANA.
  
- **Madame VAQUERO Cidalia**  
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.
  
- **Monsieur VAUXEL Hervé**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur VERCAUTEREN François**  
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Madame VERMANDE Sophie**  
Conseillère patrimoniale, HSBC FRANCE.
  
- **Madame VILLACAMPA Françoise**  
Technicienne administrative, Les PEP 64.
  
- **Monsieur VINCENT Alain**  
Technicien de fabrication, FINORGA.
  
- **Madame VOITURIN Carmen**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur ZUMAQUE Amado**  
Adjoint responsable exploitation, LBC Sotrasol Bayonne.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur AGUERRE Jean-Paul**  
Agent production bois, ALKI.
  
- **Madame ALVES-CAPDEBOSCQ Anne-Marie**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur AMEIL Christian**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame ANDIAZABAL Joëlle**  
Chargée d'activité, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur ANTON Claude**  
Décorateur, AUCHAN France.
  
- **Madame AOUDIA Hinda**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur ARIES Didier**  
Agent de gestion, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ARNION Jacques**  
Chef de projet informatique, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Madame ARROYAVE Joëlle**  
Comptable, Signature Gestion.
  
- **Monsieur ARSAUT-TUCOU Jean-André**  
Assistant de piste, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur ASTEGGIANO Alain**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur AUBIES-TROUILH Jean-Louis**  
Agent de gestion, TOTAL SA.
  
- **Madame AUDEBERT Sylvie**  
Assistante technique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame AUGAREILS Marie-Thérèse**  
Agent technique, APRIA.
  
- **Madame AZZOPARDI Christine**  
Accueil secrétariat, KORIAN le belvédère - Clinique.
  
- **Madame BAGLINIÈRE Catherine**  
Ingénieure géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame BALVAY Brigitte**  
Géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur BAMIÈRE Luc**  
Dessinateur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BARRAUD Bernard**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame BARTHE Marie-Pierre**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.
  
- **Madame BASCOUL Brigitte**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BAUBRIAU Philippe**  
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur BAVARD Jean**  
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT S.A..
  
- **Monsieur BAZABAL Jean-François**  
Boucher, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur BÉGUÉ Claude**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame BELASCAIN Marie Gabrielle**  
Technicienne d'accueil, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Madame BELLART Chantal**  
Conseillère, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur BERGERET Alain**  
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame BERNES LASSERRE Josette**  
Educatrice spécialisée, Les PEP 64.
  
- **Monsieur BERTEREIX-MUSCAR Louis**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BERTHE Alain**  
Technicien, Société d'Environnement du Bassin de Lacq.

- **Monsieur BERTHE Bernard**  
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BÉZIAT Dominique**  
Technicien géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BIDALUN Joseph**  
Agent de production, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur BIGNÉ Thierry**  
Projeteur bureau d'études, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BIOT Jean-Bernard**  
Technicien support procédés, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BIROU Daniel**  
Ingénieur génie civil, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BISPO Bras**  
Agent d'entretien, Les PEP 64.
  
- **Madame BLANGY Maguy**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BLUM Yves**  
Comptable, KPMG ENTREPRISE REGION SUD - OUEST.
  
- **Monsieur BODIGUEL Patrick**  
Géomaticien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BONNECAZE Michel**  
Agent de maintenance, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BONZOM Michel**  
Ingénieur informaticien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame BORDEROLLE Marianne**  
Chargée de communication, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur BORDES Paul**  
Chargé de clientèle, MAAF ASSURANCES.
  
- **Monsieur BOSC Thierry**  
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur BOTTERO Claude**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BOULET Didier**  
Rectifieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BOURRE Gérard**  
Chauffeur, PERGUILHEM SAS.
  
- **Madame BUSCOT Edwige**  
Responsable équipe, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame CAÏSSA Marie-Thérèse**  
Secrétaire médicale, S.C.M Lous Médécis.
  
- **Monsieur CALVALIDO Pierre**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CAMUS Jean-Michel**  
Ingénieur-cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA.
  
- **Monsieur CAMY-MAHOURAT Serge**  
Pâtissier, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CANDEIAS Eric**  
Agent technique, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame CANTALOUBE Solange**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CARAÏBE Patrice**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur CARRERE Bernard**  
Responsable d'exploitation, ONET Propreté et Services.
  
- **Monsieur CASAMAYOU Jean-Etienne**  
Contremaître remplaçant, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur CASANAVE DIT BERDOT Pierre**  
Chef de caisse, AUCHAN France.

- **Madame CASAURANG-MAUPAS Marie-Céline**  
Assistante service bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur CASSEN Daniel**  
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame CASTANO Fabienne**  
Assistante d'exploitation, PHOENIX PHARMA.
  
- **Monsieur CASTETBON Régis**  
Agent technique électronique, TELERAD.
  
- **Madame CAZENAVE Marie-Hélène**  
Employée, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CENECORTA Jean-Joseph**  
Expert télécommunication, NEXTIRAONE FRANCE.
  
- **Monsieur CHAPART Jean-Claude**  
Employé, FERALCO.
  
- **Madame CHEVALIER Fabienne**  
Secrétaire de direction, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur COFFIN Philippe**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame CORBIERE Evelyne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Madame COUCHINAVE Marie-Claire**  
Aide comptable, Comptadour.
  
- **Monsieur COUDERC Guy**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur COURTIADÉ Joël**  
Mécanicien monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur CROHARÉ Christian**  
Conseiller sécurité, TOTAL SA.
  
- **Madame CROISÉ Fabienne**  
Infirmière, Clinique DELAY.



- **Monsieur DABAN Patrick**  
Technicien de maintenance, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DA COSTA Manuel**  
Responsable secteur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame DA CUNHA Florbela**  
Couturière, EPIDAURE.
  
- **Monsieur DARRACQ Bernard**  
Chaudronnerie, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DARRIEUMERLOU Geneviève**  
Technicienne supérieure de gestion, RADIO FRANCE.
  
- **Monsieur DASQUET Gérard**  
Responsable, LBC Sotrasol Bayonne.
  
- **Madame DAUDE Claudine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur DAUDE Pascal**  
Ingénieur, Chimex.
  
- **Monsieur DAUGAS François**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame DA VEIGA Anne Marie**  
Assistante commerciale, Signature traffic systems.
  
- **Monsieur DAVIA Henri**  
Responsable électricité, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame DAVID Sylvie**  
Gestionnaire d'activités, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DAZET Francis**  
Acheteur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DEDOUIT Christian**  
Technicien maintenance, BMS CIRCUITS.

- **Madame DEILHES Danielle**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame DELARIVIÈRE Joceline**  
Technicienne administrative, TOTAL SA.
  
- **Madame DELVEZE Aurore**  
Assistante-secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DENGUI Jean-Jacques**  
Opérateur d'usinage, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur DÉPLANQUE Luc**  
Technicien logistique, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur DEPOORTER Alain**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DESCAZEUX Jean-Claude**  
Magasinier préparateur, OREXAD.
  
- **Monsieur DESERT Gérard**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame DESSUS Isabelle**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame DIEUDONNÉ Marie-Claire**  
Technicienne, AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DUCASTAING Michel**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DUCORNAUD Eddy**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DUHALT Pierre**  
Opérateur, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur DUHIEU Jean-Yves**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame DUHIEU Josiane**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur DUMAY Jean**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur DUPONT Philippe**  
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame DU PUY DE CLINCHAMPS Annick**  
Orthophoniste, Les PEP 64.
  
- **Monsieur DUPUY Henri**  
Technicien aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur DURANCET Pierre**  
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA.
  
- **Madame ECHEPARE Marie**  
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur ELGOYHEN Jean**  
Conducteur de travaux, COLAS SUD OUEST.
  
- **Monsieur ELIÇALDE Pierre**  
Chargé d'études juridiques, URSSAF AQUITAINE.
  
- **Madame EPPHERRE Marguerite**  
Secrétaire, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur ESQUIVEL Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame ETCHEMENDY Georgette**  
Ouvrière de fabrication, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur EYHERABIDE Henri**  
Agent de production bois, ALKI.
  
- **Monsieur FAGOAGA Joseph**  
Chauffeur poids lourd, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.
  
- **Monsieur FAUGÈRE Gilles**  
Responsable d'exploitation, BMV.

- **Madame FAVEREAU Evelyne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur FAYET Marc**  
Ingénieur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame FERNANDEZ Evelyne**  
Comptable, Les PEP 64.
  
- **Monsieur FERRY Georges**  
Responsable mission, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Madame FIGUERAS Marie-Françoise**  
Assistante de gestion, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur FORNIELES-LAFFRAY Jean-Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame FORTIER Isabelle**  
Ouvrière, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
  
- **Monsieur FORT Patrice**  
Spécialiste métier contrôle, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur FOURCADE Jean-Luc**  
Pompier, SOBEGI.
  
- **Monsieur FRASCA Eric**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame FRESSY PASCALE**  
Assistante formation, TOTAL SA.
  
- **Madame FROMENT Christine**  
Agent administratif, TOTAL SA.
  
- **Monsieur FROMENT Joël**  
Agent administratif, TOTAL SA.
  
- **Monsieur GALHARET Daniel**  
Technicien standardisation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame GALLOUÉDEC Carole**  
Orthophoniste, Les PEP 64.

- **Madame GARAND Christiane**  
Chargée de gestion paye, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur GARCIA José**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GAUYACQ Marie-Claude**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur GAZANIOL Didier**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Madame GÉRARD Evelyne**  
Gardiennne d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur GIORGI Bernard**  
Contrôleur de gestion, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur GODELUCK Baudoin**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur GOYHENEIX Pierre**  
Contrôleur de gestion, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GRANGÉ-CABANNE Gérard**  
Gestionnaire de production, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GRIMAUD Sylvie**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Madame GRIT Michèle**  
Employée en comptabilité, TOTAL SA.
  
- **Monsieur GUALANDRIS Marc**  
Opérateur chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GUILHEMPEY Jean-Marc**  
Vice-président, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame GUILLEMINOT Gisèle**  
Assistante de direction, SAFRAN TURBOMECA.

- **Monsieur GUILLO Gilles**  
Technicien industrialisation, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame HABARNA-COUSTUROU Béatrice**  
Gestionnaire, AUCHAN France.
  
- **Monsieur HALÉGOUËT Denis**  
Directeur régional, PAUL HARTMANN S.A..
  
- **Monsieur HARRIET Gilbert**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ACA.
  
- **Monsieur HAUSSÉGUY Philippe**  
Ouvrier entretien, CARREFOUR.
  
- **Monsieur HEGUIAPHAL Michel**  
Chef opérateur posté, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur HENRIQUEL Patrick**  
Géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HERVÉ Jean-Yves**  
Magasinier, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame HIDALGO Béatrice**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Jean-François**  
Employé, EPIDAURE.
  
- **Monsieur HONTAA Claude**  
Cadre aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame HOURCADETTE Catherine**  
Agent de collectivité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Monsieur HOURQUET Serge**  
Réceptionnaire logistique, AUCHAN France.
  
- **Madame IBARBIDE Anne-Marie**  
Employée boulangerie, CARREFOUR MARKET.
  
- **Monsieur IRATZOQUI Alain**  
Cadre technique, Dassault Aviation.

- **Madame IRIGOYEN Laurence**  
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
  
- **Madame ITURRIA Monique**  
Secrétaire, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame JALBERGUE Marina**  
Technicienne conseil prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Madame JAUBERT Sylvie**  
Contrôleuse de gestion, TOTAL SA.
  
- **Madame JAUPART Claire**  
Assistante commerciale, CREDIT COOPERATIF.
  
- **Madame JOURDAIN Catherine**  
Psychologue, Les PEP 64.
  
- **Monsieur JUSTES René**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame KERMER Françoise**  
Cadre, TIGF.
  
- **Monsieur KIEFFER Daniel**  
Technicienne, HSBC FRANCE.
  
- **Monsieur LABAN-BOUNAYRE Patrick**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame LABORDE Sylvie**  
Assistante technique, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LACARRÈRE Serge**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAFARGUE François**  
Technicien, TIGF.
  
- **Monsieur LAFARGUE Serge**  
Employé, CARREFOUR.

- **Madame LAFFONTAN Martine**  
Responsable commerciale, SARL IJL Développement.
  
- **Madame LAFITE Marcelle**  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
  
- **Monsieur LAFON André**  
Garnisseur, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame LAGRAVE Nicole**  
Gestionnaire, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LAHARGOUE Bernard**  
Magasinier, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame LAHILLADE Chantal**  
Employée, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur LAJOU Yves**  
Tourneur-fraiseur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAJUS Marcel**  
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.
  
- **Monsieur LAMOTHE Bernard**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame LANDA Marie-José**  
Employée commerciale, CARREFOUR.
  
- **Madame LANGEVIN Julietta**  
Employée d'immeuble, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur LAPIÉ Marc**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur LAROCHE Pierre**  
Electronicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur LARQUÉ Gérard**  
super intendant, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LARTIGUE Hervé**  
Docker professionnel, SOBEM SOTRAMAB.



- **Monsieur LASSUS Roger**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LAURNAGARAY François**  
Ebéniste, ALKI.
  
- **Madame LAU Sylvie**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur LE BEULZE Charles**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LEBLANC Alain**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Madame LECHAUREGUY Marie-Thérèse**  
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Monsieur LECLÈRE François**  
Inspecteur d'assurance, ALLIANZ VIE.
  
- **Monsieur LEGORJUS Claude**  
Ingénieur géologue, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LE GUEN Christian**  
Inspection pétrolière, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LE MEUT Alain**  
Rectifieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame LÉON Violette**  
Agent professionnel hautement qualifiée, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame LEPEYTRE Michèle**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Madame LIZARDI Marie-Louise**  
Vendeuse, CARREFOUR TARNOS.
  
- **Monsieur LOPEZ Ignacio**  
Educateur technique, Les PEP 64.

- **Monsieur LOUSTAU Christian**  
Employé, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur LOZANO EXPOSITO Patrocino**  
Pâtissier, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Monsieur MAINGAULT Alain**  
Employé de caisse, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur MAQUIGNON Philippe**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MARQUINE Yvon**  
Technicien d'agence, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur MARSAL Jean-Etienne**  
Comptable, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MARSAN Jean-Louis**  
Technicien physique chimie, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MARTINEZ Luis**  
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Monsieur MARTIN-SANCHEZ Baltasar**  
Educateur technique, Les PEP 64.
  
- **Madame MASANABA Marie-Andrée**  
Ingénieure méthode, TOTAL SA.
  
- **Madame MATHIEU Isabelle**  
Employée, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MEDEVIELLE Nadine**  
Technicienne, TOTAL SA.
  
- **Madame MEFFRE Brigitte**  
Technicienne en géologie, TOTAL SA.
  
- **Madame MENDIBOURE Nicole**  
Responsable gestion des comptes, URSSAF Aquitaine.
  
- **Madame MENDOZA Michèle**  
Ouvrière professionnelle de fabrication, CARREFOUR MARKET.

- **Madame MENON-CHASSAN Céline**  
Géophysicienne, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MERET Paul**  
Ouvrier, Les PEP 64.
  
- **Monsieur MESPLÈDE Michel**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur METGE Jean-Paul**  
Informaticien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MIALOCQ Alain**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame MICHELENA Mireille**  
Responsable d'une unité prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Madame MILHÈRES Anne**  
Employée de banque, CREDIT MARITIME.
  
- **Monsieur MIRAMBET Emmanuel**  
Ingénieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MONGE Jean-Pierre**  
Directeur d'exploitation, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame MONLONG Marie-Hélène**  
Ingénieure, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur MONTOULIEU Jean**  
Technicien d'atelier, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame MORLAAS COURTIES Maïté**  
Ouvrière tranchage, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Madame MORLANE-HONDÈRE Marie-Hélène**  
Secrétaire, TOTAL SA.
  
- **Madame MOULIA Marie-Thérèse**  
Chef d'équipe, LABEYRIE.

- **Monsieur MOULIAT-PELAT Etienne**  
Assistant administratif, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MOULIGNÉ Jean-Claude**  
Opérateur composites, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur MOULY Yves**  
Cadre aéronautique, DAHER SOCATA SAS.
  
- **Monsieur MOUSQUES Didier**  
Agent de maîtrise, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame MOUTOUEIG Marie Dany**  
Employée informatique, Comptadour.
  
- **Madame NAGOUAS Rose-Marie**  
Agent logistique, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur NAVARRO Georges**  
Agent technique, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur ODON Philippe**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PAILLIÉ José**  
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PARIGOT Jean-Marie**  
Tourneur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame PARISOTTO Izaure**  
Manager caisses, AUCHAN France.
  
- **Madame PASSADE-BOUPAT Sylvie**  
Employée, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PAWELSKI Laurent**  
Chargé de mission, TOTAL SA.
  
- **Madame PELLETIER Marie-Claude**  
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame PEREIRA Régine**  
Employée libre service, AUCHAN France.

- **Madame PERIZ Sylvie**  
Téléconseillère, MANDAE.
  
- **Monsieur PERRET Jacques**  
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur PERRETTE Jean-François**  
Technicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur PERROT Philippe**  
Technicien aéronautique, CCI PAU BÉARN.
  
- **Madame PETIT Claude**  
Assistante de direction, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur PEYRELONGUE Daniel**  
Electricien d'équipements, SUDELEC.
  
- **Madame PILON Françoise**  
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
  
- **Madame PINOUT Catherine**  
Aide-soignante, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
  
- **Madame PLANTÉ Isabelle**  
Assistante, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame POMES-PEDABADIE Anita**  
Assistante procurement center, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame PONTAUT Martine**  
Chargée d'affaires, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame PORTES-NARRIEU Françoise**  
Chargée de comptabilité, RSI Aquitaine Agence de Pau.
  
- **Madame PORTET Anne-Marie**  
Contrôleuse prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur PUYAL Patrick**  
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur PUYO Jean-Louis**  
Conducteur d'engins, BÉARN ENROBÉS.
  
- **Monsieur QUIROGA André**  
Chargé de renfort commercial, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur RANCE Eugène**  
Responsable de production, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur RASCALOU Jean-Louis**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur REYNAL Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur RODRIGUES Antonio**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.
  
- **Monsieur RODRIGUES José**  
Electricien, SUDELEC.
  
- **Madame SAINT-GIRON Marie-Christine**  
Directrice d'agence, MAAF ASSURANCES.
  
- **Madame SAINT-PIERRE Françoise**  
Agent de production, Regene Atlantique.
  
- **Madame SALLABERRY Eliane**  
Ouvrière spécialisée, Montage Assemblage Mécanique.
  
- **Monsieur SALLES Philippe**  
Technicien, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame SALLIBARTANT Chantal**  
Documentaliste, TOTAL SA.
  
- **Madame SANCHEZ Isabelle**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Madame SANTA Michèle**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO.
  
- **Monsieur SARRADE Michel**  
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame SARRAILLÉ Catherine**  
Conseillère clientèle, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.
  
- **Madame SARRAZIN Véronique**  
Assistante technique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur SARRES Philippe**  
Contremaître exploitation, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Madame SAUSSIÉ Nicole**  
Agent de production, Regene Atlantique.
  
- **Monsieur SAVARY Francis**  
Educateur, Les PEP 64.
  
- **Monsieur SCANDIUZZI Serge**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur SEGRESTAA Jean-Claude**  
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur SÈRE Jean-Yves**  
Technicien, HORIBA ABX SAS.
  
- **Monsieur SNEGIREFF Andrée**  
Seconde de rayon, AUCHAN France.
  
- **Monsieur SOUBIELLE-FOURIE Jean-François**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame SOUMASSIÈRE Viviane**  
Préparatrice de commandes, PHOENIX PHARMA.
  
- **Monsieur SRAJEK Olivier**  
Monteur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame SUBIRON Evelyne**  
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame TAPIA Hélène**  
Assistante logistique et commerciale, Regene Atlantique.

- **Madame TAPIE-DEBAT Chantal**  
Responsable pôle client, CCI PAU BÉARN.
  
- **Monsieur TORNE-CELER Gérard**  
Chef opérateur, TOTAL SA.
  
- **Madame TOURNÉ-PORTETENY Pierrette**  
Secrétaire, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur TOURRAILLE Jean-Michel**  
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame TOUYET Marie-Hélène**  
Comptable, NEXITY LAMY.
  
- **Madame TRANIGUES Dominique**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Monsieur TRENTIN Serge**  
Agent technique principal, TOTAL SA.
  
- **Monsieur UHALDE Pierre**  
Gérant, ALKI.
  
- **Monsieur VAILLANT Luc**  
Géophysicien, TOTAL SA.
  
- **Monsieur VECCHIATO Serge**  
Chef d'équipe, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Madame VIALON Renée**  
Inspectrice, URSSAF Aquitaine.
  
- **Madame VILELA Rose-Marie**  
Employée d'immeuble, Syndic Alterimmo.
  
- **Monsieur VILLENAVE Michel**  
Responsable informatique, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
  
- **Madame WALTER Brigitte**  
Assistante, TOTAL SA.



**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame AGOSTINETTO Monique**  
Superviseuse de travaux, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ARCAYA Christian**  
Assistant commercial, K.D.I..
  
- **Monsieur AUFFRET Jean-François**  
Opérateur découpe, LABEYRIE.
  
- **Monsieur BAGOLE Alain**  
Technicien de fabrication, TOTAL SA.
  
- **Madame BARANIAK Annie**  
Employée, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BARATHE Alain**  
Opérateur de production, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BARRAU Christian**  
Programmeur tours, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BARTET Alain**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame BECHEL Annie**  
Technicienne conseil prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Monsieur BERNATA Jacky**  
Boucher, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BERTEREIX-MUSCAR Louis**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur BERTHE Alain**  
Technicien, Société d'Environnement du Bassin de Lacq.
  
- **Madame BICHLER Marie-Hélène**  
Agent logistique, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame BIDART Yvette**  
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Monsieur BIDET Pascal**  
Technicien de production, Ets CAZENAVE SAS.
  
- **Monsieur BILBAO Eric**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BIZET Patrice**  
Conseiller en sécurité et environnement, SOBEGI.
  
- **Madame BLONDEAU Christine**  
Employée, PHOENIX PHARMA.
  
- **Monsieur BONNEFEMNE Alain**  
Chef de chantier, ALSTOM TRANSPORT SA.
  
- **Madame BONNEMAINS Patricia**  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur BOURDEN Philippe**  
Assistant service bancaire, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Madame BOYÉ Anne-Marie**  
Technicienne experte, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur BRAGAS Marc**  
Technicien d'exploitation, TOTAL SA.
  
- **Monsieur BROUILLARD Didier**  
Chauffeur de voiture, Didier BROUILLARD.
  
- **Monsieur BUCHE Michel**  
Chef d'atelier, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur BUCHER Frédéric**  
Chef de chantier, EIFFAGE MÉTAL.
  
- **Monsieur CABANNES Bernard**  
Président Directeur Général, Ets CAZENAVE SAS.
  
- **Madame CAMGUILHEM Monique**  
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.

- **Monsieur CAMY-MAHOURAT Serge**  
Pâtissier, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CANDAU Gérard**  
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame CANDAU Maryse**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur CARDOSO Charles**  
Technicien logistique aval, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur CASTETS Jean-Philippe**  
Employé, TOTAL SA.
  
- **Madame CELHAY Jeannine**  
Technicienne conseil prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Madame CERIZET Josette**  
Comptable, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame CHATELIN Christiane**  
Ingénieure, TOTAL SA.
  
- **Monsieur CHICHET Christian**  
Ajusteur monteur, Dassault Aviation.
  
- **Madame COURTIERS Catherine**  
Chargée de clientèle, GMF.
  
- **Monsieur DABERT Bernard**  
Cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL.
  
- **Madame DAMIAN Christiane**  
Assistante, TOTAL SA.
  
- **Madame DARRIEUMERLOU Geneviève**  
Technicienne supérieure de gestion, RADIO FRANCE.
  
- **Monsieur DARRIEUMERLOU Jean-Claude**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur DASPET Jean-François**  
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Madame DEL AGUILA Evelyne**  
Hôtesse d'accueil, Babybotte.
  
- **Monsieur DEMURGER Dominique**  
Technicien, ENERSYS S.A.R.L.
  
- **Monsieur DENOUX Alain**  
Agent de maîtrise, FINORGA.
  
- **Monsieur DÉPLANQUE Luc**  
Technicien logistique, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Madame DERCOURT Anne-Marie**  
Conductrice d'équipement industriel, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame DESOINDRE Catherine**  
Technicienne conseil prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
  
- **Madame DESTOUESSE Martine**  
Préparatrice de commandes, PHOENIX PHARMA.
  
- **Madame DEZOTEUX Monique**  
Agent des services logistiques, Les PEP 64.
  
- **Madame DIBAR Céline**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Madame DIDOT Claire**  
Cadre supérieur, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame DOMENGÈS Marie-Claude**  
Agent d'accueil, HABITELEM.
  
- **Madame DUBARRY Geneviève**  
Conseillère prestation sociale, RSI Aquitaine Agence de Pau.
  
- **Madame DUPÉ Odile**  
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame ECHEPARE Marie**  
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur ESCAFFRE Gérard**  
Opérateur polyvalent, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame ESTEINOU Jeanne**  
Aide-soignante, Clinique DELAY.
  
- **Madame ETCHEPAREBORDE Marie Louise**  
Ouvrière emballage, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Madame ETCHEVERRY Jeanne**  
Vendeuse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame ETCHEVERRY Marie-Berthe**  
Vendeuse, PYRENEFROM.
  
- **Monsieur FAVARD Alain**  
Technicien sécurité intervention, TOTAL SA.
  
- **Monsieur FOSAR Raphaël**  
Chef opérateur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur FOURMONT Roger**  
Directeur opérationnel, CPAM DE MONT DE MARSAN.
  
- **Madame GAICOTCHEA Marie-Bernadette**  
Assistante gestion, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame GAUYACQ Marie-Claude**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame GONZALEZ Marie-Pierre**  
Gestionnaire service client, OCP REPARTITION.
  
- **Madame GOUBERT Michèle**  
Technicienne pôle appui gestion, Pôle Emploi Aquitaine.
  
- **Monsieur GOYENETCHE Claude**  
Technicien bancaire opérationnel, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
  
- **Monsieur GOYHENEIX Pierre**  
Contrôleur de gestion, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GRANGÉ-CABANNE Gérard**  
Gestionnaire de production, SAFRAN TURBOMECA.

- **Madame GUICHARD Jocelyne**  
Vice présidente, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur GUILHAMET-TERREPEU Daniel**  
Chef d'équipe, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur GUILHEMBAQUE Pierre**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame GUIMONT Françoise**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame GURRUCHATEGUI Pantxika**  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES.
  
- **Madame HAMEL Corinne**  
Assistante commerciale, Association de Moyens Assurances (AMA).
  
- **Madame HARGOUS Claudine**  
Ouvrière, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Monsieur HARISMENDY Jean-Jacques**  
Chargé de clientèle, GMF.
  
- **Madame HARRAN Françoise**  
Opératrice production, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Alain**  
Contrôleur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame HONDAGNEU-LANDOU Anne-Marie**  
Contrôleuse prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur HOO Patrick**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame HOURIE-CLAVERIE Béatrice**  
Assistante technique, TOTAL SA.
  
- **Monsieur HOURQUET Serge**  
Réceptionnaire logistique, AUCHAN France.

- **Madame HUESCA Isabelle**  
Responsable d'activité, CIC SUD OUEST.
  
- **Monsieur HUGUET Alain**  
Technicien de production, TOTAL SA.
  
- **Madame IDIEDER Jeanne**  
Agent hautement qualifiée, BMS CIRCUITS.
  
- **Madame IRAOLA Marie-Thérèse**  
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Monsieur IRIGARAY Antoine**  
Directeur d'agence, CIC SUD OUEST.
  
- **Madame IVANOFF Thérèse**  
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.
  
- **Madame LABE Marie-Hélène**  
Assistante, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Madame LABIT Josiane**  
Correspondante prix, AUCHAN France.
  
- **Monsieur LABORDE Lucien**  
Préparateur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame LABORDE Marie-Hélène**  
Comptable, GUYENNE ET GASCOGNE.
  
- **Monsieur LACRAMPE-COULOUME Jean-Louis**  
Cuisinier, ELIOR Restauration.
  
- **Madame LARCEBAL Edith**  
Gestionnaire service client, OCP REPARTITION.
  
- **Monsieur LARRALDE Xavier**  
Directeur de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur LARRE Joseph**  
Chef d'équipe nettoyage, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame LASSALLE Fabienne**  
Employée, TOTAL SA.

- **Madame LATXAGUE Ghislaine**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.
  
- **Monsieur LAVIGNE Marc**  
Chef opérateur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur LE MEUT Alain**  
Rectifieur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Madame LOPEZ Françoise**  
Employée boucherie, AUCHAN France.
  
- **Madame LOURTEIG Christiane**  
Comptable, Comptadour.
  
- **Monsieur MAILLES Bernard**  
Technicien maintenance, SOBEGI.
  
- **Monsieur MALRAISON Daniel**  
Technicien, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur MARQUINE Yvon**  
Technicien d'agence, COLIGNY H.L.M (SA).
  
- **Monsieur MARTINE-DUPLEICHS Patrick**  
Technicien qualité, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Madame MELENDEZ Josiane**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame MEUNIER Suzanne**  
Educatrice, Les PEP 64.
  
- **Monsieur MICHEL Alain**  
Réfèrent technique de prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
  
- **Madame MOLINA-NUNEZ Sylvie**  
Employée, TOTAL SA.
  
- **Monsieur MOSCA Didier**  
Responsable secteur emballage, TORAY Carbon Fibers Europe.



- **Madame MOUSTIER Denise**  
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Madame NOTARY Christiane**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur OLHATS Pierre**  
Agent logistique, BONCOLAC SAS.
  
- **Madame OTHONDO Marie-Hélène**  
Ouvrière de fabrication, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur OYAGA Pierre**  
Responsable maintenance, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Monsieur PAQUOT Serge**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur PÉBROCQ Denis**  
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C..
  
- **Madame PECASTAING Nicole**  
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur PEDEUTOUR Michel**  
Ingénieur maintenance, TOTAL SA.
  
- **Madame PEINGS Odette**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET.
  
- **Madame PEREIRA Marie-Hélène**  
Cheffé de groupe, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame PEREZ Nicole**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame PETIT Claude**  
Assistante de direction, PIERRE FABRE Médicament Production.
  
- **Monsieur PEYROUS Patrick**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame PHAGABURU Marie-Denise**  
Employée, EPIDAURE.

- **Monsieur PRIBAT Jean-Michel**  
Responsable relation, Fromagerie des Chaumes- MAULÉON.
  
- **Madame RAMIREZ TENA Laure**  
Approvisionnement achats, COFELY.
  
- **Monsieur RASCALOU Jean-Louis**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ROBERT Jean-Claude**  
Technicien principal sécurité, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ROCHE Daniel**  
Ingénieur, TOTAL SA.
  
- **Monsieur ROMÉO Marc**  
Chef de poste journée, SOBEGI.
  
- **Madame ROUARD Catherine**  
Employée de bureau, CNAMTS.
  
- **Madame SALLABERRY Marie-Christine**  
Gestionnaire clients, BMS CIRCUITS.
  
- **Monsieur SALLAGOÏTY Etienne**  
Agent logistique, BONCOLAC SAS.
  
- **Monsieur SANDINI Michel**  
Opérateur, TORAY Carbon Fibers Europe.
  
- **Monsieur SAUVAGE Jacques**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE SA.
  
- **Monsieur SIBERS Alain**  
Chef d'équipe, BMSO.
  
- **Monsieur SIMOES Richard**  
Programmeur, MESSIER-BUGATTI-DOWTY.
  
- **Monsieur SOLER Jean-Louis**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame SOMDECOSTE-LESPOUNE Hélène**  
Employée de restaurant, SODEXO ENTREPRISES (SUD).
  
- **Madame SUHAS Marie-Chantal**  
Chargée de clientèle, GMF.
  
- **Monsieur TOUYAROT Alain**  
Contrôleur, SAFRAN TURBOMECA.
  
- **Monsieur TUQUET Claude**  
Employé, Caisse primaire d'assurance maladie.
  
- **Monsieur VELLA Hubert**  
Chauffeur, PERGUILHEM SAS.
  
- **Monsieur VILLANUEVA Jean Michel**  
Mécanicien aéronautique, SAFRAN TURBOMECA.

**Article 5 :** Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

# Préfecture

64-2016-06-30-011

Arrêté n° 2016/077 du 30 juin 2016 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la circulation, le stationnement et le mouillage de tous navires et engins à l'occasion de la

*Arrêté n° 2016/077 du 30 juin 2016 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la circulation, le stationnement et le mouillage de tous navires et engins à l'occasion de la compétition de natation « Traversée de la baie à la nage »*

*qui se déroulera le jeudi 14 juillet et lundi 15 août 2016 en*

*2016 en baie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques)*  
baie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 30 juin 2016



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2016/077

Réglémentant la circulation, le stationnement et le mouillage de tous navires et engins à l'occasion de la compétition de natation « Traversée de la baie à la nage » qui se déroulera le jeudi 14 juillet et lundi 15 août 2016 en baie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** le code des transports, notamment les articles L 5242-1 et -2 ;
- VU** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** l'arrêté n° 2013/122 du préfet maritime de l'Atlantique du 23 septembre 2013 réglémentant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU** l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2011/046 du 8 juillet 2011 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU** la déclaration de manifestation nautique en date du 2 mai 2016 déposée par la ville de Saint-Jean-de-Luz, organisatrice de la « Traversée de la Baie » ;
- VU** l'accusé de réception de manifestation nautique n° 34/2014 du délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes en date du 20 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement dans la zone concernée par la manifestation « Traversée de la baie de Saint-Jean-de-Luz à la nage » ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de la manifestation nautique « Traversée de la baie à la nage », il est créé, de 09h30 à 11h30 (heure locale) les 14 juillet et 15 août 2016, une zone réglementée dans la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

**Article 2** : La zone réglementée recouvre le parcours de la traversée. Elle part de la zone de départ sur la plage de l'Untxin, passe par le chenal d'accès au large des plages de L'Escale et du Colocillo, traverse perpendiculairement le chenal d'accès au port de Saint-Jean-de-Luz, puis passe au Sud de la zone de mouillage de Saint-Jean-de-Luz avant de rejoindre l'arrivée face au Moderne Hôtel.

Cette zone réglementée est définie par les points suivants :

<u>Ligne Nord</u>	<u>Ligne Sud</u>
X1 — 43° 23' 42 N 1° 40' 90 W	X3 — 43° 23' 41 N 1° 40' 89 W
X2 — 43° 23' 44 N 1° 40' 77 W	X4 — 43° 23' 42 N 1° 40' 74 W
G4 — 43° 23' 45 N 1° 40' 70 W	A6 — 43° 23' 36 N 1° 40' 24 W
A5 — 43° 23' 43 N 1° 40' 28 W	Z — 43° 23' 57 N 1° 39' 64 W
E2 — 43° 23' 61 N 1° 39' 76 W	

Une représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Dans la zone réglementée définie à l'article 2, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous navires et engins nautiques sont interdits pendant la période d'activation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : Les interdictions énoncées à l'article 3 ne s'appliquent pas :  
- aux navires armés ou accrédités par l'organisateur ;  
- aux navires en mission de service public ou participant à une mission de sauvetage.

Les navires armés ou accrédités par l'organisateur doivent arborer une marque distinctive dont les caractéristiques doivent être communiquées par l'organisateur au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et au CROSS Etel.

**Article 5** : L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers qu'il a indiqué prévoir dans sa déclaration de manifestation nautique pour assurer la sécurité de cette dernière.

En cas d'accident requérant une capacité d'intervention excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Etel (02.97.55.35.35).

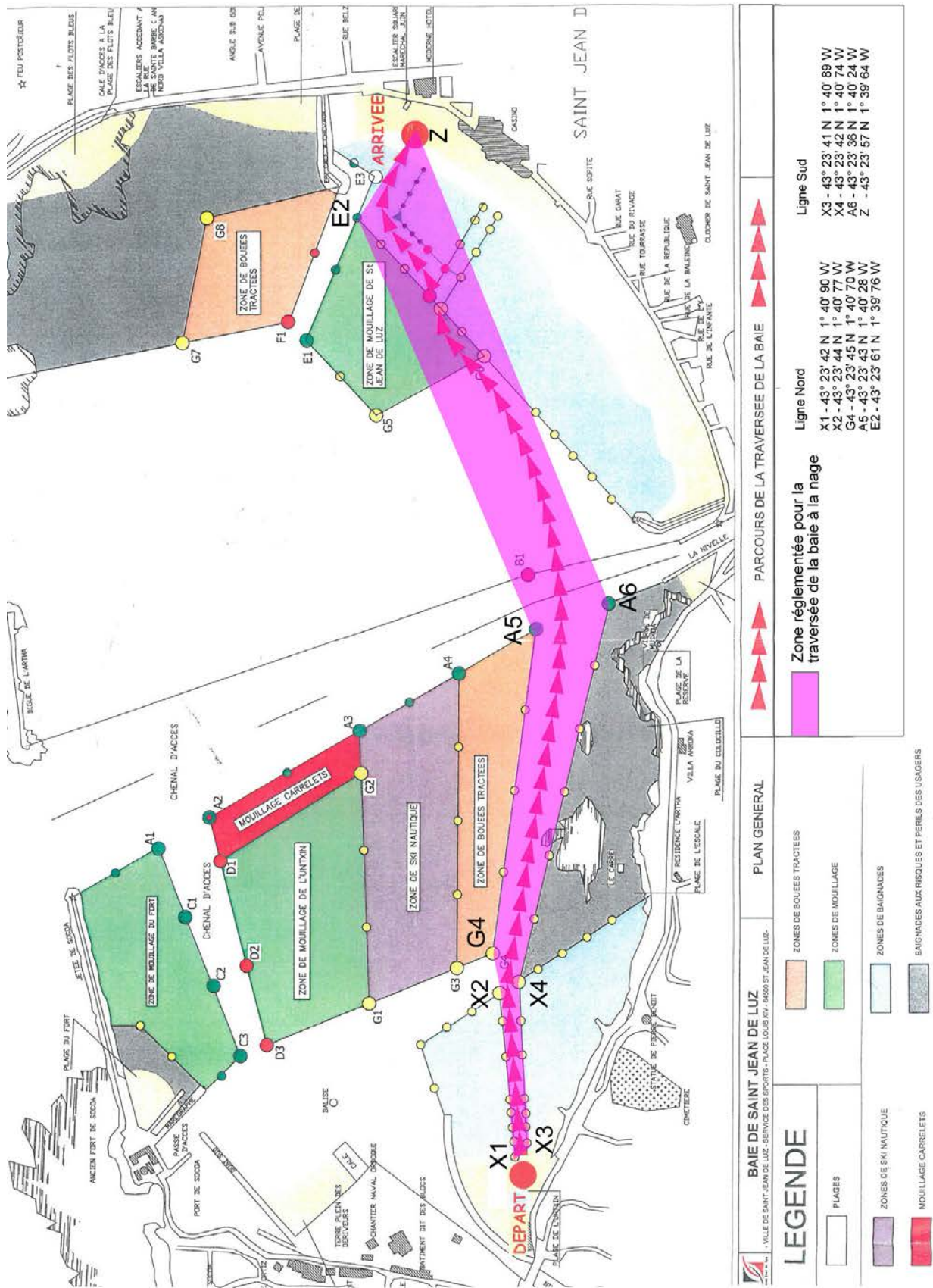
La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Etel.

- Article 6 : L'organisateur doit retarder, annuler ou interrompre la manifestation de sa propre initiative s'il estime que les conditions de sécurité pour les participants et les spectateurs ne sont pas remplies. Sa décision est notifiée immédiatement au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et au CROSS Etel.
- En cas de début retardé, l'heure de fin d'interdiction de navigation, de stationnement et de mouillage peut être décalée d'autant.
- Article 7 : L'organisateur doit donner la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation. Il concourt à l'information du public notamment sur les mesures du présent arrêté et sur le choix de la zone de départ.
- Article 8 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R 610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, le maire de Saint-Jean-de-Luz, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Daniel Le Diréach**

ANNEXE I à l'arrêté n° 2016/077 du 30 juin 2016



Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.



## DIFFUSION

- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (pour inscription au RAA)
- Sous-préfecture de Bayonne
- Mairie de Saint-Jean-de-Luz
- Capitaineries des ports de Saint-Jean-de-Luz, Biarritz, Hendaye, Anglet
- Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
- DDTM/DML des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
- CROSS Etel
- GROUPEGENDEP des Pyrénées-Atlantiques
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- COD Nantes
- CODIS des Pyrénées-Atlantiques
- FOSIT ATLANTIQUE (pour servir les sémaphores concernés)
- CNIGM Toulon
- SHOM
- COM Brest (OPSCOT – INFONAUT)
- AEM : OPAJ – GGEM (pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).

# PREFECTURE

64-2016-07-07-004

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense  
obligatoire sur le budget primitif 2016 de la commune de  
Lées-Athas

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PÔLE DOTATIONS,  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
CONTRÔLE BUDGETAIRE

Affaire suivie par :  
Magali MATHIAS  
Tél. 05 59 98 25 38

magali.mathias@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DÉPENSE  
OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE  
LEES-ATHAS**

**LE PREFET DES PYRENEES- ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-16,

VU les correspondances de l'agent comptable de l'Office National des Forêts en date des 13 mai 2014 et 13 octobre 2015 sollicitant le recouvrement auprès de la commune de Léés-Athas des titres de recettes portant sur la contribution à l'hectare pour la forêt de Léés-Athas au titre des années 2014 et 2015, mentionnés ci-après et dont elle est redevable à ce jour :

Date	Titre de recettes	Créancier	Montant dû
25/03/2014	N° 1300091331/14067	Office National des Forêts	1 754,28
05/03/2015	N° 1300109155/14067	Office National des Forêts	1 754,28
<b>TOTAL</b>			<b>3 508,56</b>

VU la lettre de l'agent comptable de l'Office National des Forêts en date du 18 février 2016 sollicitant le préfet des Pyrénées-atlantiques pour le recouvrement des titres susvisés,

VU la lettre en date du 16 mars 2016 mettant en demeure le maire de Léés-Athas de procéder au mandatement de la somme précitée,

CONSIDERANT que l'alinéa 1 de l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifiée prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, les contributions des collectivités territoriales, sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, société mutualistes et caisses d'épargne aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts relevant du régime forestier, prévues à l'article L147-1 du code forestier, sont fixées à 12 % du montant hors taxe des produits de ces forêts ; toutefois, dans les communes classées en zone de montagne, ce taux est fixé à 10 %,

CONSIDERANT que le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 92 de la loi du 29 décembre 1978 tel que modifié par la loi de finances pour 2012 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les personnes morales mentionnées au premier alinéa acquittent en outre au bénéfice de l'Office National des Forêts une contribution annuelle de 2 € par hectare de terrains relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article 4 du code forestier ou pour lesquels l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document,

CONSIDERANT que cette créance constitue donc une dépense obligatoire,

CONSIDERANT l'absence de réponse et de règlement de la commune de Lées-Athas,

CONSIDERANT que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et plus particulièrement l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2016 de la commune de Lées-Athas,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Il est procédé au mandatement d'office au profit de l'Office National des Forêts de la somme de 3 508,56 € se rapportant à la contribution à l'hectare de la commune pour la forêt de Lées-Athas au titre des années 2014 et 2015.

Article 2 - Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2016 de la commune de Lées-Athas.

Article 3 - Le présent arrêté vaut mandatement d'office à l'encontre de la commune de Lées-Athas en application de l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de Bedous, le maire de Lées-Athas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Signé : Marie AUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

# PREFECTURE

64-2016-07-07-005

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense  
obligatoire sur le budget primitif 2016 de la commune de  
Lescun

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

POLE DOTATIONS,  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
CONTRÔLE BUDGETAIRE

Affaire suivie par :  
Magali MATHIAS  
Tél. 05 59 98 25 38

magali.mathias@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DÉPENSE  
OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE  
LESCUN

LE PREFET DES PYRENEES- ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-16,

VU la correspondance de l'agent comptable de l'Office National des Forêts en date du 13 octobre 2015 sollicitant le recouvrement auprès de la commune de Lescun du titre de recette portant sur la contribution à l'hectare pour la forêt de Lescun au titre de l'année 2015 mentionné ci-après et dont elle est redevable à ce jour :

Date	Titre de recettes	Créancier	Montant dû
05/03/2015	N° 1300109242/14105	Office National des Forêts	2 442,12
<b>TOTAL</b>			<b>2 442,12</b>

VU la lettre de l'agent comptable de l'Office National des Forêts en date du 18 février 2016 sollicitant le préfet des Pyrénées-atlantiques pour le recouvrement du titre susvisé,

VU la lettre en date du 16 mars 2016 mettant en demeure le maire de Lescun de procéder au mandatement de la somme précitée,

CONSIDERANT que l'alinéa 1 de l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifiée prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, les contributions des collectivités territoriales, sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, société mutualistes et caisses d'épargne aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts relevant du régime forestier, prévues à l'article L147-1 du code forestier, sont fixées à 12 % du montant hors taxe des produits de ces forêts ; toutefois, dans les communes classées en zone de montagne, ce taux est fixé à 10 %,

CONSIDERANT que le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 92 de la loi du 29 décembre 1978 tel que modifié par la loi de finances pour 2012 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les personnes morales mentionnées au premier alinéa acquittent en outre au bénéfice de l'Office National des Forêts une contribution annuelle de 2 € par hectare de terrains relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article 4 du code forestier ou pour lesquels l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document,

CONSIDERANT que cette créance constitue donc une dépense obligatoire,

CONSIDERANT l'absence de réponse et de règlement de la commune de Lescun,

CONSIDERANT que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et plus particulièrement l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2016 de la commune de Lescun,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Il est procédé au mandatement d'office au profit de l'Office National des Forêts de la somme de 2 442,12 € se rapportant à la contribution à l'hectare de la commune pour la forêt de Lescun au titre de l'année 2015.

Article 2 - Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2016 de la commune de Lescun.

Article 3 – Le présent arrêté vaut mandatement d'office à l'encontre de la commune de Lescun en application de l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de Bedous, le maire de Lescun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Signé : Marie AUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

# PREFECTURE

64-2016-07-07-006

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense  
obligatoire sur le budget primitif 2016 du syndicat  
intercommunal d'Issaux



DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

POLE DOTATIONS,  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
CONTRÔLE BUDGETAIRE

Affaire suivie par :  
Magali MATHIAS  
Tél. 05 59 98 25 38

magali.mathias@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DÉPENSE  
OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ISSAUX

LE PREFET DES PYRENEES- ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-16,

VU la correspondance de l'agent comptable de l'Office National des Forêts en date du 13 octobre 2015 sollicitant le recouvrement auprès du syndicat intercommunal d'Issaux du titre de recette portant sur la contribution à l'hectare pour la forêt d'Issaux au titre de l'année 2015 mentionné ci-après et dont elle est redevable à ce jour :

Date	Titre de recettes	Créancier	Montant dû
05/03/2015	N° 1300109168/22023	Office National des Forêts	4 315,98
<b>TOTAL</b>			<b>4 315,98</b>

VU la lettre de l'agent comptable de l'Office National des Forêts en date du 18 février 2016 sollicitant le préfet des Pyrénées-atlantiques pour le recouvrement du titre susvisé,

VU la lettre en date du 16 mars 2016 mettant en demeure le président du syndicat intercommunal d'Issaux de procéder au mandatement de la somme précitée,

CONSIDERANT que l'alinéa 1 de l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifiée prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, les contributions des collectivités territoriales, sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, société mutualistes et caisses d'épargne aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts relevant du régime forestier, prévues à l'article L147-1 du code forestier, sont fixées à 12 % du montant hors taxe des produits de ces forêts ; toutefois, dans les communes classées en zone de montagne, ce taux est fixé à 10 %,

CONSIDERANT que le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 92 de la loi du 29 décembre 1978 tel que modifié par la loi de finances pour 2012 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les personnes morales mentionnées au premier alinéa acquittent en outre au bénéfice de l'Office National des Forêts une contribution annuelle de 2 € par hectare de terrains relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article 4 du code forestier ou pour lesquels l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document,

CONSIDERANT que cette créance constitue donc une dépense obligatoire,

CONSIDERANT l'absence de réponse et de règlement du syndicat intercommunal d'Issaux,

CONSIDERANT que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et plus particulièrement l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2016 du syndicat intercommunal d'Issaux,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Il est procédé au mandatement d'office au profit de l'Office National des Forêts de la somme de 4 315,982 € se rapportant à la contribution à l'hectare du syndicat intercommunal d'Issaux pour la forêt d'Issaux au titre de l'année 2015.

Article 2 - Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2016 du syndicat intercommunal d'Issaux.

Article 3 – Le présent arrêté vaut mandatement d'office à l'encontre du syndicat intercommunal d'Issaux en application de l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de Bedous, le président du syndicat intercommunal d'Issaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Signé : Marie AUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

# PREFECTURE

64-2016-06-30-010

Arrêté préfectoral donnant acte à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est , de l'arrêt définitif des travaux miniers sur les concessions de source salée de Gortigue et de sel de gemme de Bidart sur les communes d'urt, Briscous et Urcuit

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine-Limousin  
Poitou-Charentes

**INSTALLATIONS MINIERES**

**ARRETE PREFECTORAL n° MINES/2016/**

**donnant acte à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, de l'arrêt définitif des travaux miniers sur la concession de source salée de Gortiaque et sur la concession de sel gemme de Bidart sur les communes d'Urt, Briscous et Urcuit.**

- Vu le Code minier et notamment l'article L 163-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment le chapitre V du Titre III relatif à l'arrêt définitif des travaux ;
- Vu le décret du 6 août 1859 instituant la concession de source salée de Gortiaque au profit de Monsieur Pierre Hiriart ;
- Vu le décret du 15 juillet 1880 autorisant la mutation de la concession de la source salée de Gortiaque à la Compagnie anonyme des Salines de Dax ;
- Vu le décret du 3 février 1885 instituant la concession des mines de sel gemme de Bidart au profit de la Compagnie Anonyme des Salines de Dax
- Vu l'article 16 du cahier des charges annexé au décret d'institution de la concession de Bidart précisant que concessions de Gortiaque et de Bidart constituent un ensemble indivisible ;
- Vu le décret du 18 août 1967 autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de sel gemme de Bidart et de la concession de la source salée de Gortiaque au profit de la Société Salinière de l'Est ;
- Vu le décret du 13 septembre 1968 autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de sel gemme de Bidart et de la concession de la source salée de Gortiaque au profit de la Compagnie des Salins du Midi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1999 autorisant la mutation de la concession de mines de sel et de sources d'eau salées Gortiaque et de Bidart au profit de la Compagnie des Salins du Midi et de l'Est ;
- Vu le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) pour les concessions de Bidart et de Gortiaque transmis par courrier du 4 février 2016 ;
- Vu la consultation des services intéressés et des communes d'Urt, d'Urcuit et de Briscous ;
- Vu la réponse de la Compagnie des Salins du Midi et de l'Est du 20 juin 2016 à la consultation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 7 juin 2016
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 juin 2016 ;
- Considérant que le dossier présenté par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est présente les garanties nécessaires de prévention des risques miniers;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné acte à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est dont le siège social est sis à Clichy Pouchet - Bâtiment A - 92-98, boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy, de l'arrêt définitif des travaux sur les concessions minières de Bidart et de Gortigue.

**Article 2**

Le présent arrêté vaut 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> donner acte mettant fin à la Police des Mines.

**Article 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 - Exécution et copies**

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera notifié à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Une copie de cet arrêté sera adressée aux maires des communes d'Urt, d'Urçuit et de Briscous

A Pau, le 30 juin 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé : Marie AUBERT

# PREFECTURE

64-2016-07-06-003

Avis conforme de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 6 07 2016 - création d'un  
ensemble commercial à LONS

**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
sur la demande de création d'un ensemble commercial à Lons**

**Réunion du mercredi 6 juillet 2016**

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 juillet 2016 prises sous la présidence de Mme Marie AUBERT, secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet empêché ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 modifié par l'arrêté n° 2016006-005 du 6 janvier 2016 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° 064 348 16 P 0025 déposée le 17 mai 2016 à la mairie de Lons par la SCI LE PARC DU BEARN, en vue de procéder à la réalisation d'un centre commercial dénommé «Les Portes du Béarn» comprenant douze moyennes surfaces de secteur 2 d'une surface de vente totale de 15 343 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de l'avenue Ampère et au 5 de l'avenue Papin à Lons ;

**VU** la demande d'AEC présentée par la SCI LE PARC DU BEARN agissant en qualité de promoteur représentée par M. Gilbert GUIGNARD, gérant, afin de créer un centre commercial d'une surface de vente totale de 15 343 m<sup>2</sup>, situé à la même adresse ;

**VU** l'enregistrement de cette demande d'AEC le 19 mai 2016, sous le n° 2016/008 par le secrétariat de la CDAC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission assistés de M. Gaëtan MANN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**CONSIDERANT** que bien qu'il soit situé hors de la ZACOM de Lescar Lons identifiée dans le SCOT du grand Pau approuvé par délibération du 29 juin 2015, le projet implanté en lisière de cette zone se positionnerait en continuité d'autres commerces existants tels que France Asia et Promocash,

**CONSIDERANT** que le projet permettrait d'occuper la friche industrielle laissée après la fermeture des anciens abattoirs, alors qu'il n'a pas été possible de retrouver une vocation industrielle à cette parcelle,

**CONSIDERANT** que le projet est desservi par une voirie structurante de l'agglomération qui mène également vers les zones commerciales proches de «Carrefour» et «Quartier libre» à Lescar, que toutefois, le rapport d'étude de trafic joint au dossier conclut à l'absence de problèmes majeurs,

**CONSIDERANT** que le secteur est accessible grâce au réseau de transports collectifs de l'agglomération et qu'il existe un arrêt au droit du projet, que s'agissant des modes doux, la voirie est équipée de trottoirs et partiellement équipée de bandes cyclables, que cependant, l'accès à ce centre commercial se fera essentiellement par la voiture,

**CONSIDERANT** qu'en matière de développement durable, le pétitionnaire s'engage à atteindre un niveau de performance thermique RT 2012, qu'un apport important de lumière naturelle devrait garantir une consommation d'énergie optimale tout en offrant un confort substantiel aux usagers, consommateurs et employés, qu'il ne génère pas de nouvelles surfaces imperméabilisées,

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire proposera, dans le règlement de la copropriété, d'adhérer à un GIE associant les commerçants du centre aux structures commerciales paloises existantes,

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est engagé à faire appel en priorité à des enseignes qui ne sont pas présentes dans la zone de chalandise afin de diversifier l'offre,

La commission émet **un avis favorable** sur l'autorisation susvisée par :

- 5 OUI
- 4 NON

Ont voté pour l'autorisation du projet :

1. M. Nicolas PATRIARCHE, maire de Lons
2. M. Jean-Paul BRIN, représentant le président de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées
3. M. Michel CUYAUBE, représentant les intercommunalités au niveau départemental
4. Mme Jacqueline PELAROQUE, INDECOSA CGT - Pau, membre qualifiée du groupe consommation et protection des consommateurs
5. M. Bernard TREY-NAVARRANNE, membre qualifié du groupe développement durable et aménagement du territoire



Ont voté contre l'autorisation du projet :

1. M. Jean-Pierre BARRERE, représentant le président du syndicat mixte du Grand Pau chargé du SCOT
2. M. Didier LARRIEU, représentant des maires au niveau départemental
3. M. Yves BALLAND, UFC Que choisir Béarn, membre qualifié du groupe consommation et protection des consommateurs
4. M. Bruno CHARLIER, membre qualifié du groupe développement durable et aménagement du territoire

Etaient excusées :

- Mme Natalie FRANCO, représentant le président du conseil régional
- Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, représentant le président du conseil départemental

En conséquence, la commission émet **un avis favorable** à l'autorisation d'exploitation commerciale jointe au permis de construire n° 064 348 16 P0025, sollicitée par la SCI LE PARC DU BEARN, agissant en qualité de promoteur, représentée par M. Gilbert GUIGNARD, en vue de créer un ensemble commercial dénommé «les Portes du Béarn» comprenant douze moyennes surfaces, de secteur 2 (équipement du foyer, équipement de la personne, culture et loisirs), d'une surface de vente totale de 15 343 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de l'avenue Ampère et au 5 de l'avenue Papin à Lons.

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur ainsi qu'à l'autorité compétente pour instruire le permis de construire correspondant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Etant favorable, un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En application de l'article L 752-17 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision favorable.

En application de l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Pau, le 6 juillet 2016

La Présidente de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

signé : Marie AUBERT

# PREFECTURE

64-2016-06-09-002

Décision de la commission nationale d'aménagement commercial - Recours n° 2949 T 01 et 02 - création d'un magasin "Lidl" à Jurançon

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de Permis de Construire n° 64 284 15 P0018 déposée le 18 décembre 2015 ;
- VU** les recours exercé par :
- la société « MARGALIDE », ledit recours enregistré le 9 mars 2016 sous le numéro 2949T01,
  - le préfet des Pyrénées-Atlantiques, ledit recours enregistré le 17 mars 2016 sous le numéro 2949T02,
- et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques du 19 février 2016 concernant la création, par la société « LIDL », d'un supermarché à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 420,33 m<sup>2</sup>, à Jurançon ;
- VU** la lettre de la société « LIDL » du 6 mai 2016 par laquelle ladite société déclare renoncer au bénéfice de l'avis favorable émis, à son profit, par la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques le 19 février 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les termes du courrier susmentionné de la société « LIDL » par lesquels cette dernière déclare expressément renoncer au bénéfice de l'avis favorable émis, à son profit, par la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques le 19 février 2016 concernant la création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » sur le territoire de la commune de Jurançon ;

**CONSIDERANT** que la renonciation par le pétitionnaire à sa demande nécessite de retirer de l'ordonnancement juridique l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques le 19 février 2016 ;

**DECIDE :** A l'unanimité des six membres présents, est annulé l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial le 19 février 2016 pour la création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » à Jurançon (Pyrénées-Atlantiques).

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

# PREFECTURE

64-2016-07-11-013

élection des juges au tribunal de commerce de Bayonne -  
arrêté convoquant les électeurs et fixant les modalités  
d'organisation du scrutin

DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS  
Et de la REGLEMENTATION  
GENERALE

Préfecture  
DIRECTION

**ELECTION DES JUGES  
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE**

**ARRETE**  
**convoquant les électeurs**  
**et fixant les modalités d'organisation du scrutin**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le code de commerce, et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;

**VU** le code électoral ;

**VU** l'arrêté du ministère de la justice du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** la circulaire ministérielle du 23 juin 2016 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2016 des juges des tribunaux de commerce ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir 6 sièges au sein du tribunal de commerce de Bayonne ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**Article 1**– Les délégués consulaires élus, les juges en exercice et anciens juges du tribunal de commerce de Bayonne, inscrits sur la liste électorale de cette juridiction, conformément aux dispositions des articles L.723-1 à L.723-3 du code de commerce, sont appelés à voter par correspondance afin de pourvoir 6 postes de juges du tribunal de commerce de Bayonne.

**Article 2 – Candidatures :**

Les candidatures aux fonctions de juge doivent être déclarées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques - direction de la réglementation – bureau des élections – 2 rue Maréchal Joffre à Pau. Elles sont recevables jusqu'au jeudi 15 septembre 2016, 18 heures.

Ces candidatures doivent répondre aux conditions d'éligibilité prescrites par les articles L.723-4 à L.723-8 du code de commerce.

Elles doivent être déclarées dans les formes requises par l'article R.723-6 du code de commerce.

En cas de second tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutin.

La déclaration de candidature, individuelle ou collective, doit être remise en main propre par le candidat ou un mandataire et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

### **Article 3 – Propagande électorale et bulletins de vote :**

La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture.

Les frais relatifs à la propagande électorale restent à la charge des candidats.

Les candidats ont la possibilité de faire imprimer des bulletins dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 24 mai 2011.

Les mentions prévues par cet arrêté sont limitatives. Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment, la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

### **Article 4 – Vote des électeurs :**

L'élection a lieu uniquement par correspondance.

Les enveloppes doivent impérativement être postées et ne peuvent en aucun cas être déposées à la sous-préfecture de Bayonne.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés par les candidats et validés par la commission électorale. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite.

L'enveloppe de scrutin ne doit contenir qu'un seul bulletin de vote. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Les suffrages exprimés en faveur de personnes dont la candidature n'a pas été retenue ne sont pas comptés.

Pour chaque tour de scrutin, la liste des votes par correspondance est close soit :

- pour le premier tour de scrutin : le mardi 4 octobre 2016 à 18h
- pour le second tour éventuel : le lundi 17 octobre 2016 à 18h

Les plis parvenus ultérieurement ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

### **Article 5 – Dépouillement et proclamation des résultats :**

Les membres de la commission prévue à l'article L.723-13 du code de commerce procèdent aux opérations de dépouillement et de recensement des votes destinés à l'élection des juges du tribunal de commerce de Bayonne :

- **pour le premier tour de scrutin :**

le mercredi 5 octobre 2016, à 11 h  
à la salle d'audience n° 1 du Palais de Justice  
1, avenue de la Légion Tchèque à Bayonne

- **pour le second tour de scrutin (éventuellement) :**

le mardi 18 octobre 2016 à 11 h  
à la salle d'audience n° 1 du Palais de Justice  
1, avenue de la Légion Tchèque à Bayonne

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclare qu'il y a lieu de procéder à un second tour.

L'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale et affichés au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires. Le premier exemplaire est envoyé au procureur général, le deuxième au préfet, le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste d'émargement demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

**Article 6 – Contentieux électoral :**

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de Bayonne.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

**Article 7** – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfète de Bayonne sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Le préfet, par délégation,  
la secrétaire générale, Marie Aubert



# PREFECTURE

64-2016-07-07-003

élection des juges au tribunal de commerce de Pau - arrêté  
convoquant les électeurs et fixant les modalités  
d'organisation du scrutin

**ELECTION DES JUGES  
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU**

**ARRETE**  
**convoquant les électeurs**  
**et fixant les modalités d'organisation du scrutin**

N°

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de commerce, et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 de la partie législative et R.723-1 à R.723-31 de la partie réglementaire ;

**VU** le code électoral ;

**VU** l'arrêté du ministère de la justice du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** la circulaire ministérielle du 23 juin 2016 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2016 des juges des tribunaux de commerce ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir huit sièges au sein du tribunal de commerce de Pau ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**Article 1** – Les délégués consulaires élus, les juges en exercice et anciens juges du tribunal de commerce de Pau, inscrits sur la liste électorale de cette juridiction, conformément aux dispositions des articles L.723-1 à L.723-3 du code de commerce, sont appelés à voter par correspondance afin de pourvoir huit postes de juges du tribunal de commerce de Pau.

**Article 2** – Candidatures :

Les candidatures aux fonctions de juge doivent être déclarées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques - direction de la réglementation – bureau des élections – 2 rue Maréchal Joffre à Pau. Elles sont recevables jusqu'au jeudi 15 septembre 2016, 18 heures.

Ces candidatures doivent répondre aux conditions d'éligibilité prescrites par les articles L.723-4 à L.723-8 du code de commerce.

Elles doivent être déclarées dans les formes requises par l'article R.723-6 du code de commerce.

En cas de second tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutin.

La déclaration de candidature, individuelle ou collective, doit être remise en main propre par le candidat ou un mandataire et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

### **Article 3 – Propagande électorale et bulletins de vote :**

La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture.

Les frais relatifs à la propagande électorale restent à la charge des candidats.

Les candidats ont la possibilité de faire imprimer des bulletins dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 24 mai 2011.

Les mentions prévues par cet arrêté sont limitatives. Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment, la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

### **Article 4 – Vote des électeurs :**

#### **L'élection a lieu uniquement par correspondance.**

Les enveloppes doivent impérativement être postées et ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés par les candidats et validés par la commission électorale. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite.

L'enveloppe de scrutin ne doit contenir qu'un seul bulletin de vote. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Les suffrages exprimés en faveur de personnes dont la candidature n'a pas été retenue ne sont pas comptés.

Pour chaque tour de scrutin, la liste des votes par correspondance est close soit :

- pour le premier tour de scrutin : le mardi 4 octobre 2016 à 18 heures
- pour le second tour éventuel : le lundi 17 octobre 2016 à 18 heures

Les plis parvenus ultérieurement ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

### **Article 5 – Dépouillement et proclamation des résultats :**

Les membres de la commission prévue à l'article L.723-13 du code de commerce procèdent aux opérations de dépouillement et de recensement des votes destinés à l'élection des juges du tribunal de commerce de Pau :

- **pour le premier tour de scrutin :**

le mercredi 5 octobre 2016, à 11 h  
au tribunal de commerce  
3, rue Duplaà à Pau

- **pour le second tour de scrutin (éventuellement) :**

le mardi 18 octobre 2016, à 11 h  
au tribunal de commerce  
3, rue Duplaà à Pau

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclare qu'il y a lieu de procéder à un second tour.

L'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale et affichés au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires. Le premier exemplaire est envoyé au procureur général, le deuxième au préfet, le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste d'émargement demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

**Article 6 – Contentieux électoral :**

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de Pau.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

**Article 7** – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale, Marie Aubert

# PREFECTURE

64-2016-07-07-002

élection des membres et délégués consulaires à la chambre  
de commerce et d'industrie de Bayonne - Pays-Basque -  
scrutin du 2 novembre 2016 - arrêté portant constitution de  
la commission d'organisation des élections

Préfecture

Direction de la  
réglementation

Bureau des élections et de la  
réglementation générale

**ELECTIONS DES MEMBRES ET DELEGUES CONSULAIRES  
A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE BAYONNE – PAYS-BASQUE**

**Scrutin du 13 octobre 2010**

**ARRETE  
portant constitution  
de la commission d'organisation des élections**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce, modifié par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, ainsi que par le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,

**VU** le décret n°2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres,

**VU** le code électoral,

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission chargée de l'organisation des élections du 2 novembre 2016 à la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne – Pays-Basque est composée comme suit :

- Mme. la sous-préfète de Bayonne ou son représentant, présidente ;
- M. Christian Rochereau, représentant le président du tribunal de commerce de Bayonne ;
- Mme Nilda JURADO, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne – Pays-Basque ;
- *en formation "Election des membres"*, M. François BIMBOIRE, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie.

La commission est assistée d'un représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement du courrier pour les tâches mentionnées aux 2° et 3° de l'article R713-14 (expédition du matériel électoral aux électeurs et l'organisation de la réception des votes).

Le secrétariat de la commission sera assuré :

- *en formation "Election des membres", par :*  
M. le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne – Pays-Basque, ou son représentant.
- *en formation "Election des délégués consulaires", par :*
  - M. le greffier en chef du tribunal de commerce de Bayonne,
  - M. le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne – Pays-Basque, ou son représentant.

La commission peut s'adjoindre, sur décision de son président, les collaborateurs nécessaires.

**Article 2** – Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Bayonne. L'installation de la commission sera effectué au plus tard le jeudi 15 septembre 2016 et elle se réunira sur convocation de son président.

**Article 3** – La commission est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires ;
- d'expédier aux électeurs les bulletins de vote et circulaires remis par les candidats, accompagnés des instruments de vote par correspondance;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfète de Bayonne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié aux membres de la commission ainsi que porté à la connaissance des candidats.

Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,  
Marie Aubert

# PREFECTURE

64-2016-07-07-001

élection des membres et délégués consulaires à la chambre  
de commerce et d'industrie de Pau-Béarn - scrutin du 2  
novembre 2016 - arrêté portant constitution de la  
commission d'organisation des élections



Préfecture

Direction de la réglementation

Bureau des élections et de la  
réglementation générale

**ELECTIONS DES MEMBRES ET DELEGUES CONSULAIRES  
A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE PAU - BEARN**

**Scrutin du 2 novembre 2016**

**ARRETE  
portant constitution  
de la commission d'organisation des élections**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce, modifié par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, ainsi que par le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,

**VU** le décret n°2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres,

**VU** le code électoral,

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission chargée de l'organisation des élections du 2 novembre 2016 à la chambre de commerce et d'industrie de Pau - Béarn est composée comme suit :

- M. le Préfet ou son représentant, président ;
- M. Jean BEILLARD, représentant le président du tribunal de commerce de Pau ;
- M. Philippe COY, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie de Pau - Béarn ;
- *en formation "Election des membres"*, M. Philippe COY, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie.

La commission est assistée d'un représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement du courrier pour les tâches mentionnées aux 2° et 3° de l'article R713-14 (expédition du matériel électoral aux électeurs et l'organisation de la réception des votes).

Le secrétariat de la commission sera assuré :

- *en formation "Election des membres", par :*

M. le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Pau - Béarn, ou son représentant ;

- *en formation "Election des délégués consulaires", par :*

- M. le greffier en chef du tribunal de commerce de Pau,

- M. le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Pau - Béarn, ou son représentant ;

La commission peut s'adjoindre, sur décision de son président, les collaborateurs nécessaires.

**Article 2** – Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'installation de la commission sera effectuée au plus tard le jeudi 15 septembre 2016 et elle se réunira sur convocation de son président.

**Article 3** – La commission est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires ;
- d'expédier aux électeurs les bulletins de vote et circulaires remis par les candidats, accompagnés des instruments de vote par correspondance;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié aux membres de la commission ainsi que porté à la connaissance des candidats.

Pau, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
la Secrétaire Générale, Marie Aubert

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2016-07-06-008

Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier

**SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE**

**Bureau de la circulation, des étrangers  
et des activités réglementées**

CF

**ARRÊTÉ N° 17/2016  
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE  
GARDE PARTICULIER  
(GARDE-CHASSE)**

**LE PRÉFET des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine SÉGUIN, Sous-préfète de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-préfet de Bayonne en date du 03 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Eric GABIN ;

VU la commission délivrée le 25 juin 2016 par M. Jean Baptiste PINSON, Président de la société de chasse USUAK de Saint-Jean de Luz, à M. Eric GABIN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**Considérant que** l'intéressé remplit les conditions requises,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Eric GABIN né le 05 mars 1962 à Bayonne (64) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 2** : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

**ARTICLE 3** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

**ARTICLE 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric GABIN être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 7** : La Sous-préfète de Bayonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Jean Baptiste PINSON, Président de la société de chasse USUAK de Saint-Jean de Luz, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 07 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-préfète de Bayonne,

Catherine SÉGUIN

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2016-07-06-009

Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier

**SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE**

**Bureau de la circulation, des étrangers  
et des activités réglementées**

CF

**ARRÊTÉ N° 16/2016  
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE  
GARDE PARTICULIER  
(GARDE-CHASSE)**

**LE PRÉFET des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine SÉGUIN, Sous-préfète de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-préfet de Bayonne en date du 18 janvier 2011 reconnaissant l'aptitude technique de M. Philippe CORNEC ;

VU la commission délivrée le 25 juin 2016 par M. Jean Baptiste PINSON, Président de la société de chasse USUAK de Saint-Jean de Luz, à M. Philippe CORNEC, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**Considérant que** l'intéressé remplit les conditions requises,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Philippe CORNEC né le 29 mai 1970 à Saint-jean de Luz (64) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 2** : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

**ARTICLE 3** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

**ARTICLE 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe CORNEC être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 7** : La Sous-préfète de Bayonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Jean Baptiste PINSON, Président de la société de chasse USUAK de Saint-Jean de Luz, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 07 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-préfète de Bayonne,

Catherine SÉGUIN